



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 21 septembre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Patrick KANNER, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Didier MANIER, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Jocy VANCOILLIE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Guy BRICOUT, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 6 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°18, Monsieur Alain POYART souhaite que la partie relative au Tribunal Administratif de Lille pour un recours tendant à contester la légalité de la décision préfectorale du 26 avril 2009, en tant qu'elle ne prévoit pas la mise à disposition d'effectifs suffisants au titre du transfert des missions relatives au Revenu Minimum d'Insertion, soit votée à part, auquel cas, le Groupe Union Pour le Nord votera contre.

Monsieur le Président prend note de ce vote et constate que le Groupe Union Pour le Nord accepte que les services de l'Etat ne donnent pas au Département les moyens d'exercer cette compétence nouvelle.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2009/1186

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL,
AU JAPON, DU 25 AU 31 OCTOBRE 2009
MANDAT SPECIAL**

En matière de politique départementale en faveur des personnes âgées, le « modèle japonais » qui demeure une référence, a été évoqué à plusieurs reprises.

De nombreux contacts ont été noués, d'ores et déjà, à ce sujet, avec des représentants des collectivités locales japonaises en France.

C'est dans ce cadre que deux de nos collègues, Messieurs Didier MANIER et Renaud TARDY, Vice-Présidents du Conseil Général, vont se rendre au Japon du 25 au 31 Octobre 2009.

En articulation avec le projet de coopération internationale « Impact et vieillissement de la population : solutions innovantes » initié par le Département du Nord et plusieurs de ses partenaires européens, l'étude qui sera réalisée au Japon permettra d'enrichir les réflexions sur ce thème.

Ce déplacement se déroulera en deux temps :

1^{er} temps

Rencontre, à Tokyo, des acteurs des politiques mises en œuvre sur le plan national : Ministère du Travail et des Affaires Sociales, Ministère des Transports, Association des Conseils Nationaux d'Action Sociale.

2^{ème} temps

Appréciation, sur le territoire du département de Hyogo, des actions et initiatives concrètes émanant des collectivités japonaises.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Messieurs Didier MANIER et Renaud TARDY, Vice-Présidents du Conseil Général, à l'occasion de leur déplacement au Japon du 25 au 31 Octobre 2009.

N° 2

DSAD/2009/1187

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL
AU SENEGAL, DU 8 AU 14 JUIN 2009
REMBOURSEMENT DES AUTRES DEPENSES LIEES A
L'EXERCICE DU MANDAT SPECIAL DONNE PAR
DELIBERATION DSAD/2009/782 DU CONSEIL GENERAL EN
DATE DU 18 MAI 2009**

Une délégation du Conseil Général, composée de Messieurs Didier MANIER, Renaud TARDY, Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents du Conseil Général, Eric RENAUD et Luc MONNET, Conseillers Généraux, s'est rendue au Sénégal du 8 au 14 juin 2009.

L'objectif de ce déplacement était d'assurer le suivi du partenariat du Département du Nord avec les collectivités du département de Dagana au Sénégal, d'effectuer un premier bilan de ce programme de coopération et d'évoquer les pistes de coopération pour la période 2010-2012.

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 18 mai 2009, a donné mandat spécial à Messieurs MANIER, TARDY, SCHEPMAN, RENAUD et MONNET.

En application de l'article L.3123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses autres que les frais de transport et de séjour, liées à l'exercice d'un mandat spécial, peuvent être remboursées par le Département sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Général.

Le Conseil Général ayant délégué une partie de ses attributions à la Commission Permanente dont les mandats spéciaux,

je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le remboursement des frais de soins préventifs et non remboursés par la Sécurité Sociale,

à Monsieur MANIER pour une somme de 91.90 €
à Monsieur TARDY pour une somme de 42.00 €
à Monsieur SCHEPMAN pour une somme de 42.00 €
à Monsieur RENAUD pour une somme de 153.70 €

N° 3

DSAD/2009/1470

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER MANIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
A CLERMONT-FERRAND DU 21 AU 23 SEPTEMBRE 2009
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Didier MANIER se rendra à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), à l'occasion du 79^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France, du 21 au 23 septembre 2009.

Cette année, le thème du congrès est « Réforme des collectivités territoriales et réforme de la fiscalité : le temps des décisions ».

Outre l'Assemblée Générale Statutaire Ordinaire, se tiendront des tables rondes et auront lieu des débats auxquels participeront des Présidents de Conseils Généraux et les représentants des associations de collectivités territoriales.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Didier MANIER, à l'occasion de son déplacement à CLERMONT-FERRAND, du 21 au 23 septembre 2009.

N° 4

DSAD/2009/1496

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, A BRUXELLES,
LE 7 OCTOBRE 2009
MANDAT SPECIAL**

Partenalia, organisme auquel le Département adhère, a constitué son conseil politique, le 30 juin 2009, à Lille. A cette occasion, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général, chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, a été nommé Vice-Président.

Partenalia est un réseau européen, créé en 1993, qui tend à faciliter la coopération territoriale entre les Autorités locales intermédiaires et vise à les faire participer pleinement à la réalité européenne.

Aujourd'hui, le réseau est entré dans une nouvelle phase et a redéfini ses objectifs afin de se positionner au niveau européen dans la nouvelle programmation 2007-2013.

Le conseil politique se réunira, le 7 octobre 2009, à Bruxelles où un bureau est ouvert depuis 2003.

Monsieur TARDY participera à cette réunion.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur TARDY, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles le 7 octobre 2009.

N° 5

DSAD/2009/1179

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE
DE L'ANNEE 2009**

Le Département du Nord est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2009 aux organismes suivants :

- **Agence Technique Départementale (ATD)**

Par délibération en date du 23 mars 2009, la Commission Permanente a décidé de verser à l'Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales du Nord un acompte pour 2009 de 255 502 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2008 par le Département.

En date du 30 juin 2009, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale, a fait parvenir, en application de l'article 3 de la convention générale du 24 novembre 2000, le bilan et le compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité de l'exercice 2008.

Compte-tenu du recensement 2006, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009, la population municipale du Nord est passée de 2 555 020 à 2 565 257 habitants et la cotisation totale du Département à l'ATD est donc fixée à 513 051,40 € pour 2009.

L'ATD sollicite le versement du solde de la cotisation qui, eu égard à l'acompte versé, s'élève à la somme de 257 549,40 €.

- **Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)**

Monsieur Marc FALIZE, Président de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT), sollicite, en date du 24 juin 2009, le versement de la cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 180 € (160 € en 2008)

L'AACT est une association de type loi 1901, créée

en 1992. Elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales (communes, départements, régions et établissements publics territoriaux) en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Les missions de l'AACT sont les suivantes :

- mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents ;
 - conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat ;
 - organiser la formation au métier d'acheteur ;
 - organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités ;
 - organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.
- **Société Française de l'Evaluation (SFE)**

En date du 18 août 2009, la Société Française de l'Evaluation a adressé l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 1 000 € (500 € en 2008, cette cotisation annuelle ne correspondait pas au montant de l'adhésion institutionnelle de base).

Fondée en juin 1999 à Marseille, la Société Française de l'Evaluation a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées, et aussi au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle a pour ambition de faire progresser les techniques et méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

Dans le cadre de ces finalités, la SFE veut être un lieu de rencontre, de débat et de formation ouvert à l'ensemble des commanditaires et des utilisateurs de l'évaluation.

Les activités de la SFE ont trait aux objectifs suivants :

- promouvoir l'évaluation dans l'opinion et auprès des décideurs ;
- contribuer au développement des connaissances, des compétences et des méthodes d'évaluation ;
- participer à la diffusion des compétences et soutenir le développement des formations par les établissements universitaires et professionnels ;
- développer les échanges entre spécialistes français, et entre ces derniers et leurs collègues étrangers ;
- favoriser la diffusion des informations et travaux de toute nature concernant l'évaluation, les institutions et les acteurs du domaine ;
- renforcer la qualité des évaluations dans le double but de renforcer l'utilité sociale de l'évaluation et de faciliter la reconnaissance des compétences professionnelles spécifiques au domaine ;

- favoriser la capitalisation des connaissances acquises grâce aux évaluations ;
- être un lieu d'échange et de réflexion sur toute question d'ordre professionnel, en particulier lorsque sont en jeu les intérêts matériels et moraux des acteurs concernés. A ce titre, la SFE se propose notamment d'œuvrer pour une meilleure reconnaissance des réalisations en évaluation dans la gestion des carrières académiques et administratives.

De manière non limitative, ses moyens d'action sont les suivants :

- l'organisation de colloques, séminaires et autres réunions de travail, seule ou en coopération avec d'autres instances publiques ou privées ;
- la création en son sein de groupes de travail thématiques, nationaux ou régionaux et de groupes professionnels ;
- l'édition et la diffusion d'un bulletin de liaison et d'autres publications ;
- l'établissement de liens avec des sociétés aux objectifs proches.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 6

DAT/2009/1432

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIER GA N° 17464**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2009/1433

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 17588**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 14 avril 2009 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 juin 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2009/1439

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 17592**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2009/1165

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 17236D ET 17518H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2009/1440

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 17568, 17577 ET 17408**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2009/1430

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENTS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 17582**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille

sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de sa première réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, a souhaité allouer dix mille euros (10 000 €) à quatre associations.

Lors de sa deuxième réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 02 avril 2009, a souhaité allouer mille six cents euros (1 600 €) à deux associations.

Ces propositions ont été adoptées lors des réunions des Commissions Permanentes des 23 mars et 18 mai 2009.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit quatre mille quatre cent sept euros et quinze centimes (4 407,15 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention n° 2009s03237, d'un montant de 150,00 € destinée à l'association « Ne Brise Pas Ma Vie Pour un Titre de Séjour », Commission Permanente du 18 mai 2009, rapport n° DAT/2009/698, article 930202, nature comptable 6574.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2009/1438

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 17591**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie

entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2009/1166

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 17237D ET 17415H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2009/1441

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 17569, 17578 ET 17410**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante

quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la sectorisation de la subvention suivante :

- la subvention de 300,00 € destinée à « Union Sportive Saint André » domiciliée à « Saint André lez Lille » (CP du 06/07/09, rapport N° DAT/2009/1036) référence comptable 2009s05577, article 9332, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée à « Union Sportive Saint André » domiciliée à « Lille », référence comptable 2009s05577, article 9332, nature comptable 6574.

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 15

DAT/2009/1429

OBJET :

**ACTIONS D'INTERETS SPORTIFS (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 17581**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris

acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 16

DAT/2009/1450

OBJET :

CONVENTION ENTRE L'OCCE – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre, la Commission Permanente décide l'attribution de subventions à l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord – pour aider à la réalisation des projets des différentes sections locales qui en font la demande.

L'OCCE bénéficiant d'un montant total de subventions du Département du Nord supérieur à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention qui lie l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 17

DAT/2009/1452

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE COLLEGE MARIE CURIE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Collège Marie Curie de Saint-Amand-Les-Eaux souhaite mettre en place un Atelier Relais à destination d'élèves entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation.

L'objectif est de réinsérer ceux-ci dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

L'accueil de ces élèves se fera en modules de quatre semaines renouvelables trois fois.

A la recherche d'une salle pouvant accueillir, hors Collège, cet Atelier Relais, le Collège Marie Curie demande à bénéficier du prêt de la salle de réunion du Point Relais Services de Saint Amand Les Eaux.

La tenue de cet Atelier Relais peut se faire sans perturber le fonctionnement du Point Relais Services.

Afin d'établir les conditions dans lesquelles le Collège Marie Curie utilisera les locaux du Point Relais Services, un projet de convention a été établi.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Collège Marie Curie selon le modèle joint au rapport.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 18

DEAJ/2009/1399

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département (...)* ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par

délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

❖ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives et judiciaire, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.

– La commission centrale d'aide sociale :

Pour des recours devant la commission centrale d'aide sociale contre des décisions de la commission départementale d'aide sociale, accordant une remise partielle et/ou totale d'un indu de revenu minimum d'insertion :

- . Département du Nord c/ Mme Dany DECOTTIGNIES
- . Département du Nord c/ M. Salim KHTIB
- . Département du Nord c/ Mme Nadia KOCZIAN

– Le tribunal de grande instance de Lille, juge de l'expropriation :

Pour des requêtes tendant à ce que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité due aux propriétaires de parcelles situées dans la zone concernée par la réalisation prochaine de l'aménagement routier départemental RD 140 et 148 :

- . Département du Nord c/ Consorts BOULANGER D'HOLLANDE
- . Département du Nord c/ EARL VERRONS
- . Département du Nord c/ M. Bernard FOVEAU
- . Département du Nord c/ M. et Mme VERRONS-CARRIN
- . Département du Nord c/ M. et Mme WOITRAIN-SYX

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Linsay D.
- . Gwendoline M.
- . Jean-Paul S.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Alain W. à l'encontre de Mme Sophie O. et M. Bruno B. (mineur Kevin B.)

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure contre X pour des faits de violences (mineurs Fanny et Apolline B., Sofia D., Alexandre F. et Lucas B.)

Pour une procédure en contestation de paternité engagée

par Mme Patricia P. et M. Christophe G. à l'encontre de M. Jonathan C. (mineure Sarah C.)

– Le tribunal correctionnel de Valenciennes :

Pour une procédure à l'encontre de M. Tony T., poursuivi pour des faits de violences (mineur Bryan M.)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Timothy D., poursuivi pour des faits de violences (mineur Kévin B.)

Pour une procédure à l'encontre de MM. Tony H. et Tristan D., poursuivis pour viols et agressions sexuelles (mineur Jordy B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Christian C., poursuivi pour des faits de violences (mineure Marion C.)

Pour une procédure à l'encontre de MM. Florian D. et Fabian D., poursuivis pour viols (mineur Dylan D.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Nathalie T. et M. Emmanuel B., poursuivis pour meurtre avec préméditation (mineurs Ségolène, Wilfrid, Gwendoline et Dimitri F.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Nordine L., poursuivi pour des faits de violences (mineur Lamine H.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Audrey J., poursuivie pour des faits de violences commis sur le père du mineur ayant entraîné sa mort (mineur Axel L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Eric P., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineures Laura et Angélique L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Pascal P., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Céline P.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Slimane A., poursuivi pour viols (mineure Samantha T.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Clémentine D.
- . Sarah, Charlène, Linda et Mélanie E.
- . Sofiane, Chérazade et Coran I.
- . Alain L.
- . Gérard M. et Tony B.
- . Cathy et Bryan V.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une requête en déclaration judiciaire d'abandon et

l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

. Noah C.

– Le tribunal administratif de Lille :

Pour un recours tendant à contester la légalité de la décision préfectorale du 26 avril 2009, en tant qu'elle ne prévoit pas la mise à disposition d'effectifs suffisants au titre du transfert des missions relatives au revenu minimum d'insertion :

. Département du Nord c/ Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord (instance n° 0904320)

– Le Conseil d'Etat :

Pour des recours à l'encontre de jugements rendus le 3 juillet 2009, par la commission centrale d'aide sociale (CCAS). La CCAS a fait droit aux demandes du Préfet du Nord en mettant à la charge du Département du Nord les dépenses d'aides sociales de M. Stéphane BEAUNAT, Mme Catherine DEMESTRE, M. Pierre DEMESTRE, M. Jean HOFFMAN, M. Frédéric MANAVET et M. Michel SCHAEENOTZ.

Pour le Département du Nord, les allocataires étant considérés comme sans domicile fixe, il revenait à l'Etat de supporter leurs frais de séjour :

. Département du Nord c/ Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord (six procédures)

❖ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme Marie-Pierre DUCARNE c/ Département du Nord (instance n° 0805713-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Dominique MANNIER c/ Département du Nord (instance n° 0806133-1)

Requête en annulation à l'encontre de décisions de retrait d'agrément, suivi d'un refus d'agrément lors d'une nouvelle demande, en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Marie-France DUQUENNE c/ Département du Nord (instance n° 0801377-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans

l'instance :

. Mme Sergine COCRELLE c/ Département du Nord (instance n° 0806893-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'extension d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme Laurence VERSTRAETE c/ Département du Nord (instance n° 0808409-1)

Requête en contestation d'une sanction disciplinaire prise par le Président du Conseil général à la suite d'une faute professionnelle, dans l'instance :

. Mme Claire HERMANT c/ Département du Nord (instance n° 0805099-1)

Requête par laquelle une personne employée en qualité d'assistante familiale sollicite la réparation des préjudices qu'elle aurait subis à la suite de son retrait d'agrément :

. Mme Jocelyne BAJARD c/ Département du Nord (instance n° 0802138-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans l'instance :

. M. Abderrahmane FERAHTIA c/ Département du Nord (instance n° 0806985-6)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans les instances :

. Mme Anne-Marie JONVAL c/ Département du Nord (instance n° 0806403-6)

. Mme Marie-Françoise LEFEBVRE c/ Département du Nord (instance n° 0805924-6)

Requête en annulation de la Société civile immobilière du Bac à l'encontre d'un arrêté, portant sur le projet d'un aménagement routier sur la RD 945 dit « le fort rompu », pris par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais. La société estime qu'il y a défaut de motivation et que le coût financier du projet excède les avantages liés à l'intérêt public :

. Société civile immobilière du Bac c/ Département du Nord (instance n° 0903460-5)

Requêtes en annulation à l'encontre de refus implicite du Président du Conseil général du versement de la nouvelle bonification indiciaire, dans les instances :

. Mme Virginie DELPIERRE c/ Département du Nord (instance n° 0804707-9)

. Mme Charline KAMINSKI c/ Département du Nord (instance n° 0804706-9)

. Mme Isabelle KOLFENTER c/ Département du Nord (instance n° 0804708-9)

. Mme Dorothee LEDOUX c/ Département du Nord (instance n° 0804705-9)

- . Mme Pascale MARTIN c/ Département du Nord (instance n° 0804702-9)
- . Mme Claudine MEURICE c/ Département du Nord (instance n° 0804703-9)
- . Mme Catherine WAROQUIER c/ Département du Nord (instance n° 0804704-9)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de récupération d'un trop-perçu de rémunération dans l'instance :

- . Mme Valérie HAIE c/ Département du Nord (instance n° 0804895-9)

Recours de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, relatif à un marché conclu dans le cadre de l'opération de regroupement des ruches d'entreprises de Roubaix et de Tourcoing au sein de la ruche de l'Union. Le représentant de l'Etat conteste la compétence du Département du Nord pour passer le marché particulier relatif à la mission de conduite d'opération, d'assistance et d'expertise financière.

- . Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n° 0900985-2)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Reida H., dont la tutelle a été confiée à M. le Président du Conseil général du Nord, poursuivi pour violences et dégradations, dans l'instance :

- . Mme Ourdia M., M. Othman S. et la ville de Grande-Synthe c/ Reida H.

– La cour d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe qui délègue à M. le Président du Conseil général les droits d'autorité parentale du jeune Kaïs H. :

- . Mme Rania H. c/ Département du Nord (mineur Kaïs H.)

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de récupérations de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Philippe CAPLOT
- . Mme Micheline DEVULDER
- . M. Robert LIHOUC
- . Mme SAMSOEN-CHAVATTE
- . Mme Claudine FLAHAUT WAIRY
- . M. Gilbert HOUZET
- . M. Henri DECONINCK

- . M. Michel DELCAMBRE
- . Mme Francine GAILLOT-DESSEINT, MM. Christian, Jean-Claude, Jean-François et Patrick DESSEINT
- . M. Roland MARINIAK, Mme Christelle JOZWIAK-MARINIAK et Mlle Sandrine MARINIAK
- . Mme Réjane HENDOUX
- . Mme Josette LUGEZ
- . MM. André, Bernard et Jean-Pierre LECONTE
- . Mme Corinne ALKENBRECHER VANHAVERBEKE
- . M. Philippe LAURENT, Mme Sabine URBANIAK, Mmes Monique et Virginie PARENT
- . Mme Anne-Marie DELILLE-SCAGLIONE, Mme Angéla BRULIN, Mme Josée ORRU et M. Pierre ORRU
- . M. Jean COGEZ
- . Mme Francine FIGOUREUX-VANNOBEL

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Nicole BLANCHET
- . M. Michel DELVINCOURT
- . Mme Lysiane SIMON
- . Mme Josiane LEENAERT
- . M. André LEMAIRE
- . M. Jean LETENEUR
- . Mme Madeleine MARECHAL
- . Mme Georgette MARISSAL
- . Mme Yvonne DERINE
- . Mme GILET, déléguée à la tutelle

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de RMI, la date fixée par la caisse d'allocations familiales étant contestée, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . M. Mohammed BERKOUN

Requêtes relatives à une décision d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Eric DUBOIS
- . M. Régis HOUVENAGHEL
- . M. Geoffrey LEVEQUE
- . Mme Christelle NICOLAS
- . Mme Nadine PINCHON
- . M. Emmanuel POTIER
- . M. Patrick RICHELIEU
- . M. Raphaël VANEZ

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Driss-Amar ATOUF
- . Mme Ouardia ATTOUCHE
- . Mme Anissa CHEKIR
- . M. Karim DAHMOUNE

- . M. Maxime DUEZ
- . Mme Christine GRIMBERT
- . Mme Wivine KAMUNGA KAPINGA
- . M. Abdelkader KHEMACHE
- . Mme Farida LAIB
- . M. Elmaz MAJUNOVIC
- . Mme Laëtitia MOCKELYN
- . Mme Laëtitia MONIER
- . M. Marcel RUDENCO
- . Mme Mireille WANGERMEZ
- . M. Smaïn ZIGHEM

N° 19

DM/2009/1144

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS,
LES ACCORDS-CADRES ET LES AVENANTS**

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Muriel CAUDRELIER
- . M. Antoine CHANTRY
- . M. Jérôme CHROBOT
- . M. Rémy CLARISSE
- . Mme Christelle DEBAILLEUX
- . M. Mohamed DEROUICHE
- . M. Adolphe DEUDON
- . Mme Marion DUBOIS
- . Mme Catherine DUVANT
- . Mme Sabrina EL GAROUAL
- . Mme Badria HADJ SEYD
- . Mme Florence HAIK
- . Mme Eliane OPSOMER
- . M. Frédéric REGNIER

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requêtes en appel de jugements de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre de décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CCAS par :

- . M. Hocine BOUZENAD c/ Département du Nord (instance n° 081495)
- . M. Kizito-Victor BULEMBA NSUMBA KONGOLO c/ Département du Nord (instance n° 090460)
- . Mme Martine CAILLAUX c/ Département du Nord (instance n° 081496)
- . Mme Dalila DJAMAI c/ Département du Nord (instance n° 081497)
- . M. Sébastien GACEM c/ Département du Nord (instance n° 090461)
- . M. Philippe NOREVE c/ Département du Nord (instance n° 081498)
- . M. Jean-Jacques RENARD c/ Département du Nord (instance n° 090462)
- . Mme Renailde RENAUD c/ Département du Nord (instance n° 081208)

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre) concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'intenter l'action en justice devant le Tribunal Administratif de Lille, Département du Nord c/ Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord (instance n°0904320), et à l'unanimité s'agissant des autres dispositions du projet de délibération.

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tout avenant aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants suivants :

1 – Avenant de transfert aux trois marchés de fournitures courantes n° 05-332 – lot n° 2.1 : matériaux divers de gros œuvre et de second œuvre pour les secteurs d'Avesnes, de Douai, de Cambrai et de Valenciennes, n° 05-333 – lot n° 2.2 : matériaux divers de gros œuvre et de second œuvre pour le secteur de Lille et n° 05-334 – lot n° 2.3 : matériaux divers de gros œuvre et de second œuvre pour le secteur de Dunkerque

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux. Les trois marchés relatifs aux lots n° 2.1, n° 2.2 et n° 2.3 ont été notifiés au groupement DOCKS DE L'OISE – DUBOIS MATERIAUX / TRENOIS DECAMPS.

Le Groupe DOCKS DE L'OISE connu sous les trois enseignes POINT.P, DUBOIS MATERIAUX et DISPANO a décidé de regrouper toutes ses agences de produits de second œuvre dans la société DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX (D.M.B.P.).

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux trois marchés visés ci-dessus afin d'acter la reprise en location gérance, selon les termes d'un acte fait à Paris en date du 14 avril 2009, par la société DOCKS DE L'OISE – D.M.B.P. du fonds de commerce de négoce de bois panneaux, située 13 rue de la Haie Plouvier – 59810 Lesquin. Cette société a pour enseigne leader DISPANO depuis le 1^{er} avril 2009, au RCS de Chambéry sous le N° 508 102 159 00029. La dénomination du groupement devient donc « DOCKS DE L'OISE – D.M.B.P. / TRENOIS DECAMPS » pour chacun de ces marchés. Ces avenants de transfert n'ont pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum des marchés.

- 2 – Avenant n° 1 au marché de services n° 08-046 de maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord – lot n° 8 : secteur de Lille Nord
Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer les marchés de maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, en lots géographiques. Le lot n° 8 : secteur de Lille Nord a été notifié à la société DALKIA FRANCE pour un montant de 1 134 474,35 €HT (en valeur novembre 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 44 657,48 €HT, soit +3,94% (en valeur novembre 2007). Le montant du marché est porté de 1 134 474,35 €HT à 1 179 131,83 €HT, soit 1 410 241,67 €TTC.
- 3 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08-332 de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et reconstruction de sa demi-pension – lot n° 2 : électricité
Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et de reconstruction de sa demi-pension. Le lot n° 2 : électricité a été notifié à la société SNEF pour un montant de 332 941,97 €HT (en valeur août 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte des travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 15 970,98 €HT, soit +4,80% (en valeur août 2007). Le montant du marché est porté de 332 941,97 €HT à 348 912,95 €HT, soit 417 299,89 €TTC.
- 4 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08-333 de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et reconstruction de sa demi-pension – lot n° 3 : chauffage sanitaire plomberie ventilation
Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et de reconstruction de sa demi-pension. Le lot n° 3 : chauffage sanitaire plomberie ventilation a été notifié à la société ROGER D'ARRAS pour un montant de 602 952,39 €HT (en valeur août 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte des travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 5 318,25 €HT, soit +0,88% (en valeur août 2007). Le montant du marché est porté de 602 952,39 €HT à 608 270,64 €HT, soit 727 491,69 €TTC.
- 5 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08-335 de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et reconstruction de sa demi-pension – lot n° 5 : VRD aménagements paysagers
Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de la requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et de reconstruction de sa demi-pension. Le lot n° 5 : VRD aménagements paysagers a été notifié au groupement EURO-FLANDRES TP/ LITTORAL ESPACES VERTS pour un montant de 1 243 516,09 €HT (en valeur août 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte des travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 60 213,90 €HT, soit +4,84% (en valeur août 2007). Le montant du marché est porté de 1 243 516,09 €HT à 1 303 729,99 €HT, soit 1 559 261,07 €TTC.
- 6 – Avenant n° 1 au marché de services n° 08-047 de maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord – lot n° 9 : secteur de Valenciennes
Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, en lots géographiques. Le lot n° 9 : secteur de Valenciennes a été notifié à la société MISSEWARD QUINT B pour un montant de 1 843 340,60 €HT (en valeur novembre 2007). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte des travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 21 276,40 €HT, soit +1,15% (en valeur novembre 2007). Le montant du marché est porté de 1 843 340,60 €HT à 1 864 617,00 €HT, soit 2 230 081,93 €TTC.
- 7 – Equipements destinés à renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public pour le Département du Nord – lot n° 1 : secteurs de Lille – Dunkerque et lot n° 2 : secteurs de Cambrai, Douai, Valenciennes, Avesnes
Par délibérations en date des 10 décembre 2007 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de fourniture et de pose d'équipements adéquats pour renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public, en deux lots géographiques. Chaque marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il convient de préciser que le montant minimum de 100 000,00 €HT et le montant maximum de 400 000,00 €HT s'entendent sur douze mois, pour chacun des deux marchés.

8 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08-285 dans le cadre des travaux de grosses réparations dans les bâtiments de l'Établissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Éducation du Nord (EPDSAE) au titre de l'année 2008 – lot n° 2 : secteurs d'Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de grosses réparations dans les bâtiments de l'EPDSAE au titre de l'année 2008, en lots géographiques. Le lot n° 2 : secteurs d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes a été notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION DOUAI SERVICES pour un montant de 726 968,54 €HT (en valeur mars 2008). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot, qui entraînent une plus-value de 33 477,98 €HT, soit +4,61% (en valeur mars 2008). Le montant du marché est porté de 726 968,54 €HT à 760 446,52 €HT, soit 802 271,08 €TTC.

9 – Marché passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires pour les services départementaux – lot n° 5 : véhicules utilitaires dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés « véhicules particuliers »

L'accord-cadre n° 09-215 relatif à l'acquisition de véhicules neufs de tourisme et utilitaires pour les services départementaux – Lot n° 5 : véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés « véhicules particuliers » a été notifié aux sociétés RENAULT RETAIL GROUP LILLE et CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETES. Le Conseil Général a autorisé la signature de cet accord-cadre lors de sa séance du 18 mai 2009.

Un premier marché subséquent a été lancé sur cet accord-cadre. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé sur des quantités minimales et maximales établies sur la durée totale du marché.

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres fixés à l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré attributaire la société RENAULT RETAIL GROUP LILLE, son offre classée n° 1 étant économiquement la plus avantageuse. L'offre étant supérieure au seuil fixé à l'article 27 du code des marchés publics, il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

10 – Avenant de transfert sur le marché de fournitures n° 06-478 d'acquisition d'outillage et de matériel technique pour les services départementaux – lot n° 2 : matériels d'atelier

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés de fourniture d'outillage et de matériel technique pour les services départementaux. Le lot n° 2 : matériels d'atelier a été notifié à la SAS D'HALLUIN INDUSTRIE, pour une durée de dix mois renouvelable trois fois et pour des montants

minimum de 40 000,00 €TTC et maximum de 160 000,00 €TTC, ces montants s'appliquant sur une durée de 10 mois.

Il convient de prendre en compte l'acquisition du fonds de négoce de fournitures industrielles de la SAS D'HALLUIN INDUSTRIE à LESQUIN par la société DELATTRE PATOUX à Bapaume (RCS d'Arras sous le n° 561 920 356), par avenant de transfert.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics, les accords-cadres et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus,
- de décider que le montant minimum de 100 000,00 €HT et le montant maximum de 400 000,00 €HT s'entendent sur douze mois pour chacun des marchés d'équipements destinés à renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public pour le Département du Nord, lot n° 1 : secteurs de Lille – Dunkerque et lot n° 2 : secteurs de Cambrai, Douai, Valenciennes, Avesnes.

N° 20

DVD-E/2009/1339

OBJET :

PROJET DE RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE, MARQUAGE07DUNK055, MARQUAGE07LILLE056, MARQUAGE07DOUVAL057 ET MARQUAGE07CAMBAVES058

Par délibération n° 4-14 DVD-E/2009/137 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre concernant les prestations de signalisation horizontale.

Cet accord cadre doit permettre d'engager des démarches innovantes en matière de produit, d'organisation des travaux, d'inventaire et d'expertise du patrimoine.

La Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2009 a attribué l'accord cadre à cinq opérateurs économiques :

- T1 groupe Hélios, Aximum, Axe Industrie, Signature et Unidoc.

D'un point de vue réglementaire, la notification de l'accord cadre ne peut être engagée qu'après la clôture des marchés à bons de commande actuels à savoir le 20 septembre 2009. L'attribution des marchés subséquents, au titre de l'accord cadre, requiert un délai qui, au vu du calendrier des différentes commissions concernées, ne pourrait être effectuée qu'en début d'année 2010.

Afin d'éviter aux services d'être privés de marchés de moyens d'intervention en matière de signalisation horizontale au cours du dernier trimestre 2009 alors que des travaux de

réfection de chaussée et de marquage sont susceptibles d'être encore réalisés, et leur permettre d'engager au plus vite des démarches innovantes au titre de l'accord cadre, il est proposé de faire application des dispositions de l'article 11 du CCAP relatif à la résiliation du marché.

Les marchés actuellement notifiés seront reconduits à la date anniversaire du 20/09/2009 et résiliés en fin d'année. L'accord cadre sera alors notifié en début d'année 2010 permettant ainsi d'engager la procédure d'attribution des marchés subséquents pendant une période où l'activité en matière de travaux est réduite.

Je propose à la Commission Permanente :

- de résilier les marchés départementaux de signalisation horizontale MARQUAGE07DUNK055, MARQUAGE07LILLE056, MARQUAGE07DOUVAL057 et MARQUAGE07CAMBAVES058 par application des dispositions prévues à l'article 11 du CCAP relatif à la résiliation.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les résiliations de ces marchés et tous les actes correspondants.

N° 21

DVD-I/2009/1425

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOA028B – RD 135

MISE HORS GEL DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 9+0630

ET 10+0600 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE LEWARDE

CANTON DE DOUAI-SUD

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° PRD08RD135LEWARDE-214

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 1 au marché n° PRD08RD135LEWARDE-214 passé le 29 juin 2009 avec l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE NORD pour un montant de 703 741,35 €TTC et relatif aux travaux de mise hors gel de la chaussée de la RD 135 entre les PR 9+0630 et 10+0600 sur le territoire de la commune de Lewarde.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte l'interruption de chantier rendue nécessaire par la découverte d'une canalisation de gaz à une profondeur inattendue.

Les travaux concernent la mise hors gel de la RD 135 depuis la RD 645 au niveau du centre ville en direction de Loffre, sur une longueur totale de 1000 m.

Les déblais pour encaissement de la chaussée, ont débuté

le 20 juillet 2009, côté RD 645 sur les premiers 300 m (jusqu'à la rue Saint-Rémy).

Sur les premiers 100 m, les terrassements se sont déroulés normalement mais au démarrage des 200 m suivants, la conduite de gaz, située en rive, a été repérée à 50 cm de profondeur alors qu'elle devait se trouver selon les plans et les indications fournies par GRDF à 90 cm sur toute la section concernée par le projet.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les travaux entrepris par le Département doivent être interrompus et ne pourront reprendre qu'à l'issue des travaux de déplacement de la canalisation par GRDF, à savoir en novembre ou décembre 2009 au plus tôt en fonction des conditions climatiques.

Dans l'attente de ces travaux, il y a nécessité de réaliser une mise en sécurité du chantier et une chaussée provisoire permettant une circulation des riverains dans des conditions acceptables de praticabilité, c'est l'objet de l'avenant proposé.

Cet avenant intègre également la prolongation du délai d'exécution du marché de 60 jours pour prendre en compte la modification du phasage et du cadencement de l'opération, le Département devant maintenir la signalisation et la sécurité du chantier pendant l'intervention de GRDF.

Lors de sa réunion du 20 août 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 703 741,35 €TTC à 787 322,61 €TTC, soit une augmentation de 11,8 % et le délai d'exécution de 120 à 180 jours calendaires, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PRD08RD135LEWARDE-214 passé avec l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE NORD et relatif aux travaux de mise hors gel de la chaussée de la RD 135 entre les PR 9+0630 et 10+0600 sur le territoire de la commune de Lewarde, portant le montant initial du marché de 703 741,35 €TTC à 787 322,61 €TTC, soit une augmentation de 11,8 % et le délai d'exécution de 120 à 180 jours calendaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151 – Opération DOA028b.

N° 22

EPI/DOT/2009/1409
OBJET :
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'UTPAS
DE ROUBAIX-HEM
AVENANTS AUX LOTS 3 ET 7

I – Rappel des conditions économiques des marchés de base

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé la création de l'opération de reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem sur un nouveau site Rue Henri Dunant, ainsi que le lancement des procédures de concours et d'Appel d'Offres relatifs aux marchés de travaux.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2007.

Le lot 3 (finitions) a été notifié le 26 décembre 2007 au groupement d'entreprises Module / Gilmant sises à ROUBAIX.

Le montant de ce marché s'élève à 447 505,90 €HT (valeur Juillet 2007).

Le lot 7 (chauffage/ventilation/plomberie sanitaire) a été notifié le 26 décembre 2007 à la société Henricart sise à LYS-LEZ-LANNOY.

Le montant de ce marché s'élève à 223 162,00 €HT (valeur Juillet 2007).

II – Avenants

Après démarrage des travaux, les agents départementaux auxquels le bâtiment est destiné ont fait l'objet, sur leur lieu de travail actuel, d'agressions physiques et verbales. Celles-ci ont été commises régulièrement sur le trajet compris entre le lieu de stationnement de leur véhicule et l'entrée du bâtiment de l'UTPAS.

Cette situation a nécessité la mise en place d'un service de vigiles affectés à l'accompagnement et à la protection des agents sur ce trajet. Les véhicules personnels ont été vandalisés et le bâtiment lui-même a fait l'objet d'un vol avec effraction.

Au regard de cette situation préoccupante pour la sécurité des agents départementaux et afin d'éviter qu'ils ne se trouvent à nouveau confrontés à ce type d'agressions, il s'avère nécessaire de permettre aux agents de stationner leurs véhicules à l'intérieur d'une emprise sécurisée.

Dans la mesure où le terrain disponible ne permet l'implantation que de 26 places de stationnement, il apparaît nécessaire de créer un parking souterrain de 37 places afin de garer l'ensemble des véhicules.

En raison des contraintes techniques liées à la construction d'un parking souterrain indissociable de la construction du bâtiment lui-même, il est nécessaire d'en confier l'exécution aux opérateurs titulaires puisque les travaux projetés ne peuvent être séparés économiquement du

marché principal.

Dans ce contexte, toutes les conditions exigées par l'article 35 II 5 du code des marchés publics se trouvant réunies, la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 28 mai 2009 a émis un avis favorable à la passation d'un marché complémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire, marché notifié le 16 juin 2009.

Les marchés concernant les lots gros œuvre étendu, électricité et menuiseries – serrurerie ont quant à eux fait l'objet de marchés complémentaires dans les conditions de l'article 35 II 5 susvisé, ce en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 avril 2009.

Les avenants présentés à la Commission Permanente ont pour but de prendre en compte, pour les lots 3 et 7 ci-après, les incidences de la construction du parking. Ces lots font l'objet d'avenants et non pas de marchés complémentaires, ce en considération de leur montant.

II-A avenant lot 3 (finitions)

Quantités supplémentaires prenant en compte l'augmentation des surfaces créées (portes coupe-feu, peinture sur plafond, murs, poteaux du parking, marquage et numérotation des places...etc)

TOTAL LOT 3 : 63 185,45 €HT

Le marché est porté de 447 505,90 €HT à 510 691,35 €HT.

II-B avenant lot 7 (chauffage/ventilation/plomberie sanitaire)

Quantités supplémentaires prenant en compte l'augmentation des surfaces créées (modifications tuyauterie, évacuation, ventilation...etc)

TOTAL LOT 7 : 18 107,00 €HT

Le marché est porté de 223 162,00 €HT à 241 269,00 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2009 a rendu un avis favorable à la passation des deux projets d'avenants se rapportant aux travaux de reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de cet avis :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot « finitions » un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 447 505,90 €HT à 510 691,35 €HT, soit **610 786,85 €TTC** et une augmentation de **14,12 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le

lot « chauffage-ventilation plomberie sanitaire » un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 223 162,00 €HT à 241 269,00 €HT, soit **288 557,72 €TTC** et une augmentation de **8,11 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,

- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 1012 opération 05 P 1012 OV 003 chapitre 9050

N° 23

EPI/DOT/2009/1075

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL
SUR LE SITE VAUBAN A LILLE. MARCHE DE DE POLLUTION
PROCEDURE ADAPTEE
ARTICLE 27. III. 2 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Lors de sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation des marchés de travaux de reconstruction du collège Madame de Staël à Lille, pour un montant estimé de 13 514 780,10 €HT (date de valeur février 2007).

Le montant total des 7 lots déjà attribués s'est élevé à 13 181 718,89 €HT.

Ce collège est actuellement en cours de construction sur un terrain acquis auprès du Syndicat des Transports de la Communauté Urbaine, terrain qui à l'origine, accueillait un dépôt et un atelier de réparation d'autocars.

Lors de la démolition de la dalle béton de cet atelier, le certificateur HQE et le Bureau de Contrôle Technique ont demandé à effectuer des analyses sur le sol ainsi découvert. Ces analyses ont mis en évidence la présence de métaux lourds, ce qui exige :

- des travaux de dépollution du sol, avec évacuation des terres et leur traitement en décharge contrôlée,
- la réalisation de travaux de fondation sur pieux afin d'isoler la future salle de sports du fond de l'excavation dans le but de stabiliser le bâtiment.

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 550 000 €HT, répartis à hauteur de 950 000 €HT pour la dépollution et de 600 000 €HT pour les fondations complémentaires.

Les travaux de dépollution doivent donner lieu à la passation d'un marché spécifique correspondant au lot n° 8 de l'opération de travaux, à passer en procédure adaptée, telle que prévue à l'article 27 du code des marchés publics, le montant de ce lot étant inférieur à 1 000 000 €HT et d'une valeur inférieure à 20 % du montant cumulé des lots.

Il est proposé de passer ce lot sous la forme d'un marché à tranches, en application de l'article 72 du code des marchés publics : en effet, pour la bonne exécution de cette prestation, il convient de s'assurer le plus exactement possible de la nature des terres à retirer et de la qualité du traitement ultérieur qu'il convient de retenir.

Dans ces conditions, la première tranche concernera le maillage du terrain tandis que la tranche conditionnelle se rapportera au traitement lui-même.

Les fondations spéciales feront l'objet d'un avenant au lot gros œuvre, à passer ultérieurement.

Ce dispositif va permettre d'optimiser les délais et d'éviter un arrêt de chantier pouvant engendrer des frais d'immobilisation des matériels.

Une étude approfondie des conditions juridiques de l'acquisition de ce terrain est en cours afin de déterminer si les conditions d'un recours éventuel contre le SMT, vendeur, sont réunies.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de passer le lot n° 8 – travaux de dépollution de l'opération de travaux de reconstruction du collège Madame de Staël sur le site Vauban à Lille, sous la forme d'un marché à tranches, en application des articles 10, 28 et 72 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 902 221 2313 12 dans le cadre de l'AP n° 06 P 1920 v 004.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

DPAE/2009/1120

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2009
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 11 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 6 juillet 1993 l'attribution de subventions aux syndicats sur la base de la représentativité intégrale aux dernières élections prud'homales. Celles-ci se sont déroulées en décembre 2008.

En fonction des résultats aux dites élections prud'homales, la répartition de l'enveloppe est la suivante :

SYNDICATS	RESULTATS ELECTIONS PRUD'HOMALES	REPARTITION SUBVENTION DEPARTEMENTALE	MONTANT PROPOSE (€)	MONTANT ANNEE PRECEDENTE (€)
CGT	34,64 %	34,79 %	46 785,82	41 877,67
CFDT	19,17 %	19,25 %	25 887,53	30 370,63
FO	18,25 %	18,33 %	24 650,31	28 973,82
CFTC	10,25 %	10,30 %	13 851,51	16 336,02
CFE/CGC	8,26 %	8,30 %	11 161,89	9 578,12
UNSA	4,65 %	4,67 %	6 280,25	5 893,21
Union Syndicale Solidaires	4,34 %	4,36 %	5 863,36	1 451,20
Autres syndicats	0,44 %	0	0	0
	100,00 %	100,00 %	134 480,67	134 480,67

Une convention, jointe au rapport, sera signée entre chacune des organisations syndicales et le Département du Nord. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'accepter les propositions de subventions 2009 présentées dans ce rapport pour un montant total de 134 480,67 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 – Subventions diverses – du budget départemental de l'exercice 2009. (Code 09P691OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	134 480.67	0	134 480.67	134 480.67	0

N° 1.2

DPAE/2009/1147

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VALENCIENNOIS POUR
L'ORGANISATION DES E-CREATEURS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois (CCIV) organise les e-créeurs, forum des producteurs de contenu numérique, les 23 et 24 novembre 2009 au Grand Palais de Lille. Cette manifestation constitue l'un des 6 événements du temps fort régional sur le numérique labellisé « les Fabriques Numériques », coordonné par la CCI du Valenciennois et la CCI Boulogne-sur-Mer – Côte d'Opale.

Cet événement s'attache à mettre en valeur la création numérique régionale, il est ainsi devenu une opportunité majeure de rappeler le savoir faire du Nord-Pas de Calais dans un domaine aux nombreuses déclinaisons : animation 2D et 3D, jeu vidéo, serious games, univers communautaires, son, effets spéciaux...

Ce forum complète une autre manifestation organisée par la CCIV et financée par le Département de 2004 à 2008 : les e-magiciens, rencontres européennes à caractère artistique destinées à mettre en valeur la créativité des étudiants.

Les e-créeurs ont une vocation plus économique et visent à accroître les échanges entre les acteurs de la filière « création numérique » pour favoriser son développement et permettre de promouvoir les compétences existantes en région.

En 2008, les e-créeurs se sont tenus durant deux jours à la CCI Grand Lille avec :

- 24 entreprises exposantes, (soit 75 % de l'effectif régional de la filière), notamment Ankama, Bigben Interactive, Hydravision, Priad, Tambour Battant, VB2S...,
- 17 formations régionales représentées à travers 7 écoles et universités,

- 650 visiteurs.

12 entreprises en phase de recrutement ont bénéficié du forum emploi, 32 postes et 27 stages ayant été pourvus.

Le contenu des éditions 2009 et 2010 est amené à se densifier autour de trois temps forts :

- **le forum business** : vitrine régionale de la création numérique où se tissent les réseaux entre les entreprises et les formations, ce lieu d'échanges entre les acteurs de la filière permet de favoriser le développement d'affaires.
- **le forum emploi** : destiné à faire connaître les offres d'emplois et de stages à pourvoir au sein des entreprises régionales, c'est le lieu où se programment les rendez-vous entre étudiants et entreprises,
- **les mini conférences** : pour la première fois, les exposants auront la parole afin d'exposer auprès des médias spécialisés leur action en faveur de la création numérique régionale. Les entreprises pourront alors présenter les produits qu'elles développent, les technologies sur lesquelles elles innoveront, leurs projets en région ou à l'international...

Cette manifestation s'inscrit également dans la complémentarité du projet de plateau numérique porté par la CCIV et baptisé « les Rives de l'Escaut », qui doit, d'ici 2012, accueillir les entreprises de pointe de la filière du jeu vidéo et de l'animation ainsi que les formations dédiées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 27 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois pour l'organisation des e-créeurs 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2009 (opération 09P0133OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0133ov002	367 880	65 880	302 000	27 000	275 000

N° 1.3

DPAE/2009/1157

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TECHNOPOLE LILLE
METROPOLE POUR DIGIPOINT
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le 15 décembre 2000, Lille Métropole Communauté Urbaine adoptait une stratégie volontariste et ambitieuse dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Celle-ci s'est traduite par la constitution d'une équipe dédiée et spécialisée dans le domaine des TIC, devenue aujourd'hui Digiport - Technopole Lille Métropole, implantée maintenant sur le site d'Euratechnologies, ou encore site Leblan-Lafont.

L'activité de l'agence se décompose en six missions distinctes.

□ **Mission accompagnement.**

La filière TIC (30 000 emplois dans la région Nord-Pas de Calais) est devenue stratégique pour l'avenir de la région puisque les industries traditionnelles du territoire sont elles-mêmes de plus en plus consommatrices de TIC. Il est donc nécessaire d'accompagner la « e-transformation » économique du Nord-Pas de Calais et de favoriser l'interaction entre filière TIC et filières traditionnelles.

□ **Mission incubation.**

En 2008, cette mission a été fortement impactée par le lancement de l'incubateur / essaimeur TIC au sein d'Euratechnologies. En 2009, Digiport continuera néanmoins à accompagner les porteurs de projets basés hors du site Leblan-Lafont afin d'aboutir à la création de nouvelles entreprises.

□ **Mission promotion – prospection.**

L'objectif est d'accueillir des entreprises représentatives de leur domaine de compétences pour améliorer la visibilité des projets aux échelles nationales et internationales. Digiport participe ainsi à des salons TIC, organise des missions à l'étranger et tisse des partenariats pour la co-organisation de missions économiques avec les pôles de compétitivité.

□ **Mission sensibilisation TIC.**

Outre l'organisation de conférences thématiques et de démonstrations diverses, Digiport organise chaque année depuis 2001 le congrès Net (695 participants en 2008). Il constitue l'un des 6 événements du temps fort régional sur le numérique labellisé « les Fabriques Numériques », coordonné par la CCI du Valenciennois et la CCI Boulogne-sur-Mer – Côte d'Opale. Lieu de réflexion prospective, le congrès Net permet de dresser l'état des lieux des TIC en Nord-Pas de Calais, de générer un effet réseau entre les acteurs et de promouvoir les savoir-faire du territoire.

□ **Mission communication.**

Digiport assure la promotion de ses services auprès des entreprises et collectivités afin de conforter son rôle d'expert régional. Cette action se traduit par la valorisation des compétences des entreprises TIC de la région pour optimiser leur visibilité et accroître leur notoriété.

□ **Mission veille.**

Cet axe concerne l'identification des tendances qui vont résulter des usages de technologies-clés et la réalisation d'enquêtes et cartographies sur le marché des TIC dans le but de définir des carnets de bord nécessaires au développement de la filière.

Technopole Lille Métropole sollicite du Département le renouvellement du partenariat, pour 2009 et 2010, afin de contribuer au financement du congrès Net, mais également pour renforcer l'activité de veille de Digiport sur les évolutions sociétales qui résulteront de l'émergence de nouvelles technologies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 90 000 € à l'association « Technopole Lille Métropole » pour la mise en place du programme d'actions de Digiport en faveur des TIC en 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 09P0133ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0133ov003	1 220 100	746 000	474 100	90 000	384 100

N° 1.4

DPAE/2009/1161**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'APIM, CAMBRESIS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DUNKERQUE
PROMOTION POUR LEURS ACTIONS DE PROMOTION DES
TERRITOIRES ET DE PROSPECTION D'ENTREPRISES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département accompagne des structures assurant la promotion des territoires départementaux et la prospection d'activités nouvelles afin de favoriser l'implantation d'investisseurs nationaux, européens et internationaux, créateurs d'emplois pérennes.

Plus précisément, le Département contribue à l'élaboration de stratégies, d'outils d'accueil et de prospection d'entreprises étrangères par un partenariat dynamique avec les agences de développement territoriales.

L'Agence de Promotion Internationale de Lille Métropole (APIM), Cambrésis Développement Economique (CDE) et Dunkerque Promotion sollicitent

aujourd'hui le Département au titre de leurs actions de promotion et prospection, pour la réalisation de leurs programmes en 2009 et 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 117 000 € à l'Agence de Promotion Internationale de Lille Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 36 000 € à Cambrésis Développement Economique pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 34 020 € à Dunkerque Promotion pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (opération 09P0056OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0056OV001	187 020	0	187 020	187 020	0

N° 1.5

DM/2009/1135**OBJET :**

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PROGICIELS
INFORMATIQUES POUR LE RENOUELEMENT DU PARC
INFORMATIQUE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
EN VUE DE PASSER DEUX ACCORDS-CADRES**

1. Contexte et Objectifs :

Le Département possède un parc informatique dont une centaine d'ordinateurs de type Apple. Afin de maintenir à un bon niveau technologique ce parc, il est préférable de renouveler le matériel régulièrement.

Certains services du Département, notamment les journalistes ou les graphistes, souhaitent conserver l'environnement Apple dans la mesure où leurs missions les conduisent à échanger fréquemment des informations avec des prestataires extérieurs majoritairement équipés de ce type de matériels.

Afin que ces services du Département bénéficient de l'évolution permanente du matériel informatique, il convient de mettre en place deux accords-cadres dans le but de

remplacer le parc d'anciens matériels, d'acquérir de nouveaux progiciels et d'assurer leur installation.

La procédure sera allotie de la manière suivante :

Lot 1 : Accord-cadre pour la fourniture de matériels et de postes informatiques de type Apple avec assistance technique à l'installation.

Lot 2 : Accord cadre pour l'acquisition de progiciels (bureautique et Publication Assistée par Ordinateur) avec assistance technique à l'installation.

Compte tenu de l'obsolescence rapide et de l'évolution constante de ces prestations, l'accord-cadre est le procédé contractuel le plus adapté.

Chaque accord-cadre sera passé avec 3 opérateurs économiques.

2. Prestations attendues :

Pour le lot 1, les prestations attendues sont :

- La fourniture d'ordinateurs de type poste fixe,
- La fourniture d'ordinateurs au format portable,
- La fourniture d'extensions (de puissance, de mémoire, de stockage, etc.),

- La fourniture de postes de travail (Conception Assistée par Ordinateur (CAO)/ Publication Assistée par Ordinateur (PAO)) de type serveur fixe,
- La fourniture de serveurs,
- La fourniture de périphériques tels que : imprimantes, disques durs, scanners, écrans, graveurs, accessoires (souris, clavier, câbles, etc.),
- Les extensions de garanties,
- L'assistance technique à l'installation.

Pour le lot 2, les prestations attendues sont :

- La fourniture de progiciels bureautiques et leurs mises à jour,
- La fourniture de progiciels de PAO et CAO et leurs mises à jour,
- La fourniture de progiciels Système de Gestion de Bases de Données Relationnelles et leurs mises à jour,
- La fourniture de progiciels de sauvegarde et leurs mises à jour,

- L'assistance technique à l'installation.

3. Durée :

La durée de chaque accord-cadre est de quatre années.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux accords-cadres d'une durée de quatre années, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la fourniture de matériels et de progiciels informatiques pour le renouvellement du parc informatique des services du Département du Nord, dont les montants, par accord-cadre, établis sur la durée totale sont :

Lot	Objet	Montant Minimum en €TTC	Montant Maximum en €TTC
1	Fourniture de matériels et postes informatiques	200 000	480 000
2	Acquisition de progiciels informatiques	100 000	240 000

- Autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental aux sous-chapitres :

- 900202 (opération 08P855OA198) nature analytique 21838 et 205,
- 930202 (opération 08P855OA198) nature analytique 611 et 6156.

N° 1.6

DM/2009/1177

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE VISEE A L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS EN VUE DE PASSER DES MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE TRAITEUR (HORS OPERATIONS SPECIFIQUES)

L'activité des services départementaux requiert le recours à des prestations de traiteur sur le territoire du Département du Nord.

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de traiteurs (hors opérations spécifiques), composé de six lots géographiques (secteurs de Dunkerque, de Lille, de Douai, de Valenciennes, de Cambrai et d'Avesnes).

Il s'avère que les besoins du Département ont évolué et il

convient de modifier cet allotissement comme suit :

Lot 1 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du DUNKERQUOIS,

Lot 2 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du DUNKERQUOIS,

Lot 3 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique du Dunkerquois,

Lot 4 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 5 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 6 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 7 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du DOUAISIS,

Lot 8 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du DOUAISIS,

Lot 9 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la

zone géographique du DOUAISIS et du VALENCIENNOIS,

Lot 10 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du VALENCIENNOIS,

Lot 11 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du VALENCIENNOIS,

Lot 12 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du CAMBRESIS,

Lot 13 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du CAMBRESIS,

Lot 14 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique du CAMBRESIS et de l'AVESNOIS,

Lot 15 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique de l'AVESNOIS,

Lot 16 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique de l'AVESNOIS.

Il est envisagé de passer des marchés à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans seuils, en raison de la diversité des prestations qui seront prévues dans chaque marché et de la difficulté à prévoir le nombre et l'importance des manifestations pour lesquelles le recours à ces marchés sera requis.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée conformément aux articles 10, 30 et 77 du code des marchés publics, pour permettre la passation de seize marchés à bons de commande, sans seuils et d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations de traiteur pour les services départementaux (hors opérations spécifiques) selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du DUNKERQUOIS,

Lot 2 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du DUNKERQUOIS,

Lot 3 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la

zone géographique du DUNKERQUOIS,

Lot 4 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 5 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 6 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique de la METROPOLE LILLOISE,

Lot 7 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du DOUAISIS,

Lot 8 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du DOUAISIS,

Lot 9 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique du DOUAISIS et du VALENCIENNOIS,

Lot 10 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du VALENCIENNOIS,

Lot 11 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du VALENCIENNOIS,

Lot 12 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique du CAMBRESIS,

Lot 13 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique du CAMBRESIS,

Lot 14 : Prestation de traiteur pour des manifestations événementielles (au-delà de 150 personnes) sur la zone géographique du CAMBRESIS et de l'AVESNOIS,

Lot 15 : Prestation de petite restauration (sandwich, plateau-repas et petit-déjeuner) sur la zone géographique de l'AVESNOIS,

Lot 16 : Prestation de petits cocktails et restauration jusqu'à 150 personnes sur la zone géographique de l'AVESNOIS,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants,
- d'imputer ces prestations sur la nature comptable 6232 des différentes opérations gérées par le Service Intérieur.

N° 1.7

EPI/DOT/2009/1342

OBJET :

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR
L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE L'UTPAS
DE ROUBAIX-HEM**

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a décidé d'approuver l'opération de reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem, ainsi que le lancement des procédures de concours et d'Appel d'Offres relatives au marché de travaux.

En prévision de l'installation des services, il est proposé de lancer un appel d'offres relatif à l'acquisition de l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement des services.

Le coût de cet équipement est estimé à 170.000 € (Opération 05P1012OV003).

Après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer la procédure d'appel d'offres relatif à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et le cas échéant à signer la résiliation dudit marché,
- de recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'imputer la dépense à l'opération 05P1012OV003, au chapitre 90 50 nature comptable 218 48 du Budget Départemental.

N° 1.8

DPAE/2009/1119

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN
MONTANT TOTAL DE 2 250 197 € POUR LA REHABILITATION
DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant total de 2 250 197 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 50 102 530,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 47 852 333,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements pour un montant total de 2 250 197 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier.

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
541 500	2,35	20 ans	13	Rues Foch et Victoire et Quai de la Deûle	Marquette
1 708 697	2,35	20 ans	136	Rues Chanzy, Dunant, Kennedy et Romanet	Saint André

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du

taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou

du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.9

DirFi/2009/1222

OBJET :

UDOGEC : DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 900 000 € SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DU COLLEGE JEANNE D'ARC A ROUBAIX

Le collège Jeanne d'Arc à Roubaix compte 586 élèves qui se répartissent en trois bâtiments. L'UDOGEC souhaite agrandir le collège et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Ses projets sont les suivants :

- déplacer trois classes, une salle multimédia et un labo de langue,
- donner l'accès à toutes les classes aux personnes à mobilité réduite (construction d'un ascenseur),
- ouvrir un nouveau restaurant scolaire pour les 3^{ème} et 4^{ème} afin de donner l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en enlevant 150 élèves du restaurant actuel,
- rendre plus fonctionnel et plus convivial les bâtiments du collège,
- créer une grande salle polyvalente (études, devoirs, spectacles, réunions, conférences...) de 200 places,
- créer un deuxième laboratoire de technologie et un deuxième laboratoire de sciences de la vie et des techniques pour répondre aux besoins et aux contraintes des programmes.

Le montant total estimatif des travaux est de 3 180 788 €.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	280 788 €
Prêt Crédit Coopératif	2 900 000 €
COUT TOTAL	3 180 788 €

Le prêt sera souscrit aux conditions prévues dans le tableau suivant.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	20 ans
Montant	2 900 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,30 %
Echéances	4,65 % sans garantie départementale
Frais de dossier	Mensuelles, constantes en capital et intérêts
	350 € hors taxes

La garantie du Conseil Général du Nord est sollicitée à hauteur de 100 % du montant emprunté

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt de 2 900 000 € que l'UDOGEC doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la restructuration du collège Jeanne d'Arc à Roubaix aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	20 ans
Montant	2 900 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,30 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	350 € hors taxes
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 100 % du montant emprunté

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'UDOGEC pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 1.10

DirFi/2009/1294**OBJET :**

UDOGEC : DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE (250 000 €) ET DU CREDIT AGRICOLE (250 000 €) POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION A BAILLEUL

Le collège Immaculée Conception à Bailleul compte 730 élèves qui se répartissent en 27 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, sur trois bâtiments. L'UDOGEC a comme projet d'effectuer les travaux d'amélioration suivants :

- Agrandissement de la salle de restauration des élèves pour répondre à un accroissement de la capacité d'accueil de 10 à 20 % mais surtout pour donner de l'espace aux élèves,
- Mise en conformité de certains locaux et services de restauration par une nouvelle implantation de la laverie vaisselle, une réorganisation des réserves des cuisines et une mise en conformité avec la « marche en avant »,
- Réfection des sanitaires de la cour.

Le montant total estimatif des travaux est de 567 107,32 €, soit 384 285 € pour le self et les cuisines et 172 822 € pour la réfection des toilettes. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	67 107,32 €
Caisse d'Epargne	250 000,00 €
Crédit Agricole	250 000,00 €
COUT TOTAL	567 107,32 €

Le prêt sera souscrit aux conditions prévues dans les tableaux suivants :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Prise d'une hypothèque sans garantie départementale Mensuelles, constantes en capital et intérêts

La garantie du Conseil Général du Nord est sollicitée à hauteur de 100 % du montant emprunté.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des deux prêts de 250 000 € chaque, que l'UDOGEC doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole pour des travaux de restructuration du collège Immaculée conception à Bailleul aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	15 ans
Montant	250 000 €
Taux d'intérêt annuel	4,48 %
Echéances	Mensuelles, constantes en capital et intérêts

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les

conventions à intervenir entre le Département et l'UDOGEC pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, en qualité de garant.

N° 1.11

Dirfi/2009/1153

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 17218**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de décider l'attribution de subventions de fonctionnement 2009 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Région Nord-Pas-de-Calais.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 54 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le rapport 2/33.

Concernant le rapport 2/33, Monsieur Alain POYART note que l'Association de Dépistage des Cancers dans le département du Nord (ADCN) a sollicité une subvention de 135 000 € et considère que le Conseil Général du Nord aurait pu l'attribuer au lieu des 110 000 € proposés.

S'agissant du rapport 2/52, Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste s'abstiendra en ce qui concerne la subvention à l'Association d'Insertion par le Logement dans le Douaisis (AILD). Il fait remarquer que la situation des résidents hébergés dans les locaux de cette association ne s'est pas améliorée et souhaite qu'une table ronde rassemblant l'ensemble des financeurs soit mise en place afin d'examiner les projets éventuels de réhabilitation des bâtiments et de voir l'engagement de travaux améliorant véritablement les conditions d'hébergement des personnes suivies par cette association.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait retiré un dossier relatif à cette association lors de la précédente réunion de la

Commission Permanente et souligne qu'il s'agit aujourd'hui d'un autre rapport qui concerne notamment la même structure. Il signale que Monsieur Rémi PAUVROS prendra les initiatives nécessaires afin de s'assurer que les crédits du Département soient utilisés dans les conditions qui correspondent à ses politiques.

Concernant le rapport 2/33, Monsieur le Président fait observer qu'aujourd'hui, le Département n'a plus compétence en matière de prévention des cancers. Il note un paradoxe dans la position du Groupe Union Pour le Nord qui ne veut pas défendre le Département quand il n'a pas les moyens et qui souhaite qu'il en donne plus lorsque ce n'est pas de sa compétence.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a dans le département du Nord des types de cancers qui n'entrent pas, pour l'instant, dans les priorités reconnues par l'ADCN.

Monsieur Christian POIRET fait remarquer que ce n'est plus Madame Françoise PROUVOST la Présidente de l'AILD, mais Madame Christiane PESIN.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/991

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DE JOUR D'UNE PLACE
A L'EHPAD « LA COLOMBE » DE RONCQ POUR L'UNITE
DE VIE ALZHEIMER « LE TEMPS PRESENT »**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'EHPAD « La Colombe » de Roncq pour l'Unité de Vie Alzheimer « Le Temps Présent », a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 janvier 2005 à créer une place d'Accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et

médico-sociale – volet Personnes Agées – qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, l'établissement ayant ouvert le 1^{er} juin 2009, la participation du Département du Nord pour le fonctionnement s'élève à 3 500 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2009 s'élève à 175 journées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 3 500 € à l'EHPAD « La Colombe » de Roncq pour l'Unité de Vie Alzheimer « Le Temps Présent »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour, jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.2

DSPAPH/2009/1007

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LEERS POUR LES 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'EHPAD « LES CYGNES »

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou

psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le C.C.A.S de Leers a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 9 novembre 2005 à créer douze places d'Accueil de jour à l'EHPAD « Les Cygnes ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale - volet Personnes Agées - qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, l'établissement ayant ouvert le 1^{er} mai 2009, la participation du Département du Nord pour le fonctionnement s'élève à 48 000 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2009 s'élève à 200 journées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 48 000 € au C.C.A.S de Leers pour l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Cygnes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour, jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.3

DSPAPH/2009/1016**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SYDO, SITUÉE 6 RUE JEAN ROISIN A LILLE,
POUR SON ACTION « AIDE AUX AIDANTS NATURELS » AU
TITRE DE L'ANNEE 2009**

Présentation

L'association SYDO a pour objet d'assurer dans la Région Nord Pas-de-Calais une liaison et une coordination entre les fédérations ou unions d'organismes à but non lucratif proposant des services aux personnes à domicile.

Elle a également vocation à développer des synergies entre ses membres visant à promouvoir les emplois de services aux personnes grâce à un parcours d'insertion et de professionnalisation afin de garantir la qualité des prestations offertes par les services.

Action « Aide aux aidants naturels »

Dans ce cadre, l'association SYDO souhaite poursuivre, en 2009, la mise en œuvre de son projet d'aide aux aidants naturels engagé en 2008, en concordance avec le schéma départemental 2007-2011 et dans le sens du plan Alzheimer 2008/2012.

Cette action a pour objectif de permettre aux aidants naturels de prendre du recul au regard de leur situation et de se rapprocher des réseaux d'intervenants et de solidarité.

Elle consistera, en partenariat avec plusieurs CLIC du Département, en l'organisation par l'association SYDO, d'une conférence suivie d'un temps de débat et d'échange avec les aidants naturels.

Les objectifs du projet

1. Offrir aux aidants naturels un temps de répit dans le cadre de leur accompagnement d'un proche en perte d'autonomie, souvent synonyme de rupture avec l'environnement et d'une solitude difficile à gérer ;
2. Proposer un temps de partage d'expériences afin de prévenir leur isolement social ;
3. Favoriser la connaissance mutuelle des aidants professionnels et des aidants naturels ;
4. Renforcer les liens entre SYDO, les associations de son réseau et les CLIC du département ;
5. Offrir aux CLIC l'élargissement de leur public d'aidants naturels.

Animations proposées

1. Temps d'échanges de pratiques d'une durée de 2 h ;
2. Conférence/débat et d'échanges d'une durée de 2 h sur des thématiques relatives à la relation d'aide avec une personne en manque d'autonomie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, les aides au répit (accueils de jour, hébergements temporaires, groupes de parole, limites du soutien à domicile...).

Ces animations seront suivies d'un temps de convivialité pour permettre aux participants d'enrichir l'animation par un temps d'échanges informel.

Public ciblé : Les aidants naturels accompagnant un proche en perte d'autonomie.

Nombre approximatif de bénéficiaires : 300 aidants

budget prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats	120 €	Subventions Conseil Général	12 600 €
Prestations de services	11 280 €	Ressources propres	5 400 €
Locations	238 €		
Entretien	10 €		
Assurances	24 €		
Honoraires	82 €		
Publicité	299 €		
Déplacements, missions	107 €		
Frais télécom	168 €		
Divers	15 €		
Salaires et charges	5 566 €		
Frais généraux	61 €		
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

L'association SYDO sollicite une subvention d'un montant de 12 600 € pour la mise en œuvre de l'action « Aide aux aidants naturels » en 2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 600 € au profit de l'association SYDO pour la réalisation de l'action « Aide aux Aidants naturels » ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO selon le modèle joint au rapport.

N° 2.4

DSPAPH/2009/1043

OBJET :

**RECONSTRUCTION DE L'EHPAD « CHATEAU DES CARMES »
DE TRELON
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lit majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est calculé sur la base des lits existants pour la reconstruction des structures soit 63 300 € TTC (en tenant compte d'une TVA à 5,5%),
- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60%).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande de reconstruction de l'EHPAD « Château des Carmes » sis 4, rue Roger Salengro à TRELON, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet de reconstruction de cet EHPAD d'une capacité de 80 places sur un autre site de TRELON pour un montant de 2 025 600 € est jointe au présent rapport.

La subvention départementale relative à l'équipement sera examinée lors d'une prochaine commission, les crédits étant

sollicités pour 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 2 025 600 € à destination de l'EHPAD « Château des Carmes » à TRELON dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction de cet EHPAD sur un autre site à TRELON ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.5

DSPAPH/2009/1046

OBJET :

**ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX
POUR 2009 RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES DOMICILES
COLLECTIFS POUR PERSONNES AGEES**

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 9 structures fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se déclinent de la manière suivante :

Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque
- DCPA « Le Pile » à Roubaix

Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Soleil d'Automne » à Lambersart
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonnières » à Valenciennes
- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- « La Colombière » à Maroilles (ouverte une partie de l'année du 1^{er} septembre au 30 juin)

I- Les grands principes de fonctionnement des domiciles collectifs pour personnes âgées

Les domiciles collectifs présentent un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et ont pour objectifs :

- l'insertion dans la vie du quartier et leur ouverture sur celui-ci,

- la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs,
- l'intervention d'un personnel réduit visant à assurer une présence 24 h sur 24 impliquant la participation active de la famille et du voisinage, mais aussi celle des services d'aide à domicile dans les conditions ordinaires,
- la coordination de ces diverses interventions afin de permettre une prise en charge globale de la personne âgée.

II- Le financement des DCPA

Le financement de ces structures consiste en une dotation annuelle de fonctionnement, calculée à partir du nombre de jours prévisionnel d'activité multiplié par la limite plafond journalière fixée par le Département, à savoir 27,25€ par journée en 2008. Cette limite a été révisée en 2004.

Par ailleurs, la dotation de base ainsi calculée ne doit pas excéder 85 % du budget prévisionnel présenté par les structures et accepté par le Département.

Enfin, cette dotation de base est ajustée en fonction de l'activité effectivement réalisée en N-2.

La participation financière du Département peut faire l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur demande écrite du gestionnaire du DCPA.

Compte tenu de l'accroissement de la dépendance des résidents de ces structures, et du statut dérogatoire au droit commun de l'aide sociale de ces établissements, il s'avère nécessaire d'accompagner les DCPA dans une démarche de transformation en vue de régulariser leur situation conformément à la loi du 02 janvier 2002. En effet, les DCPA sont des structures expérimentales qui n'entrent pas dans les classifications administratives officielles, elles ne sont pas des « établissements » au sens de la loi. Elles doivent donc se transformer soit en EHPAD soit en Petites Unités de Vie.

Ces transformations devaient aboutir pour la fin de l'année 2008, date d'échéance des conventions actuellement en cours, cependant un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre une transition dans les meilleures conditions possibles, tant sur le plan technique que sur le plan humain.

Aussi, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 les conventions relatives aux DCPA (délibération en date du 8 décembre 2008).

A cet égard, il est convenu que :

- les résidents assurent la totalité des dépenses de la vie quotidienne,
- ils participent aux frais de gestion à hauteur de 15 % des charges collectives,
- les familles sont tenues à une participation effective à la vie de la structure.

Pour chacune des structures mentionnées ci-dessus, la participation départementale a donné lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'organisme gestionnaire.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- de financer les structures détaillées dans le tableau joint au rapport à hauteur de 85 % du budget de fonctionnement des services communs dans la limite plafond de 27,25 € par jour et par personne (valeur 2008) ;
- d'attribuer une participation départementale de fonctionnement pour l'année 2009 aux domiciles collectifs pour personnes âgées détaillés dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les organismes gestionnaires précités, suivant les modèles joints au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à verser les participations correspondantes.

N° 2.6

DGAS/2009/1129

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A VAL JUSTICE
159 RUE DU QUESNOY 59 300 VALENCIENNES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt

présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux. jointe en annexe.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 euros à VAL JUSTICE – 159 rue du Quesnoy 59 300 VALENCIENNES ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	11 980	118 020	3 000	115 020

N° 2.7

DEF/2009/924

OBJET :

TRANSMISSION DU FICHIER DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LILLE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF

L'Association départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) sollicite la transmission du fichier des assistants maternels agréés.

Cette demande se situe dans le cadre d'une opération nationale lancée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en vue de la mise en place progressive du Droit à la garde d'enfant (programmé pour 2012) pour lequel il est nécessaire d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil.

La CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer l'offre actuellement proposée à partir du site Internet « caf.fr » sous la rubrique « les lieux de garde ».

L'objectif est d'élargir l'information concernant l'offre d'accueil individuel (accueil chez un assistant maternel, principal mode d'accueil des jeunes enfants) et, à terme, de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités des assistants maternels.

Pour ce faire, un site Internet appelé « mon-enfant.fr » est ouvert par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ce site permet aux assistants maternels d'être mieux connus et facilite leur mise en relation avec les parents.

Une seule Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sera référente au niveau du Département du Nord : la CAF de Lille. Madame Audrey WARTEL-MATHON, sous-directrice, sera l'interlocuteur du Département pour cet échange.

Un courrier sera envoyé par la CAF de Lille à tous les assistants maternels pour les informer de la mise en place de

ce site et leur permettre de formuler leur souhait de figurer sur le site à l'aide d'un coupon-réponse et d'une enveloppe T. Ce courrier a été conjointement établi par la Direction Enfance Famille et l'AdéCaf.

La CNAF a fait une déclaration à la commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et le Département une déclaration complémentaire.

Une convention Département du Nord – CAF de Lille formalise les modalités de transmission de ces informations entre le Département et la CAF de Lille.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver la convention organisant les modalités de transmission du fichier des assistants maternels agréés du Département du Nord, à la CAF de Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention jointe au rapport.

N° 2.8

DEF/2009/1049

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LA POSE, 9 RUE ABEL DE PUJOL A VALENCIENNES, POUR SON LIEU DE RESSOURCES ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET POUR SON POINT DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

L'association « LA POSE », dont le siège se situe 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes, est une association régie par la loi 1901.

Elle bénéficie du soutien financier du Département depuis 1995 au titre des actions menées dans le cadre de son

lieu de ressources et de soutien à la parentalité et depuis 2003 en tant que point de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental.

Le lieu de ressources et de soutien à la parentalité :

Lors du dernier renouvellement de la participation financière du Département, la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 22 mai 2006 a attribué une subvention de 7 100 € pour 3 ans, pour permettre à l'association de développer trois axes qui constituent le socle du lieu de ressources :

- un espace de documentation à la disposition du personnel ;
- un espace de qualification ;
- un espace ressources parents/professionnels.

En 2008, plusieurs actions ont été menées dans le cadre des axes précités :

- enrichissement du fonds documentaire sur les thèmes de l'estime de soi chez l'enfant, la communication avec l'adolescent, l'enfant face à la violence conjugale ;
- accueil de 2 étudiantes stagiaires en psychologie de Lille 3, acteurs de leur formation ;
- organisation d'ateliers à destination des professionnels et des bénévoles du Valenciennois, ayant une mission de soutien à la fonction parentale. Des groupes de 10 à 12 personnes ont permis de favoriser les échanges sur des thématiques comme l'enfant et la violence conjugale, le syndrome de l'enfant roi et la bientraitance dans la relation parent-professionnel ;
- organisation d'une rencontre débat sur « l'humour à usage professionnel » qui a permis d'analyser les ressorts du rire comme moyen en vue de faciliter la relation éducative ou celle avec les parents. 74 personnes ont pu y participer. Il s'agissait principalement de travailleurs sociaux mais aussi de professionnels de la santé et de l'Education Nationale ;
- l'association a également mené des entretiens personnalisés (136), et orienté les parents. A cet effet, un partenariat s'est développé avec les structures de la petite enfance, la Protection Maternelle Infantile (P.M.I) et le réseau de périnatalité. Une permanence du chargé de mission a été assurée une fois par mois, pour une plus grande accessibilité des familles. 31 familles ont bénéficié d'un accompagnement, soit 42 enfants directement concernés.

Des actions collectives ont été organisées en direction des parents.

Pour 2009, l'association a pour objectifs :

- d'accompagner individuellement les parents de jeunes enfants et leur proposer un programme de rencontres ;
- de développer le partenariat avec les professionnels de la maternité et de la petite enfance ;
- de présenter le service à des groupes de parents et recenser leurs besoins ;
- de proposer une rencontre débat sur le thème de la bientraitance et des pratiques innovantes ;
- de mettre à la disposition des professionnels du Valenciennois le Lieu de ressources ;

- de développer le partenariat avec le Département sur le thème des violences conjugales.

Le Point Rencontre pour droit de visite :

Le Département soutient également l'association « LA POSE » pour son point rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental, à raison de 143 € par famille prise en charge, dans la limite de 70 familles par an.

Le point rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont 4 psychologues, un psychanalyste externe, et un travailleur social (un intervenant pour 5 familles).

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaires soient réalisables.

Les magistrats ont recours à l'association depuis plus de dix ans.

En 2008, le point de rencontre a été proposé à 64 familles dont 111 enfants. 38 familles ont utilisé le dispositif. 447 visites ont été organisées au bénéfice de 64 enfants dont 47 % ont moins de 6 ans.

Le point rencontre est ouvert toute l'année sauf trois semaines en période d'été. En dehors de ces trois semaines, les visites sont maintenues en période de vacances scolaires et les jours fériés.

En raison de l'intérêt des actions menées par l'association « LA POSE », il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement pour 2009, 2010, 2011, pour le lieu de ressources et de soutien à la parentalité ainsi que pour le point rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué à l'association LA POSE, 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes, pour son lieu de ressources et de soutien à la parentalité sur l'arrondissement de Valenciennes, à hauteur de 7 100 € pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué à l'association LA POSE, 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes, pour son point rencontre pour droit de visite, dans le cadre de la séparation du couple parental pour 2009, 2010 et 2011, à hauteur de 10 010 € par an ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-41 nature comptable 6568 et 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental.

Les crédits ont été inscrits sous autorisation d'engagement.

N° 2.9

DEF/2009/1064

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « JEUNE ENFANCE NORD », 57 RUE JEANNE D'ARC A LILLE POUR SON ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

L'association « Jeune Enfance Nord » est une association reconnue de longue date au niveau régional pour son expertise dans le cadre de la petite enfance et un partenaire important des services du Département.

Le Département soutient l'association « Jeune Enfance Nord » dans ses actions de réflexion autour de la petite enfance depuis 1991.

L'association a pour objectifs de développer, promouvoir, favoriser toutes réflexions et toutes actions en faveur de la petite enfance, d'établir et de maintenir la liaison entre toutes les personnes et les associations concernées par la petite enfance, notamment dans le domaine du soutien à la parentalité, de la prévention, et de l'adoption.

Elle organise :

- Une fois par mois, des groupes de travail autour de thèmes divers tels que bilans de 4 ans, hospitalisation, lieux d'accueil, lieux de vie, intégration à l'école de l'enfant handicapé, langage, l'enfant et la rupture avec son milieu familial, paroles autour de la naissance, interaction précoce parents-enfants, l'enfant accueilli en famille et l'adoption... ;
- des colloques ou des journées d'étude en collaboration avec les services du Département ;
- les « mardi JEN » : soirées débat autour d'un thème pour un partage d'expériences. (avoir 2 ans à l'école maternelle, devenir parents aujourd'hui, la maltraitance...) Les interventions et les débats sont publiés dans le bulletin annuel de l'association ;

Enfin, des publications sont disponibles à la consultation, sur place.

L'association développe également un important travail avec les services du Département dans le cadre de l'adoption

(collectif de la Maison de l'Adoption, COPIL de la Maison de l'Adoption, Conseil départemental de l'Adoption et accompagnement des candidats à l'agrément adoption dans le cadre de la procédure des assistants familiaux accueillant de jeunes enfants « adoptables »).

L'association s'implique dans les manifestations autour de la petite enfance comme :

- le colloque de « lis avec moi » le 25 septembre 2008 – « les lectures à voix haute aux bébés : quelle résonnance ? »
- le collectif petite enfance / qualité de l'accueil petite enfance qui s'est constitué fin 2008 suite à la parution des rapports TABAROT et PAPON MARTIN.
- un groupe de travail, sur la ville de Lille, sur le thème des « violences faites aux enfants » avec des professionnels de PMI.

L'association entend, tout en assurant la pérennité de ses engagements, avoir une position de soutien pour la reconnaissance de la personne en tant que sujet dans les actions engagées dans le champ de la petite enfance. Tout en poursuivant les objectifs d'information, de mise en liens, l'association a pour projet en 2009 de réaliser un film sur la souffrance des bébés, afin de sensibiliser les professionnels à la souffrance psychique et affective des bébés exposés à une pathologie du lien et aux troubles graves de la parentalité.

Le travail de collaboration avec les services départementaux (notamment Adoption et PMI) est important.

Dans le cadre de la politique de prévention précoce en faveur de la petite enfance, il est proposé de renouveler le soutien financier apporté à « Jeune Enfance Nord ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'association « Jeune Enfance Nord », 57 rue Jeanne d'Arc à Lille à hauteur de 5 800 €, pour 2009, 2010 et 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 93 41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.10

DEF/2009/1088

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord emploie près de 2 600 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à

l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants familiaux leur attribue le statut de travailleur social.

Le volet Enfance Famille du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007/2011, prévoit par les actions 25 et 26 de :

- « développer le soutien technique des assistants familiaux pour optimiser la qualité de prise en charge des enfants ».
- « poursuivre la professionnalisation des assistants familiaux », en institutionnalisant notamment l'analyse de la pratique.

En 2006, ont été mis en place des groupes de soutien collectif sur la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de Douai. Cette expérimentation a permis de définir le cadre et les modalités de la mise en œuvre de la généralisation de ce dispositif sur le département.

Le groupe de soutien collectif est un mode d'accompagnement professionnel organisé et financé par l'employeur, qui vise à qualifier l'intervention éducative afin d'améliorer la prise en charge des enfants accueillis.

L'objectif est de permettre aux assistants familiaux de comprendre et d'interroger leurs attitudes professionnelles pour aider la distanciation, développer une intervention éducative adaptée, et favoriser le travail en équipe.

Le groupe de soutien collectif s'adresse à des Assistants Familiaux en contrat de travail qui ont été embauchés avant le 27 juin 2005, soit potentiellement 1400 professionnels.

Les professionnels sont engagés dans le groupe de soutien collectif pour une durée de 3 ans dont un an minimum reconductible 2 fois.

Les séances se déroulent sur une base de 30 heures par an réparties en 10 séances mensuelles.

Les groupes s'organisent en fonction des projets de service et réunissent entre 8 et 12 personnes.

Ils se mettront en place en priorité sur les DTPAS ne bénéficiant pas de dispositif d'accompagnement par une unité accueil familial (UAF) soit environ 900 professionnels ce qui représente 76 groupes.

Montant estimé pour le cycle complet de 3 ans pour ces 900 professionnels prioritairement concernés : 1 033 200 euros.

L'enveloppe budgétaire allouée pour 2009 (172 200 euros) permet d'engager dès cette année 38 groupes sur ce dispositif soit la moitié des effectifs : 456 professionnels.

Le budget prévisionnel 2010 tiendra compte de l'augmentation de l'enveloppe nécessaire pour la constitution de 38 nouveaux groupes permettant ainsi à l'autre moitié des professionnels concernés de bénéficier de ce type

d'accompagnement.

Compte tenu des sommes engagées, il convient de procéder à un appel d'offres sous forme de marché public avec mise en concurrence pour la mise en œuvre des groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement de deux procédures adaptées de marchés publics avec mise en concurrence conformément à l'article 30 du code des marchés publics, en vue de passer un marché public d'une durée de trois ans. La première mise en œuvre en 2009 prendra en compte la première moitié des effectifs ; la seconde, en 2010 s'adressera à l'autre moitié.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants.
- d'imputer les dépenses estimées à 1.033.200 euros pour la durée totale de l'action à l'article 9351 nature comptable 6184, dont 172 200 euros au titre du budget départemental de l'exercice 2009 et 344 400 euros au titre du budget départemental des exercices 2010 et 2011, et 172 200 euros au titre 2012, sous réserve de leurs votes respectifs.

N° 2.11

DEF/2009/1107

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2009 a été inscrite la somme suivante :

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : 280 000 € (662 OV022).

La proposition formulée dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduit à l'engagement suivant :

Article 91-41 nature comptable 2042 : 9 949 €.

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 9 949 € à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « Les enfants de Suzanne » située 305 rue Henri Lenne

à Raimbeaucourt pour la création d'une micro-crèche de 9 places, soit 8 851 € pour les travaux et 1 098€ pour l'équipement ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	148 096	131 904	9 949	121 955

N° 2.12

DGAS/2009/1132

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	103 950	177 050	37 700	139 350

N° 2.13

DLES/2009/696

OBJET :

**REGULARISATION CONSECUTIVE AU NON-PAIEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2007
A L'ASSOCIATION RESIDENCE DU TILLEUL**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2007, une subvention d'un montant total de 15 000 € a été allouée à l'association Résidence du Tilleul, pour l'action « Insertion Sociale et professionnelle » à destination de 20 allocataires du R.M.I. originaires des

communes relevant de la commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 31 décembre 2007 précisant les modalités de versement de cette subvention.

Cette convention a été conclue par erreur avec le PACT de Métropole Nord (organisme gestionnaire financier de l'association). Dès lors, la subvention n'a pu être payée.

L'objet du présent rapport est donc d'une part de dénoncer la convention signée avec le PACT de Métropole Nord, d'autre part de permettre le paiement de la subvention

susvisée sur les crédits de l'exercice 2009, soit un montant total de 15 000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention à signer avec l'association Résidence du Tilleul.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission «Solidarité» :

- de dénoncer la convention signée avec le PACT de Métropole Nord ;
- d'attribuer à l'association Résidence du Tilleul une subvention de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Résidence du Tilleul établie en référence à celle adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 octobre 2008 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.14

DLES/2009/706

OBJET :

RECTIFICATIFS APPORTES SUR LE PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION DU CAMBRESIS DANS L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Général lors de la réunion du 6 avril 2009 a validé le tableau PTI (Programme Territorial d'Insertion) de la CTI (commission Territoriale d'Insertion) du Cambrésis et en particulier l'attribution de deux subventions de 20 813 €, soit 41 626 € à l'association ADEFI (Rapport DLES/2009/338).

Le 9 mars 2009, le président de l'association informait la direction territoriale de Cambrai de la cessation d'activité de l'association au 31 mars 2009.

Les deux actions financées ne seront donc pas menées à terme. Dès lors une nouvelle CTI s'est réunie le 2 avril 2009, actant de nouvelles dispositions pour le financement des deux actions.

Il est donc proposé de financer l'association ADEFI sur le 1^{er} trimestre 2009 pour un montant de 5 203,25 € pour l'action « fleurissement des communes de la communauté d'agglomération de Cambrai » et 5 203,25 € également, pour l'action « espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis », soit un financement total de 10 406,50 € au lieu des 41 626 € prévus initialement.

Il est également proposé de réaffecter le solde de la subvention initiale, soit 31 219,50 € à la reprise de ces actions par Bio-cambrésis et Re-actifs du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'annuler les subventions allouées par délibération du Conseil Général en date du 6 avril 2009 à l'association ADEFI ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 406,50 € pour les deux actions conduites par ADEFI du 01/01/2009 au 31/03/2009 ;
- d'attribuer des subventions pour les actions reprises par les associations Bio-cambrésis et Re-actifs à hauteur de 31 219,50 € selon le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 02/05/1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 93544 et 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.15

DLES/2009/936

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT, CENTRE DE ROUBAIX, TOURCOING ET ENVIRONS (RENOUVELLEMENT)

France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs, dont le siège est situé 6 boulevard Gambetta à Tourcoing dispose d'une antenne située 24 place de la Liberté à Roubaix et d'un relais en mairie d'Halluin.

Son objectif est de promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser le développement de la vie associative. L'association France Bénévolat accueille, informe et oriente les futurs bénévoles vers les associations selon les besoins exprimés par ces associations.

France Bénévolat centre de Roubaix, Tourcoing et environs, au travers d'actions d'informations et de permanences, met en relation les associations qui recherchent des bénévoles dont les missions choisies concernent principalement :

- le suivi scolaire dans les centres sociaux et auprès d'enfants de parents atteints de surdit ,
- l'animation sportive, les activités manuelles dans les clubs,
- les visites aux personnes âgées hospitalisées ou à domicile,
- la tenue de vestiaires, le tri de médicaments,...

- l'accompagnement de personnes en recherche d'emploi,
- différents travaux administratifs (secrétariat, comptabilité,...).

En 2008, le centre a poursuivi ses activités sur Roubaix, Tourcoing et Halluin. Afin de les renforcer, il a multiplié les appels dans les médias et développé sa campagne de dépôt de tracts. L'année 2008 a vu également une montée en puissance de la campagne de communication entamée l'année précédente sur le site internet en liaison avec France Bénévolat National, notamment grâce à l'action d'un bénévole chargé de la communication. L'association a diffusé le « Passeport du bénévole » destiné à valoriser les actions bénévoles.

Les bénévoles, dont plus de 60% a entre 25 et 60 ans, ont été orientés vers les quelques 330 associations partenaires du centre réparties en 9 secteurs d'activité.

La zone d'activité de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs s'étend sur 3 communes du canton de Roubaix, 8 communes du canton de Lannoy, 7 communes du canton de Tourcoing et 1 commune du canton de Marcq en Baroeul.

Grâce au dynamisme de l'équipe du centre, composée de 15 accueillants, le nombre de contacts établis avec les bénévoles a conduit à l'orientation et à l'intégration de 168 d'entre eux vers les nombreuses associations partenaires en 2008. Les besoins exprimés par les associations sont, sur le secteur couvert par l'association, d'une quinzaine de demandes par mois.

L'association a participé en 2008 au Forum des

associations organisé par la Maison des Associations de Roubaix et a été présente à différentes manifestations : journée du bénévolat, téléthon, séminaires associatifs.

Afin de poursuivre le développement de son activité et dans la perspective de lui donner une dimension plus importante, France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs sollicite une subvention de 4 753 € au titre de l'année 2009. Pour l'année 2008, le centre de Roubaix, Tourcoing et Environs a bénéficié d'une subvention de 4 753 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de lui accorder une subvention de 4 753 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 753 € à l'association France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 09P2144 OV123	20000	7300	12700	4753	7947

N° 2.16

DLES/2009/979

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CONVENTION LAÏQUE POUR L'EGALITE DES CHANCES EN FRANCE
CLEF NORD - PAS-DE-CALAIS
A ROUBAIX POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009
L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DE PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Convention Laïque pour l'Égalité des chances en France – CLEF Nord - Pas-de-Calais -, créée le 28 juin 1997, a son siège social au 84 boulevard du Général Leclerc à Roubaix.

Son objectif est de défendre les droits, les intérêts matériels et moraux des minorités issues de l'immigration et notamment des familles et des personnes rapatriées d'Algérie, ainsi que leurs droits civiques fondamentaux et de contribuer au développement de leur citoyenneté et de leur représentation.

Le plan d'action repose depuis 2005 sur deux axes principaux :

- l'emploi pour assurer la sécurité économique et l'insertion sociale des personnes,
- l'accompagnement et le soutien de ces minorités victimes de discriminations.

Cette action, développée à l'échelon régional, est conduite sur Lille, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes, Arras et environs par le service de l'association intitulé Centre Régional d'Action Positive – CREAP - et animé par cinq salariés aidés par trente bénévoles.

Ce service qui vise à favoriser l'insertion professionnelle de ce public confronté au chômage, à l'exclusion et à la marginalisation, dont de nombreux jeunes diplômés du baccalauréat et des allocataires du RSA, articule son programme autour de quatre pôles d'intervention prioritaire, placés dans un continuum indissociable :

- l'accompagnement à l'emploi pour assurer un accès égal au travail ;
- la sensibilisation par le développement de l'information auprès des partenaires ;
- le soutien juridique avec la cellule d'accueil, d'écoute et d'information, nommée Juripole en relais de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) ;
- l'éducation par la consolidation des acquisitions des connaissances autour de la formation.

Financée depuis 2005 par le Département, CLEF a bénéficié en 2008 d'une subvention de fonctionnement de 36 000 €. Le bilan d'action fait état pour cet exercice d'un accueil de 1698 personnes dont 52% sont des hommes. 45% de ces personnes ont un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat.

L'action s'est déclinée comme suit :

- en matière d'accompagnement à l'emploi :
Sur 338 personnes, 70 % ont trouvé un travail en CDD ou en CDI, 30 % ont accédé à une formation de courte ou de longue durée.

1059 autres ont intégré un ou plusieurs des 11 ateliers proposés, axés notamment sur la recherche d'emploi, la découverte de l'environnement professionnel, l'élaboration du projet professionnel, la démarche téléphonique, la connaissance des métiers, le développement de réseau, les capacités personnelles...

- en matière de sensibilisation et de communication :

Le but est de mettre en adéquation l'offre et la demande et d'assurer un rôle de médiation. Ainsi, 544 entreprises et collectivités ont été contactées par le CREAP; 32 nouvelles entreprises ont adhéré à la Charte de la diversité et 5 sont devenues partenaires de CLEF.

Durant l'année, l'association a participé à 10 forums, renseigné sur ses missions 1300 personnes dont 770 qui, ayant déposé leur curriculum vitae, ont été recontactées

pour un suivi personnalisé.

- en matière d'aide juridique :

36 personnes ont fait appel pour être soutenues dans leurs démarches d'accès aux droits en termes de lutte contre les discriminations, les conditions de travail, l'égalité des chances...

- en matière d'éducation :

L'accent a été mis autant au niveau de la formation initiale que de la formation continue. Les interventions se sont articulées autour du recensement des besoins de formations, de l'aide à l'orientation et l'accompagnement des élèves fragilisés des collèges et lycées par la présentation des « 20 métiers de demain ».

Pour l'exercice 2009, CLEF entend poursuivre son action Elle souhaite organiser des rencontres pour l'emploi, sous forme de « business dating », permettant un contact direct entre les candidats et les employeurs. Elle sollicite une subvention départementale de 42 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt de cette action d'accompagnement vers l'emploi, située dans le champ de l'intégration et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 36 000 € à l'association au titre de l'année 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 36 000 € à l'association Convention Laïque pour l'Égalité des chances en France – CLEF Nord - Pas-de-Calais – à Roubaix pour mener durant l'exercice 2009 l'action d'accompagnement vers l'emploi de personnes issues de l'immigration ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533569	82524	451045	36000	415045

N° 2.17

DLES/2009/983

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE POUR POURSUIVRE SES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCES AU DROIT LIE AU LOGEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise a été créé en 1979.

L'association se donne pour buts de :

- promouvoir la solidarité des habitants,
- favoriser l'expression et la prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie en mettant en place des ateliers thématiques socio-éducatifs,
- faciliter l'accès au logement social,
- sensibiliser à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Les publics sont reçus lors de la permanence collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'utilisateur suivant la situation exposée. Si besoin est, un rendez vous est ensuite fixé avec un des deux salariés de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Le bilan 2008 fait état d'un suivi de 444 familles sur Lille

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574 op08p617ov012	533 569.00	118 524.00	415 045.00	24 272.00	390 773.00

N° 2.18

DLES/2009/992

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ABEJ DE LILLE POUR LA RESIDENCE MARTIN LUTHER KING-MAISON RELAIS ET LA RESIDENCE SOCIALE ABEJ-ACCUEIL A LILLE (RENOUVELLEMENT)

L'Association ABEJ, créée en 1985, a son siège social sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille.

Elle exerce des activités diverses dans le champ de la lutte contre les exclusions et notamment l'accueil, l'insertion, les

et la métropole lilloise. Les services sociaux du Département orientent près d'un tiers des familles accueillies.

L'association sollicite une participation départementale de 58 000 € pour poursuivre ses actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement. Elle a bénéficié d'une participation départementale d'un montant de 54 272,00 € sur l'exercice 2008.

Compte tenu de l'utilité de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la santé, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 24 272 €, en complément de la participation départementale d'un montant de 30 000 € proposée au titre de la Citoyenneté.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 272 € pour poursuivre durant l'exercice 2009 ses actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

soins, l'hébergement et le relogement de personnes sans domicile.

A ce titre, elle sollicite le Département sur plusieurs dispositifs qui concourent à l'insertion notamment par le logement, des publics précarisés : pour sa maison relais, Résidence Martin Luther King (I) et pour la résidence sociale Denis Cordonnier (II).

I– Résidence Martin Luther King – Maison Relais

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en Maisons-Relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de subvention de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

En 1993, l'ABEJ a ouvert la résidence sociale Martin Luther King située 5 rue Pline à Lille. C'est une ancienne courée entièrement réhabilitée avec le concours notamment de la SLE et du CIL Habitat. La résidence se compose de logements indépendants et d'espaces collectifs. Sa capacité d'accueil est de 25 personnes.

L'objectif de la maison-relais est de proposer une solution de logement, proche du logement autonome, de pallier au manque d'autonomie des personnes dans les différents domaines de la vie quotidienne et d'apporter la convivialité nécessaire à la reconstruction d'une vie sociale.

Elle s'adresse principalement à des hommes seuls, ayant un faible niveau de ressource.

Les personnes ont un statut de résident, assimilé à celui de locataire, avec un contrat pour une durée indéterminée mais réactualisé tous les 6 mois à l'occasion d'un bilan dans le cadre du suivi socio-éducatif. En 2008, cinq résidents ont quitté la structure.

Une maîtresse de maison, à temps plein, assure l'organisation de la vie quotidienne et l'animation de la vie collective exerçant ainsi une présence sociale et rassurante au sein de la courée en articulation avec un travailleur social à mi-temps qui intervient au titre de l'accompagnement social.

Pour 2009, l'association va axer son action sur la qualité d'accueil des nouveaux entrants, la mobilisation et la mutualisation de tous les partenaires internes ou externes. Elle va installer un système de vidéo surveillance qui viendra sécuriser certains résidents « fragiles » par rapport à des conflits de voisinage.

Face aux problèmes de mobilité et de vieillissement de certains résidents, l'association a lancé des travaux de réaménagement et d'adaptation des logements qui devraient se terminer fin 2009.

Le budget de la maison relais présente un excédent de 28 457 € dû à l'augmentation de la participation de l'Etat au prix de journée des résidents (16 €/jour et parplace au lieu de 12 €) qui est intervenue en fin d'exercice 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. L'association compte affecter cet excédent à la réhabilitation des locaux qui est en cours.

L'ABEJ sollicite du Département une subvention de fonctionnement de 21 038 € pour la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social, en complément de l'aide de la DDASS.

II– Résidence ABEJ-accueil, résidence sociale

L'ABEJ gère, depuis juillet 1999, la résidence « ABEJ-Accueil », une résidence sociale de 25 studios, sise 9 avenue Denis Cordonnier à Lille,.

Celle-ci est une étape intermédiaire, dans le cadre d'un projet pédagogique, visant à mettre en place un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec l'objectif d'un relogement et d'une reconquête de l'autonomie.

La résidence sociale accueille essentiellement des hommes seuls et leur permet d'être sécurisés tout en étant autonomes.

L'ABEJ décline son action autour de différents axes, grâce à 6 travailleurs sociaux :

- *Instaurer une relation* entre le travailleur social et la personne au travers de rencontres publiques ou d'entretiens individuels.
- *Poser un diagnostic* dont le but est de déterminer les éléments qui permettront à la personne accueillie et au travailleur social de mettre en place un projet individuel.
- *Permettre la recherche et l'accès au logement* : le travailleur social et le résident rechercheront ensemble un produit adapté à la demande et aux moyens de la personne en fonction également de la réalité contextuelle.
- *Favoriser l'accompagnement par le maintien* : une fois la personne relogée, le travailleur social aide la personne à investir son logement et à acquérir des repères.

Pour 2008, la résidence sociale a totalisé 25 nouvelles entrées pour 23 sorties. 18 personnes ont pu trouver une issue positive après leur séjour en résidence : 15 ont accédé à un logement pérenne, 3 se sont mis en couple.

La résidence sociale et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'ABEJ ont mis en place un micro projet afin d'évaluer le degré d'autonomie de certaines personnes ayant parfois un lourd passé institutionnel. Deux studios ont été mis à disposition pour permettre l'observation de ces personnes en situation réelle de logement sous la présence constante d'un personnel de proximité.

La résidence sociale est donc un outil permettant de vérifier la cohérence d'un projet individuel ou dans le cas contraire la réorientation vers un dispositif logement mieux adapté. Pour 2009, elle envisage d'approfondir ce projet.

L'ABEJ bénéficie d'un financement départemental à hauteur de 38 100 € depuis l'exercice 2002, pour le fonctionnement de cette résidence. Elle sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 38 100 € en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'association ABEJ de Lille :
- 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi ETP d'hôte accompagnant social pour la maison relais – résidence Martin Luther King à Lille ;
- 38 100 €, pour le fonctionnement de la résidence

sociale implantée 9 avenue Denis Cordonnier à Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	205 503 euros	146 794 euros	21 038 euros	125 756 euros
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	226 541 euros	125 756 euros	38 100 euros	87 656 euros

N° 2.19

DLES/2009/1014

OBJET :

REMISE DE DETTE A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS DE GRANDE SYNTHÉ

Dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion 2006, une subvention pluriannuelle a été attribuée, sur proposition de la commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime, à l'association Régie de Quartiers sise 78 avenue de Petite-Synthe à Grande Synthe pour un montant de 14 568 € répartis sur 2006, 2007 et 2008 (soit 4 856 €/an).

Cette subvention a été validée par délibération n° DLES/2006/168 de la Commission Permanente en date du 13 mars 2006 pour :

- l'action « chantier école en second œuvre en bâtiment Partenord Habitat » à destination de 7 bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire de Grande Synthe.

Les objectifs fixés pour cette action n'ayant pas été réalisés en totalité, en 2007, il a été décidé l'émission d'un titre de recette pour un montant de 2 774 euros.

A ce jour, l'association Régie de Quartiers sollicite un recours gracieux pour cette action partiellement réalisée.

En effet, la structure a rencontré d'importantes difficultés à recruter des CAV (contrats d'avenir).

La commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a émis un avis favorable à cette requête et demande l'annulation de la créance compte-tenu de la bonne foi de cette structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à accorder une remise de dette à l'association Régie de Quartiers de Grande Synthe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à annuler le titre de recette y afférent.

N° 2.20

DLES/2009/1022

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP) POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE DIPLOMES (RENOUVELLEMENT)

L'association Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP) a son siège social 33 rue Louis Braille à Loos et a bénéficié en 2008 d'une aide départementale de 245 000 € pour le financement d'une action relative à l'accès et au maintien à l'emploi durable d'un public prioritaire diplômé (bac +2 à bac +5 et plus).

Ce public, diplômé et en situation de précarité ou d'exclusion professionnelle doit être depuis un an minimum dans le dispositif RMI devenu RSA, dont 50% avec une durée de chômage et d'inscription dans le dispositif depuis plus de deux ans.

La création de ce site expérimental IOD (Insertion par l'Offre et la Demande) a pour objectif d'apporter des réponses spécifiques à ce public en adaptant la méthode IOD à sa problématique. En effet, l'AREFEP dispose d'une expérience de dix ans dans ce domaine et les quatre sites de La Bassée, Lomme, Loos et Ronchin obtiennent de bons résultats en matière d'insertion.

Cette démarche est basée à la fois sur une logique d'intervention auprès des entreprises afin de faire évoluer leurs pratiques de recrutement et d'intégration et auprès des bénéficiaires de l'action, sur une logique de proposition et de soutien logistique aux techniques de recherche d'emploi.

La priorité est donnée à des emplois durables, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois et contrats à durée indéterminée, concernant des postes qualifiés ou évolutifs à court terme.

Cette action a démarré effectivement en septembre 2006, sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille.

Trois chargés de mission sont affectés à ce site.

Lors de l'année 2008, l'AREFEP a suivi 50 personnes nouvellement entrées dans l'action ainsi que 45 personnes en suivi de coopération de l'année 2007. Les résultats enregistrés depuis le début de cette action font état de contrats signés sur des postes de niveau similaire à celui du candidat. Sur l'ensemble des allocataires concernés en 2008, 55 démarrages de contrats ont eu lieu, avec un total de 31 personnes mises à l'emploi durable validé dont 16 contrats à durée indéterminée.

Par ailleurs, cette action a également fait apparaître la difficulté pour ce public d'accéder au premier emploi en raison des pratiques encore plus sélectives de recrutement que pour les offres d'emploi de première qualification

(barrage des cabinets spécialisés en recrutement, réseaux personnels). Le site IOD « allocataires RSA diplômés » a pour but également de lutter contre la discrimination puisque plus de la moitié du public accompagné possède un patronyme d'origine étrangère et réside en zone urbaine sensible.

En 2009, l'action s'adressera à 109 allocataires, soit 50 nouvelles intégrations dans le dispositif et 59 suivis de l'année 2008 en poursuite d'action; l'objectif est de parvenir à 35 emplois durables validés, à l'issue de cette action.

Afin de poursuivre l'accompagnement à l'emploi durable des allocataires RSA diplômés, l'AREFEP sollicite le renouvellement de la subvention de 245 000 €. Compte tenu des mises à l'emploi durable obtenues par l'association, conformes aux objectifs fixés, il est proposé de répondre favorablement à cette demande au titre de l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 245 000 € à l'association Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P2144 ov 118 93564 nc 6574	245000	0	245000	245000	0

N° 2.21

DLES/2009/1023

OBJET :

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE SUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du nouveau Règlement Intérieur validé par

le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Le présent avenant à cette convention cadre a pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2009 au Fonds Solidarité Logement de l'un de ces

partenaires : Eau et Force Nord-Ardenne, soit 30 083,00 €.

En conséquence,

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la commission Solidarité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la participation financière correspondante au budget 2009 du Fonds Solidarité Logement.

N° 2.22

DLES/2009/1024

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD DE LILLE POUR LA MAISON-RELAIS D'EBBLINGHEM ET LA MAISON-RELAIS DE MARCQ-EN-BAROEUL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons-Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association Martine Bernard, créée le 10 janvier 1951, a son siège social situé 44, rue du Pont Neuf à Lille. Elle a pour objectifs l'accueil, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. L'association compte 60 salariés permanents.

Dans ce cadre, l'association Martine Bernard a ouvert, depuis 2003 et 2004, deux maisons-relais, l'une sur le territoire de la Flandre Intérieure et l'autre sur le territoire lillois.

La maison relais s'adresse à des personnes dont la situation personnelle les rend incapables de s'assumer seules dans un logement de droit commun, mais dont la santé

physique et mentale ne justifie pas la présence dans un centre d'hébergement ou dans une structure médicale spécialisée, ni ne nécessite un accompagnement social lourd.

Elle met à leur disposition des logements individuels meublés, ainsi que des lieux de vie communs et s'inscrit dans le logement durable.

I- Maison-relais à Ebblinghem :

L'Association a ouvert, en juillet 2003, une maison-relais « le Relais d'Ebblinghem » sise 1 200, route de Lynde à Ebblinghem. Elle est située dans une ferme qui accueille également des ateliers et chantiers d'insertion de l'association ainsi qu'une ferme pédagogique. Elle est la propriété de la S. A. Union d'Economie Sociale Habitat Pact de Lille. L'association est locataire et gestionnaire de la maison relais.

La maison relais est conventionnée pour 20 places :

- 12 logements de type 1 qui permettent d'accueillir des personnes seules
- 2 logements de type 3 pour des familles de quatre personnes.

Les personnes sont encadrées par un coordinateur qui assure la gestion locative et administrative de la maison et une aide médico-psychologique dans le rôle d'hôte de maison.

Une commission d'attribution se réunit une fois par trimestre afin de traiter les demandes d'accès en maison-relais et positionne les personnes sur une liste d'attente. Elle est composée des représentants de la mairie d'Ebblinghem, de la Communauté de Communes de l'Houtland, de la sous-préfecture, de la DTPAS de Flandre Intérieure et des UTPAS d'Hazebrouck, de Bailleul et de Merville.

En 2008, la maison-relais a accompagné 23 personnes dont deux familles et seize personnes isolées. Le taux d'occupation a été de 93,45 % : 2 logements sont en travaux et 3 résidents ont quitté la maison-relais.

Afin de créer ou de recréer du lien social, des animations sont mises en place : repas pour Halloween, Noël... ainsi que des sorties extérieures.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

II- Maison-relais à Marcq en Baroeul :

Depuis avril 2004, Martine Bernard gère la maison-relais « les relais de la Marque » sise 15 rue de Menin à Marcq en Baroeul.

Auparavant conventionnée pour 9 places, elle est désormais, depuis septembre 2008, conventionnée pour 20 places :

- 13 logements de type 1 pour des personnes seules ;
- 2 logements de type 2 pour des personnes seules, leur permettant de recevoir le week-end leurs enfants.

Un coordinateur assure la gestion locative et administrative et un animateur, le rôle d'hôte de maison.

La commission d'attribution est composée de la mairie de Marcq en Baroeul, l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole et l'UTPAS de Mons et Marcq.

En 2008, la maison-relais a ainsi accompagné 17 personnes. Le taux d'occupation a été de 94,59 % : 2 personnes ont quitté la maison relais.

Pour 2009, outre les actions menées en 2008, l'équipe a pour projets de :

- maintenir la participation des résidents à des ateliers de réflexion dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein de la maison
- développer un partenariat avec les bailleurs, pour l'accès à un logement de droit commun
- renforcer le partenariat avec « la ferme des petites haies » dans le but de sensibiliser et de former les personnes hébergées à l'entretien d'un jardin
- développer les partenariats avec le réseau local de l'hébergement.

L'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Les budgets des maisons-relais d'Eblinghem et de Marcq en Baroeul présentent respectivement des excédents de 32 809 € et 59 839 € dûs à l'augmentation de la participation de l'Etat au prix de journée des résidents (16€/jour et par place au lieu de 12 €) qui est intervenue en fin d'exercice 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Deux chargés de mission ont également quitté l'association.

Au regard de l'intérêt que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions et du travail actif de cette association avec les services du Département, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Martine Bernard sise 44 rue du Pont neuf à Lille de :
- 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'undemi poste ETP d'accompagnant social pour la maison-relais située 1 200, route de Lynde à Eblinghem ;
- 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'undemi poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais située rue de Menin à Marcq en Baroeul ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	264 641 euros	87 656 euros	21 038 euros	66 618 euros
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	285 679 euros	66 618 euros	21 038 euros	45 580 euros

N° 2.23

DLES/2009/1047

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FARE A LILLE POUR MENER L'ACTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE FAMILLES EN DIFFICULTE DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement de frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Famille, Accueil, Réinsertion, Ecoute -FARE-, créée le 20 mars 1986, a son siège social au 8, rue de Tenremonde à Lille. Elle gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence, de places en semi-collectif, de lits infirmiers, de logements relais et un accueil de jour pour aider les femmes seules ou avec enfants ainsi que les familles en situation de précarité.

L'accueil des personnes reste nécessaire au regard de la complexité de leurs situations et du contexte socio-juridique actuel. L'intervention du FARE se situe à la fois dans le champ de l'aide aux familles, à leurs enfants et dans celui de l'insertion sociale afin de prévenir toute forme d'exclusion.

L'action générale repose sur :

- un accueil spécifique des personnes, suivi de nombreuses démarches de régularisation administrative ;

- la recherche de solutions d'hébergement les mieux adaptées : en hôtel, en centre d'accueil d'urgence... ;
- un accompagnement socio-éducatif, basé sur la libre adhésion des ménages, dans les domaines de la vie quotidienne : repas, suivi médical, scolarisation des enfants, alphabétisation et apprentissage du français ;
- un soutien psychosocial constant ;
- le montage des demandes d'aides financières : allocation d'insertion, aide sociale à l'enfance.

Cette action, menée sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine, est cofinancée par le Département depuis 2002, notamment pour renforcer l'accompagnement socio-éducatif. La subvention départementale a ainsi permis le financement d'un demi-poste ETP de travailleur social. Pour ce faire, une subvention de 22 273 € a été attribuée en 2008.

L'équipe sociale, composée de deux éducatrices spécialisées à temps plein, a permis :

- d'améliorer les conditions de prise en charge des femmes et des familles accueillies ;
- de développer les visites dans les hôtels et de trouver d'autres solutions d'hébergement ;
- de mettre en place des actions d'information et de formation sur la santé, sur la scolarité des enfants et leurs loisirs, sur les aptitudes professionnelles des adultes.

Le bilan d'actions fait état d'un accompagnement de 72 ménages représentant 127 adultes et 184 enfants, en priorité auprès de 52 familles hébergées à l'hôtel et adressées par l'association AFEJI chargée de la gestion du dispositif de ce public arrivant de l'étranger.

Les principaux domaines d'intervention concernent l'hébergement, l'aide aux procédures administratives, l'information et l'accès aux droits, l'accompagnement des enfants, la santé en général, les moyens de subsistance et l'insertion socioprofessionnelle.

L'objectif est avant tout d'orienter le mieux possible les personnes vers les structures spécialisées dans le suivi juridique et administratif et de faciliter la communication entre les différents partenaires.

De fait, ces actions sont menées en collaboration étroite

avec les services des UTPAS du Département, avec l'Inspection Académique et avec les partenaires sociaux tels que l'ANAEM – Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations, les CCAS, les CAF, la CIMADE, le SAFFIA, l'ASSFAM, le Pôle Emploi et des associations d'insertion.

L'accompagnement s'est achevé pour 19 familles et se poursuivra pour les 53 autres en 2009.

Pour 2009, le but principal du FARE est de continuer l'action dans tous ses aspects, en accentuant particulièrement le développement de son réseau avec les professionnels de l'emploi. En effet, 40% des adultes sont autorisés à travailler. Trouver une activité professionnelle apparaît comme l'intervention la plus adaptée pour aider les familles à sortir de la précarité.

L'association présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 101 729 € pour l'exercice 2009. Elle sollicite une subvention de 22 273 € au Département en complément de celle de l'Etat (DDASS).

Compte tenu de l'intérêt de cette action menée dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'y répondre favorablement en renouvelant la subvention à hauteur de 22 273 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 273 € à l'association FARE pour mener l'action d'accompagnement social de familles en difficulté durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533569	142796	390773	22273	368500

N° 2.24

DLES/2009/1048

OBJET :

CHANGEMENT DE DESTINATAIRE DE SUBVENTION POUR L'ACTION DU GRETA D'ARMENTIERES

Dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion 2009, une subvention annuelle a été attribuée, sur

proposition de la commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure, pour l'action du GRETA sis 96 rue Jules Lebleu à Armentières.

Les GRETA, qui sont des établissements de formation, n'ont pas d'identité juridique. Ils sont gérés par des lycées appelés « établissements supports ».

La subvention, d'un montant de 7 076 €, a dès lors été

attribuée au « Lycée Gustave Eiffel » d'Armentières par délibération n° DLES/2009/338 du Conseil Général en date du 6 avril 2009 pour l'action « tête de l'emploi » à destination de 17 bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire d'Armentières et environs.

Or, l'établissement support du GRETA a changé et est désormais le « Lycée Professionnel Ile de Flandre » à Armentières.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- de prendre acte du changement d'établissement support du GRETA d'Armentières qui est désormais le Lycée Ile de Flandre d'Armentières ;
- d'attribuer la subvention au « Lycée Professionnel Ile de Flandre » d'Armentières pour l'action reprise dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 octobre 2008 (rapport DLES/2008/1334) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9354 – 544 – nc 65738 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

N° 2.25

DLES/2009/1057

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNION DES FAMILLES DE TOURCOING POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement de frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Union des Familles de Tourcoing -UFT-, créée le 19 décembre 1945 et agréée d'éducation populaire depuis février 2007, est forte aujourd'hui de 430 familles adhérentes. Son siège social est situé au Centre De Gaulle, Résidence Toison d'Or à Tourcoing.

Le but de l'UFT est de défendre les intérêts des familles dans leur vie quotidienne, d'assurer leur autonomie, la promotion familiale dans sa globalité et de créer tous services

utiles à leur intention.

Pour ce faire, l'association mène des activités variées en leur faveur, en particulier auprès d'une population précaire et en difficulté dont les allocataires du RSA et les personnes vivant en dessous des minima sociaux.

Ces activités visent à favoriser l'accès au droit et l'autonomie des familles, à aider au développement des liens sociaux, à renforcer la médiation familiale, à responsabiliser les parents dans leur rôle éducatif et à promouvoir l'épanouissement de leurs enfants.

Les actions destinées aux adultes sont réalisées soit sous forme d'accompagnement individuel soit sous forme d'ateliers collectifs créés pour répondre à leurs besoins. Ces ateliers ont été mis en place dès 2004 et sont complémentaires les uns des autres.

L'association, soutenue depuis 2005, a bénéficié d'une subvention départementale de 8 860 € au titre de la lutte contre les exclusions durant l'exercice 2008.

Le bilan d'actions 2008 fait état d'aide aux devoirs, d'activités culturelles avec le Chœur des enfants du monde et de manifestations sur les droits de l'enfant menées auprès des scolaires, d'interventions et de visites en milieu scolaire sur les conduites addictives au titre de la prévention santé auprès des jeunes.

Mais l'essentiel des projets visent les adultes afin de les conforter dans leur rôle de citoyens et de parents. Ces projets sont développés sous trois axes complémentaires :

- en matière d'autonomie, des cours d'alphabétisation et d'accès aux techniques de communication sont dispensés individuellement pour les primo-arrivants ;
- des ateliers, centrés sur la culture administrative, le logement et l'emploi, ont été mis en place auprès de 167 participants pour favoriser l'accès au droit et les soutenir dans leurs démarches ;
- en matière d'éducation, l'atelier parentalité a rassemblé 70 personnes dont 41 enfants.

Cette démarche permet de favoriser les échanges d'expériences et les conseils, à raison d'une séance par mois : les thèmes abordés ont trait à la lutte contre les discriminations, au droit sur la consommation, à la place des adultes en tant qu'éducateurs et à la médiation familiale. Cet atelier a pour but de développer de la solidarité, mais aussi d'élaborer des projets et de les réaliser : sorties, vacances familiales.

Ces actions sont conduites en partenariat avec les services sociaux départementaux dont la commission Locale du FSL, les autres associations locales, comme l'AFEJI, le FARE, les centres sociaux, et le CCAS, par trois agents en CDI : une responsable chargée en particulier des primo-arrivants et du logement, un médiateur juridique et familial et une conseillère en économie sociale et familiale, soutenus par 15 bénévoles.

Pour l'exercice 2009, toutes ces actions sont reconduites avec une attention particulière apportée sur les problématiques de logement et d'emploi.

A cette fin, l'association UFT sollicite une subvention globale à hauteur de 12 000 € en complément de

l'intervention de l'Etat, l'Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité des chances, la Région, la Commune au titre de la politique de la Ville, de la CAF de Roubaix, de la Mutuelle Smeno, du FSE, et de divers cofinanceurs.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions d'accompagnement en faveur des familles fragilisées, situées dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 9 000 € à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 9 000 € à l'association Union des Familles de Tourcoing pour mener durant l'exercice 2009 des actions d'accompagnement en faveur des familles en situation précaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533569	165069	368500	9000	359500

N° 2.26

DLES/2009/1059

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON-RELAIS
DE FACHES-THUMESNIL (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons-relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de subvention de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Des crédits ont été inscrits à l'article 9350 - nature comptable 6574 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans ce cadre.

Créée en 1988, l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille a mis en place en septembre 2000 une maison-relais au 111, rue Kléber à Faches-Thumesnil.

Celle-ci est une petite structure qui donne la priorité aux personnes en grande difficulté qui vivent à la rue, sortent de l'hôpital ou de prison. Elles peuvent résider à la maison-relais sans limitation de durée et contribuent sous la forme d'ateliers à son entretien.

En 2008, l'association a accueilli 11 personnes dont la majorité était isolée et très désocialisée, voire souffrant de pathologies lourdes.

Leur prise en charge nécessite la présence de deux personnes 24h sur 24 et 7 jours sur 7. La gestion et l'animation de la maison sont assurées par l'équipe et l'accompagnement éducatif et administratif par une assistante sociale.

Afin de poursuivre son action, l'association MAGDALA sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la CAF de LILLE.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 € à l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais de Faches-Thumesnil ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	306 717 euros	45 580 euros	21 038 euros	24 542 euros

N° 2.27

DLES/2009/1066

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES DE DUNKERQUE (RENOUVELLEMENT)

L'association Carrefour des Solidarités, créée en 1995 et située 15 rue de l'écluse de Bergues à Dunkerque, est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du dunkerquois comme une tête de réseau reconnue pour coordonner les associations caritatives locales.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau associatif et institutionnel de 27 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 10 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1000 salariés ; tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour ce faire, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles, afin de développer l'accueil, l'écoute et l'information, l'orientation des publics demandeurs. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité.

En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime, partie prenante de cette dynamique, il est apparu pertinent pour le Département de soutenir un tel partenaire.

L'association est financée depuis 2005 à hauteur de 30 000 € par an.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion et les problèmes, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des 7 associations qui délivrent cette aide,
- développer le centre de ressources, espace inter-associatif de réflexion et d'action,

- être un lieu d'interpellation pour les recherches et les propositions sur les besoins non satisfaits afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics,
- promouvoir la citoyenneté afin d'inciter les plus défavorisés à participer à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes et de se positionner comme citoyens, dans leurs droits et devoirs.

L'année 2008 a vu la poursuite des actions engagées précédemment :

- les ateliers d'échange et de découverte créés en 2005, sont des cycles de formation et d'information dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des professionnels et du public en situation de précarité,
- le journal mensuel « Au carrefour des solidarités » créé en 2006 a été diffusé aux professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations, usagers et partenaires : plus de 400 destinataires par courrier postal et 500 par courrier électronique,
- le site internet, opérationnel depuis mars 2007 et destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du dunkerquois, a reçu plus de 2000 visites par mois,
- la commission d'aide alimentaire composée de bénévoles des sept associations distribuant l'aide alimentaire, des représentants de CCAS et du responsable de l'antenne dunkerquoise de la Banque Alimentaire du Nord a contribué à la mise en place en 2009 d'une épicerie sociale mobile dans la zone rurale de l'agglomération dunkerquoise,
- les Assises de la solidarité locale de la région dunkerquoise des 7 et 8 novembre 2008 ont réuni plus de 220 personnes, afin d'identifier des projets prioritaires et des solutions concrètes à mettre en œuvre au bénéfice des personnes qui vivent les plus grandes difficultés sociales : 20 projets ont été retenus pour 2009.

En 2009, l'association compte poursuivre les activités existantes, l'intégration des CCAS dans son réseau et mettre en œuvre les projets, notamment ceux relatifs à l'amélioration du suivi-santé des personnes précarisées.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche placée dans le

cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de renouvellement de la subvention à hauteur de 30 000 € sollicitée par le Carrefour des Solidarités.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Carrefour des Solidarités

de Dunkerque au titre de l'année 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 09P2144OV133	30000	0	30000	30000	0

N° 2.28

DLES/2009/1068

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE (AROFESSEP) POUR UN POSTE DE TETE DE RESEAU (RENOUVELLEMENT)

L'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) créée en 1997 a son siège social Maison de l'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille. Son but est de contribuer aux réflexions régionales et aux débats sur la structuration de la formation professionnelle et permanente.

Elle rassemble en tant que tête de réseau, 33 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord-Pas de Calais dont 22 centres de formation sont implantés dans le département du Nord.

Ces organismes couvrent la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même cette implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation et accueillent chaque année plus de 65 000 habitants du Nord-Pas de Calais.

Le public accueilli, bien que représentant un échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RSA, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESSEP interviennent dans divers domaines professionnels. Les plus importants quantitativement sont le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services aux personnes ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Le travail en partenariat de ces organismes se traduit par

des échanges entre les équipes des différents pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des différents intervenants. Le réseau de l'AROFESSEP a établi également des liens étroits avec divers partenaires locaux ou territoires, un partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou de projets spécifiques.

Ces organismes se consacrent aussi à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle ; 80 % d'entre eux mettent en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et économique, autour du développement local et sur des thématiques variées.

Les organismes membres de l'AROFESSEP sont impliqués dans les actions du Plan Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions « Interventions sur l'Offre et la Demande » (IOD) menées dans le département et ils contribuent à l'élaboration des programmes territoriaux d'insertion.

En 2008, le réseau de l'AROFESSEP a en outre participé au « Grenelle de l'Insertion » et aux « 6^{èmes} Etats généraux de lutte contre les exclusions ». Un groupe de travail a été créé autour de la création du RSA et de la place de l'usager dans ce dispositif.

En 2009, l'AROFESSEP poursuit ses activités et en octobre, elle organisera les deuxièmes assises de l'Education Permanente, dont les objectifs porteront sur les rapports entre l'Education Permanente et la formation tout au long de la vie, l'économie sociale et solidaire, le cadre de référence européen des compétences clés.

Pour ce faire, l'AROFESSEP a perçu en 2008, une subvention de 28 092 € correspondant au financement d'un poste de permanent « tête de réseau » chargé des missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres du réseau,

- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RSA et réfléchir à l'accessibilité aux formations,
- contribuer à un état des lieux sur le dispositif IOD et les autres dispositifs de médiation à l'emploi.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESSEP sollicite du Département le renouvellement de la subvention à hauteur de 28 092 € correspondant au financement du poste de tête de réseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) pour le financement d'un poste de tête de réseau ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 09P2144 ov036	206000	58586	147414	28092	119322

N° 2.29

DLES/2009/1095

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASDAHC
(ASSOCIATION DES ACCUEILS ET HEBERGEMENTS DU
CAMBRESIS) POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA
MAISON-RELAIS « LA FERME GAUTHIER » A CAMBRAI
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons-relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de subventions de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association des Accueils et Hébergements du Cambrésis (ASDAHC) a son siège social au 27 grande rue Vanderburch à Cambrai. Depuis 2006, elle gère la Maison Relais « la Ferme Gauthier » située au 128 et 130 rue Gauthier à Cambrai, composée de 10 studios.

Elle répond à la situation chronique de personnes isolées, connues « sans domicile fixe » et prises en charge depuis plusieurs années au titre de l'hébergement d'urgence. Ce programme s'adresse à celles qui expriment un souhait de rompre avec ces parcours chaotiques et qui demandent à s'installer durablement dans un logement.

Les demandes arrivent par le biais du service téléphonique de coordination du 115 qui, sur Cambrai, est assuré par l'ASDAHC. Afin d'étudier ces dossiers, l'association réunit la commission d'attribution composée de la DDASS, des services de l'UTPAS, en présence de l'usager ou éventuellement de son tuteur.

La présence permanente d'un hôte en journée garantit une animation de la résidence assurée dans de bonnes conditions en prenant en compte les fragilités des personnes et leur relative capacité à vivre de façon autonome. Un conseil de maison est organisé tous les mois, afin de réguler la vie dans la maison-relais.

En 2008, le taux d'occupation a avoisiné les 100 %. Deux résidents ont bénéficié d'une mise sous tutelle. Quatre principaux axes ont été travaillés :

- o *Poursuite de l'atelier cuisine ;*
- o *Mise en place d'activités suscitant la curiosité des résidents afin de leur éviter une certaine lassitude : visite du centre historique minier de Lewarde, sorties au parc Paradisio, à l'Aqualud du Touquet et à l'exposition de sculptures sur sable ;*
- o *Organisation d'une journée porte ouverte ;*
- o *Poursuite du travail de responsabilisation concernant la gestion du budget.*

Pour 2009, l'augmentation de la participation de l'Etat va permettre à l'association de réaliser des travaux de rénovation de ses locaux et un renouvellement de mobilier. Elle souhaite

également renforcer l'équipe éducative afin de proposer plus de sorties voire des séjours pour les résidents.

L'ASDAHc sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 21 038 € en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 €, correspondant

à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnant social à l'Association ASDAHC de Cambrai pour la maison-relais « La Ferme Gauthier » sise 128/130 rue Gauthier à Cambrai ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 - OP 08P2126OV036	352 297 euros	327 755 euros	24 542 euros	21 038 euros	3 504 euros

N° 2.30

DLES/2009/1125

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES EN REFERENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD CADRE (RENOUVELLEMENT)

L'Assemblée Plénière en date du 15 décembre 2003 a validé un protocole d'accord entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de favoriser un nouveau mode de coopération en faveur des plus démunis.

L'intervention de ces associations se caractérise en effet par une spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui passe de l'humanitaire au social.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

En application du protocole et par décision de la Commission Permanente en date du 9 juin 2008, le Département a soutenu en 2008 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes

formes les populations les plus en difficulté notamment bénéficiaires du RSA.

Pour ce faire, les associations caritatives mobilisent toutes leurs ressources grâce au soutien du Département ; ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

A- La Croix Rouge Française

Le Conseil Départemental du Nord regroupe 2 000 bénévoles au sein de 26 délégations locales qui développent en concertation avec les autres associations caritatives des réponses aux problèmes des publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. La délégation locale de Lille effectue un important travail social et d'accueil d'urgence auprès d'un public démuné dans 90 communes de l'arrondissement en assurant le fonctionnement de 5 antennes alimentaires en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, d'un service de domiciliation postale et d'une vesti boutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2009 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2008).

B- La Société Saint Vincent de Paul

Les deux Conseils départementaux du Nord (Lille et Cambrai/Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul regroupent une cinquantaine d'équipes, réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion ou d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2008 de nombreuses familles, en particulier au sein de l'accueil Frédéric Ozanam situé à Lille, qui a accueilli 1 700 bénéficiaires représentant 10 800 demandes,

notamment d'aide alimentaire avec 3 250 colis distribués ainsi qu'un important travail d'accompagnement social en hausse de 28 % par rapport à l'année 2008.

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention sollicitée en 2009 s'élève à 40 000 € (14 300 € ont été accordés en 2008).

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Cambrai/Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis par le biais de distribution de colis, d'aide à 410 familles, de repas (9 240 repas servis). Elle est également intervenue auprès des personnes sinistrées lors de la tornade d'août 2008. La subvention sollicitée en 2009 s'élève à 6 600 € (6 600 € ont été accordés en 2008).

C– Le Secours Catholique

Le Secours Catholique délégation de Lille est composé d'un Conseil de délégation, de 8 équipes d'animation de zone et de 83 bénévoles en responsabilité pour un réseau de 1 000 bénévoles, a aidé 22 000 personnes en 2008 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2009 est de 10 000 € (8 000 € ont été accordés en 2008).

Le Secours Catholique, délégation de Cambrai a géré en 2007 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, 38 permanences d'accueil, 16 vestiaires, 1160 bénévoles ; il est également partenaire de 5 épicerie sociale. En outre, plusieurs aides financières ont été accordées en 2008 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, eau, aides collectives,...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2009 une subvention de 20 000 € (11 000 € ont été accordés en 2008).

D– Les Restaurants du Cœur

Les Restaurants du Cœur de la région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 80 centres de distribution tenus par 1 570 bénévoles. Lors de la campagne 2007-2008, 2 589 000 repas ont été distribués (2 536 536 lors de la campagne précédente) et 190 494 lors de l'inter-campagne ; en outre l'association comptabilise 27 054 bénéficiaires inscrits dont 10 273 familles. Face au nombre de personnes fragilisées fréquentant les Restaurants du Cœur et en raison d'un projet de partenariat avec l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse pour la confection de repas chauds destinés à être distribués le soir dans les locaux de l'ABEJ, l'association sollicite en 2009 une subvention de 25 000 € (12 325,50 € ont été accordés en 2008).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 134 481 repas durant la campagne 2007-2008 à 8 341 familles dans leurs 76 centres et 26 antennes ; d'autres activités telles que les Jardins du Cœur, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque et informatique ont été organisées.

Pour l'année 2009, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis, la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées, avec la possibilité de choix de denrées par les personnes accueillies afin de leur ôter le sentiment d'assistanat. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2009 une subvention de 10 000 € (7 150 € ont été accordés en 2008).

Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calaisis et de l'Audomarois ont accueilli 2 772 familles soit 6 833 bénéficiaires dans les 20 centres de distribution situés dans le Nord (pour l'ensemble de la campagne 524 580 repas ont ainsi été distribués) ; l'association accueille les mamans et leurs bébés dans 5 « restos bébés » où 310 bébés ont reçu du lait, des petits pots et des produits d'hygiène ainsi que la visite de médecins et d'infirmières.

Au titre de l'année 2009, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire, de l'accueil de jour par l'Estaminet à Dunkerque et afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement, la poursuite de l'action cinéma qui touche plus de 3600 personnes durant les 4 mois d'hiver.

L'association sollicite en 2009 une subvention de 11 000 € (9 790 € ont été accordés en 2008).

Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ont distribué 875 000 repas (3200 familles concernées) durant la campagne hivernale ; une attention particulière est apportée au maintien de la chaîne du froid. 31 centres fonctionnent sur le secteur et un nouveau centre a été ouvert à Bachant. Au titre de l'année 2009, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, le renouvellement de l'opération dépistage du diabète mise en place en partenariat avec la CPAM de Maubeuge, l'augmentation de la quantité d'aide alimentaire en été (30 000 repas distribués au cours de l'inter-campagne). L'association sollicite pour 2009 une subvention de 15 000 € (7 043,30 € ont été accordés en 2008).

E– Emmaüs Famille à Wambrechies

Cette association fondée sur le bénévolat est située à Wambrechies et son objectif est de lutter contre la misère ; elle intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires et du charbon,. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS de Halluin, Marcq en Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart ; à ce titre, 200 familles ont été accueillies mensuellement, dont 26 ont bénéficié d'une aide financière. En outre, l'association a prêté une somme globale de 5 666 €. L'association sollicite en 2009 une subvention de 8 000 € (8000 € ont été accordés en 2008).

F– Boutique Solidarité à Valenciennes, Fondation Abbé Pierre

La Boutique Solidarité de Valenciennes est implantée depuis décembre 2007, 16 boulevard Froissart dans de nouveaux locaux. Elle est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes

en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture ; un partenariat a été établi avec Médecins du Monde, pour une permanence médicale. La Boutique Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation logement pour les personnes, dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle ; 170 personnes ont fait l'objet d'une domiciliation à la Boutique Solidarité de Valenciennes en 2008 et 10 personnes ont pu bénéficier d'un relogement. En 2008, la Boutique Solidarité a accueilli 680 personnes. Une subvention de 23 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2009 (23 000 € ont été accordés en 2008)

G- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Le Secours Populaire compte 71 comités locaux et 3 700 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2008, les permanences du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 47 002 familles (46 804 familles en 2007) et 6 688 personnes seules. L'accompagnement social (notamment le traitement des dettes de loyer, d'électricité, ...) s'est doublé de démarches qui visent à insérer les personnes professionnellement.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter l'instruction des dossiers des ayants droit au RSA et leur inscription dans un projet d'insertion adapté ; la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches,), ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2008 l'équivalent de 8 167 150 repas aux plus démunis. Le Libre Service de la Solidarité a permis de recevoir plus

de 14 350 familles (dont 3 300 familles sur la métropole lilloise) deux fois par mois pour une distribution mensuelle de 700 tonnes de produits alimentaires.

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile et réfugiés ont permis de les aider dans leurs démarches. Des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2009 (83 847,50€ ont été accordés en 2008).

H- ARMEE DU SALUT DUNKERQUE

L'association met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, l'Armée du Salut met en œuvre des actions collectives (groupes de parole) et individualisées. Une évaluation est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel, permettant de reconnaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 532 personnes en 2008, dont 122 ont bénéficié d'une domiciliation, pour un total de 29 027 accueils. L'Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2009 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée en 2008.

Certaines associations caritatives ont sollicité en 2009, une subvention plus élevée que celle leur ayant été allouée en 2008 ; il est à noter cependant que le Département a décidé en 2004 d'augmenter de 10 % sa participation au financement de l'ensemble des partenaires représentatifs de ces associations caritatives. Pour 2009, il est proposé de reconduire à même hauteur, les subventions allouées en 2008.

Libellé de la structure	Participation 2008	Proposition 2009
Croix Rouge Française de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Secours Catholique, délégation de Lille 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000 €
Secours Catholique, délégation de Cambrai 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Lille 13 rue Mimerel Roubaix	14 300 €	14 300 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Cambrai 16 rue C. Fournier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Les Restaurants du Cœur de la région lilloise 189 rue du commandant Bossut Wattrelos	12 325,50 €	12 325,50 €
Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ZI du Centre n° 28 Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise 39 rue de la Verrerie Dunkerque	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis – Rue du commerce à Raismes	7 150 €	7 150 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €

Fondation Abbé Pierre, Boutique Solidarité 3-5 rue de Romainville 75019 Paris (pour l'action du 16 boulevard Froissart Valenciennes)	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis –BP 17 -Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Armée du Salut 1, rue de Saint Pôl- Dunkerque	31 416 €	31 416 €
TOTAL	235 672,30 €	235 672,30 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission «Solidarité» :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations caritatives mentionnées ci-dessus pour un montant total de 235 672,30€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 09P2144OV121	235673	0	235673	235672.30	0.70

N° 2.31

DGAS/2009/1133

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION QUARTIERS SANS FRONTIERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE (INSERTION, SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de

la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 24 000 euros à l'association Quartiers sans Frontières – 1 bis Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hautmont (59330) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	48 000	9 000	39 000	24 000	15 000

N° 2.32

DSPAPH/2009/1020

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe)

– d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

DLES/2009/1005

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS DANS LE DEPARTEMENT DU NORD (ADCN) RENOUELEMENT

La commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Le Département du Nord s'est engagé en 1996, par convention, dans un programme de dépistage du cancer du sein avec l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (A.D.C.N).

En 2002, le dépistage des cancers, du sein, de l'utérus et colo-rectal a été reconnu en tant que politique de santé publique et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord désignée comme structure de gestion du dépistage de ces trois cancers.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Une nouvelle convention a été signée le 11 décembre 2002 entre le Département et l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord. Elle engage le Département en partenariat avec l'Assurance Maladie dans la mise en œuvre du dépistage du cancer colo-rectal et à terme du cancer du col utérin, en plus de la mission initiale de dépistage du cancer du sein.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a re-centralisé à compter du 1^{er} janvier 2006, la compétence relative aux activités de dépistage des cancers.

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en

Elle prévoit néanmoins que les collectivités le souhaitant peuvent continuer à exercer leur activité dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.

Ainsi, le Département a contractualisé avec l'État, afin de poursuivre son implication dans le programme de dépistage des cancers mené par la structure de gestion désignée.

Le renouvellement de la convention a été adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2009.

L'ADCN invite les femmes de 50 à 74 ans du département à réaliser une mammographie gratuitement tous les deux ans dans un cabinet de radiologie homologué (contrôle qualité et formation spécifique). Les clichés négatifs sont relus au siège de l'ADCN par des radiologues experts.

Sur une population de 320 000 femmes, il est prévu en 2009 de proposer un dépistage à 160 000 femmes.

Pour le cancer du colon, la population cible s'élève à 595 000 personnes. Les tests Hemocults sont à retirer chez les médecins, les pharmaciens ainsi qu'auprès des Services de Prévention Santé du département.

Enfin, l'ADCN propose une expérimentation du dépistage du cancer du col utérin, en incitant les femmes concernées à effectuer un frottis. Le territoire test choisi est la circonscription de Maubeuge.

Les données d'activités pour l'année 2008 indiquent 81 479 femmes dépistées pour le cancer du sein et 74 356 personnes pour le colon.

Le montant annuel de la subvention départementale est fixé par un avenant à la convention cadre.

Un réajustement progressif du financement du Département en raison de la reprise par l'État des compétences en matière de cancers a été engagé en 2008.

Ainsi, en 2008 l'ADCN a obtenu une subvention départementale de 400 000 € et le financement départemental pour l'année 2009 a été fixé à 110 000 € au budget Primitif.

Le budget prévisionnel 2009 de l'ADCN s'élève à de 4 512 651 €.

La participation de l'Assurance Maladie est prévue à hauteur de 2 950 683 € et celle de l'État dans le cadre du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) à 1 426 968 €.

La subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 135 000 € pour l'exercice 2009.

Au regard de l'importance de l'action menée par l'ADCN, il est proposé de poursuivre le soutien départemental en matière de prévention des cancers, en attribuant une subvention de 110 000 € à l'ADCN, structure de gestion du dépistage des cancers dans le nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'ADCN une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342- Nc 6574 OP 08P7690v012	110 000	0	110 000	110 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 2.34

DLES/2009/1021

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE SANTE (PTS) A DIVERS OPERATEURS

La Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, signataires de la « Charte

pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas-de-Calais », ont décidé de rendre autonomes leurs dispositifs d'appel à propositions d'actions de santé, au titre de 2009.

Après avoir mené de concert les Programmes Régionaux de Santé (PRS) jusqu'à leur terme et avoir contribué activement à la démarche commune d'élaboration du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), les collectivités signataires de la Charte et le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) empruntent aujourd'hui deux voies différentes pour mettre en œuvre et développer leur politique de santé.

La Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont choisi d'ouvrir un nouvel appel à propositions 2009, permettant ainsi aux acteurs de santé de s'inscrire dans les programmes et objectifs de santé publique de chaque collectivité.

Ce choix s'explique autant par le bilan tiré de la mise en œuvre de l'appel à projets partagé en 2008 que par la volonté des collectivités de retrouver de nouvelles marges de manœuvre et d'innovation dans la définition et la mise en œuvre de leurs objectifs.

La Région et les deux Départements ont ainsi élaboré et mis au point des programmes d'actions, qui sont recentrés sur leurs axes et publics prioritaires et configurés en « Appel à Propositions d'Actions de Santé – APAS » fortement encadrés.

Dans ce cadre, le Département a choisi, en cohérence avec les priorités du Plan Solidarité Santé, de se concentrer sur 3 thématiques prioritaires qui sont : les addictions, la santé des jeunes et précarité et santé.

A ce titre, il est possible, pour le Département du Nord, au titre de la programmation 2009, d'établir une proposition de financement pour les 53 actions reprises dans les tableaux ci-joints.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux ci-joints pour un montant global de 231 056 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – natures comptables 6574, 65734 et 65738 du budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9342 nc. 65734 - Op. 08P769Ov009	2 314 euros	0	2 314 euros	2 314 euros	0
art.9342 nc. 65738 - Op. 08P769Ov009	53 490 euros	0	53 490 euros	38 334 euros	15 156 euros
art. 9342 nc. 6574 - Op. 08P769Ov009	207 500 euros	0	207 500 euros	190 408 euros	17 092 euros

N° 2.35

DLES/2009/1079

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXPERIMENTATION DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES EN NORD PAS-DE-CALAIS

La mise en œuvre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires dans la région Nord Pas-de-Calais est une initiative de l'URCAM, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Conseil Régional. Elles apparaissent aujourd'hui comme une des réponses pertinentes aux enjeux de démographie médicale et d'égal accès aux soins pour la population du Nord et du Pas-de-Calais.

Elles répondent à une double finalité :

- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins de la population ;
- Promouvoir une prise en charge globale et territorialisée des questions de santé.

Elles sont définies comme un regroupement dans un lieu identifié d'activités :

- De prévention et de promotion de la santé ;
- D'offre de soins (médecine générale, de spécialité et actes médicaux) ;

- D'organisation de réseaux.

La Mission Régionale de Santé (URCAM, ARH), la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, l'URMEL et la DRASS, se sont associés pour expérimenter en région un système commun de concertation et d'accompagnement des projets de maisons de santé pluridisciplinaires.

Un Comité de Liaison Inter Institutionnel technique (CLII technique) a été constitué depuis mars 2007, composé des trois institutions sus nommées, de l'URMEL et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il a proposé un premier texte de protocole d'accord relatif à l'expérimentation des maisons de santé pluridisciplinaires.

L'implication de chacun des partenaires y est décrite avec engagement quant à sa participation aux divers projets.

L'engagement du Département du Nord dans ce protocole permettra :

- de valoriser la politique départementale de santé en s'assurant de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des relais, liens et orientations entre les services du Département et la Maison de Santé,
- de positionner le Département dans une dynamique de complémentarité.

Aucune participation financière n'est envisagée.

Un Comité de Liaison politique Inter Institutionnel a été mis en place dans le but de valider l'ensemble de la démarche ainsi que le protocole d'accord.

Il s'est réuni le 10 février 2009, en présence des membres élus des différentes collectivités territoriales, du Président de l'URMEL, du Directeur de l'URCAM, d'un représentant de la MSA du Nord, d'un représentant de la DRASS et des techniciens des différentes institutions, afin de présenter la démarche et les différents projets en cours et de valider le contenu du protocole d'accord.

A ce titre, la Mission Régionale de Santé a saisi le Département du Nord afin d'envisager la signature officielle de ce protocole d'accord par le Président du Conseil Général.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer officiellement ce protocole d'accord relatif à l'expérimentation de maisons de santé pluridisciplinaires.

N° 2.36

DLES/2009/1085

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE SANTE SUR LA THEMATIQUE « PREVENTION DES COMPORTEMENTS SEXUELS A RISQUES »

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,

- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

Ainsi, le plan réaffirme l'engagement du Département sur des missions de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Il dégage trois actions « phares », afin d'engager le public dans une démarche de responsabilisation, de prévention et de dépistage de ces infections :

- Organiser une campagne de sensibilisation en direction des jeunes sur le thème des IST, dont le Sida et la contraception.
- Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes.
- Améliorer l'accès aux consultations de planification et de dépistage des IST (dont le VIH).

Les projets proposés par les structures reprises dans le tableau ci-joint sont en adéquation avec les actions priorisées dans le plan, sur la thématique prévention des comportements sexuels à risques.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op 08 P7690V010	534 785	164 944	369 841	55 730	314111

N° 2.37

DLES/2009/1097

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE ROUBAIX

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat

Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Institutions concernées.

La démarche territoriale de santé sur le territoire comprenant Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys lez Lannoy, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Saille-lez-Lannoy, Wasquehal et Wattrelos a été impulsée en 2001.

Le travail collectif mené dans le cadre de cette démarche

territoriale de santé a abouti à la définition d'un programme local de santé, visant à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population de ce territoire.

La programmation établie pour l'année 2009 s'élève à 70 420 €. Elle comprend 9 actions financées. Les thématiques abordées sont les suivantes:

- la santé et l'éducation des jeunes (SEJ) : 1 action ;
- pratiques addictives : 4 actions ;
- la santé liée à la précarité (Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins - PRAPS). : 3 actions ;
- alimentation et activité sportive : 1 action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Hem, Roubaix, Tourcoing, Wattlelos et environs, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 70 420 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 du budget départemental de l'exercice 2009, selon les natures comptables déclinées dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574	92 200 euros	0	92 200 euros	24 740 euros	67 460 euros
Art 9342 nc 65734	66 500 euros	0	66 500 euros	34 000 euros	32 500 euros
Art 9342 nc 65737	25 880 euros	0	25 880 euros	11 680 euros	14 200 euros

N° 2.38

DLES/2009/1099

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION
DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS
POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU NORD DITE UD 59
(RENOUVELLEMENT)**

L'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord, dite UD 59, dont le siège social est situé au 96 rue de Jemmapes à Lille, fédère 116 amicales dans le Département et regroupe 30 000 adhérents.

L'objet de l'association est d'assurer et de promouvoir l'organisation du don bénévole du sang, d'être l'interlocuteur des amicales auprès des pouvoirs publics et des responsables de la transfusion sanguine et de les représenter dans toutes les instances qui assurent cette mission.

L'activité de l'association est donc orientée vers la promotion du don bénévole du sang sur l'ensemble du département, de manière à permettre aux quatre établissements de transfusion sanguine (Dunkerque, Douai, Lille et Valenciennes) de pouvoir répondre aux demandes croissantes de la médecine régionale.

En 2008, l'association a poursuivi ses activités traditionnelles : réunions, conférences, exposés et participation à des manifestations grand public telles que les quatre jours de Dunkerque, les 28 heures de marche de Roubaix, le tour cycliste du canton de Bourbourg, le grand prix de Fourmies...

Elle met à la disposition des amicales de donneurs de sang le matériel nécessaire à leurs actions (vidéos, affiches, stands, objets de propagande...).

Dans le cadre de ces manifestations, l'association effectue un travail de sensibilisation à l'importance du don du sang.

L'UD 59 s'est également investie dans la campagne nationale de recrutement volontaire au don de moelle osseuse, ainsi qu'à la journée mondiale du don du sang.

Enfin, l'Union Départementale s'est engagée dans un programme de formation des responsables des amicales. La session de formation aborde les aspects organisationnels, comptables et juridiques de la gestion d'une amicale.

Quatre sessions sont programmées sur l'année 2009. Trois sessions ont d'ores et déjà été réalisées, réunissant une quarantaine de participants (présidents, secrétaires et trésoriers) par formation.

L'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord sollicite une subvention départementale de 13 000 € au titre de l'année 2009

L'association mène une activité importante de sensibilisation à l'importance du don du sang.

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'Union Départementale fédérée des associations pour le don

du sang bénévole du Nord, dans le cadre de la politique départementale en matière de santé publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente

du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342 nc 6574 Op 08p7690v010	534 785	464 014	70 771	13 000	57 771

N° 2.39

DLES/2009/1101

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION « LES RENDEZ VOUS DE LA SANTE » (RENOUVELLEMENT)

Par délibération du Conseil Général en date du 13 décembre 1999, une collaboration entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille a été initiée, pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, notamment auprès de personnes confrontées à des situations de précarité ou de vulnérabilité.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en janvier 2000, permettant la mise en œuvre d'un projet intitulé « les rendez-vous de la santé », qui a permis de financer des bilans de santé sur les territoires de l'Avesnois, de Flandre Intérieure et du Cambrésis.

La prestation était réalisée par une Unité mobile de l'Institut Pasteur. A l'issue du bilan, un accompagnement des Services de Prévention Santé (SPS) était effectué.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental Solidarité Santé, une évaluation de l'action a été effectuée. Cette dernière a révélé un certain nombre de difficultés et de freins dans la programmation et la réalisation de l'action, liés principalement à une logistique trop lourde.

Le déroulement et le contenu de la prestation ont donc été reconfigurés, ceci afin d'élargir les territoires d'intervention, d'optimiser la prestation et d'instaurer une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les équipes des Services de Prévention Santé (SPS).

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec l'Institut Pasteur le 8 décembre 2008.

Les bilans de santé proposés portent désormais sur un seul temps de dépistage et d'examen organisé en consultation SPS.

La prestation est réalisée conjointement par l'Institut Pasteur (réalisation d'un bilan sanguin, de tests para cliniques,

d'un entretien diététique et d'examen buccodentaires) et par le Service de Prévention Santé (dépistage Sida, IST, mise à jour des vaccinations, spiromètre, données relatives au métabolisme – taille, poids, indice de masse corporelle...).

L'analyse et la restitution des résultats sont faites par les médecins SPS avec proposition à l'usager d'un plan de prévention personnalisé et d'un accompagnement médico-social effectué par le SPS dans le champ de ces compétences. Les médecins SPS établiront également un relais auprès du médecin traitant.

Outre une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les Services de Prévention Santé et l'élargissement des bilans à l'ensemble du département, cette nouvelle formule apporte aussi une offre de service de proximité plus efficace car effectuée avec une logistique plus souple, permettant de multiplier la prestation, de l'adapter au public et de faciliter l'orientation vers les médecins traitants.

Un comité de pilotage opérationnel a été mis en place afin d'instituer une concertation régulière, préciser les modalités concrètes de déroulement de l'action, désigner les zones territoriales d'intervention et enfin d'évaluer les actions réalisées.

La présentation du dispositif au sein de chaque Service de Prévention Santé ayant duré plus longtemps que prévu, l'action n'a pu véritablement être opérationnelle qu'au dernier trimestre 2008.

Il est à noter que les journées de dépistage dentaire n'ont pu être réalisées en raison des difficultés d'orientation des personnes en termes d'offres, d'accès aux soins et de prise en charge financière du public.

Le comité de pilotage a comptabilisé la réalisation de 8 journées paramédicales sur les 23 initialement prévues, ce qui équivaut à la réalisation de 83 bilans.

Le budget restant a été partiellement utilisé pour effectuer 170 bilans de santé « classiques » au profit de personnes en apprentissage au centre AFPA de Cantin. Ces bilans ont été réalisés au Centre de Prévention et d'Éducation à la Santé (CPES) de l'Institut Pasteur de Lille.

Ainsi sur les 60 210 € de subvention 2008, il reste un reliquat de 18 000 € non utilisé, correspondant à 8 journées

de bilans qui seront à réaliser sur l'exercice 2009. Le coût d'un bilan s'élève à 190 € soit 2 280 € la journée de bilan pour 12 personnes.

D'un point de vue qualitatif, les Services de Prévention Santé font remonter sur cette nouvelle expérimentation, les points positifs suivants :

- un accès aux soins facilité pour les personnes en rupture ou en difficulté d'accès aux soins,
- une bonne fréquentation des journées et un effet dynamisant sur les consultations de prévention,
- des accompagnements plus médicalisés avec investissement des médecins SPS et une augmentation du nombre d'accompagnement santé.

Il reste à faire évoluer la planification des dates de bilans, dans le sens d'une plus grande anticipation. Enfin, le contenu des convocations et questionnaires (trop lourd) remis aux personnes sera revu en comité de pilotage.

L'Institut Pasteur sollicite le renouvellement de la subvention départementale pour l'exercice 2009 soit 60 210 €.

L'action « bilans de santé » est inscrite dans l'axe 1 du plan départemental de santé qui porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention. Il

est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Institut Pasteur.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 60 210 € à l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre de bilans de santé dans le cadre de l'action « les rendez vous de la santé » ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille le 8 décembre 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille le 8 décembre 2008, joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 08p7690v010	534 785	220 674	314 111	60 210	253 901

N° 2.40

DLES/2009/1106

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LILLE

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil d'une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

En 2003, les communes de Lille, Lomme, Hellemmes ont signé un contrat d'objectifs qui a permis d'entreprendre un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population sur le territoire. Ce contrat a été renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans puis prorogé pour cette année 2009.

Ainsi la programmation établie pour 2009, s'inscrivant complètement dans le cadre de ce contrat, regroupe 15 actions et s'élève à 51.221 € pour la part départementale.

Ces actions entrent dans trois thématiques retenues par le contrat d'objectif du CTS à l'issue du diagnostic santé mené sur les territoires :

- Santé Précarité (SP) : 4 actions ;
- Conduites de consommations à risques (Prévenir Comprendre Gérer Consommations) : 6 actions ;
- Alimentation Activité Physique (AAP) : 3 actions ;
- Santé des jeunes et des jeunes adultes (SJA) : 2 actions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Lille, Lomme, Hellemmes, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 51 221 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342

du budget Départemental de l'exercice 2009 selon les natures comptables déclinées dans le tableau ci-après ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342-nc 6574	92 200 euros	24 740 euros	67 460 euros	38 181 euros	29 279 euros
art.9342-nc 65737	25 880 euros	11 680 euros	14 200 euros	6 950 euros	7 250 euros
art 9342-nc 65738	13 620 euros	0	13 620 euros	6 090 euros	7 530 euros

N° 2.41

DLES/2009/1109

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE L'ARLEUSIS

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé des communes du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et de la commune de Monchecourt a été adopté par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

A l'issue du diagnostic « santé » mené sur le territoire, trois objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- La santé des enfants et des jeunes (promouvoir la santé des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur fonction parentale) ;
- Les conduites de consommation à risques (sensibiliser la population dans tous les lieux de vie sur les risques encourus par la consommation abusive de substances psychoactives : alcool, tabac, drogues, médicaments) ;
- La souffrance psychique (le bien être : gestion du stress, affirmation de soi...).

Pour la programmation 2009, 6 actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées :

- Alimentation et activité physique : 5 actions ;
- Alimentation des enfants et des jeunes : 1 action.

Le montant total de la dépense s'élève à 6.800 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et Commune de Monchecourt, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 6.800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 du budget Départemental de l'exercice 2009, selon les natures comptables déclinées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-nc 6574	92 200 euros	62 921 euros	29 279 euros	3 000 euros	26 279 euros
Art.9342-nc 65734	66 500 euros	34 000 euros	32 500 euros	1 000 euros	31 500 euros
Art.9342-nc 65738	13 620 euros	6 090 euros	7 530 euros	1 000 euros	6 530 euros
Art.9342-nc 65735	1 800 euros	0	1 800 euros	1 800 euros	0

N° 2.42

DLES/2009/1110**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU
CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE VALENCIENNES**

A la suite de la délibération du Conseil Général du Nord du 29 novembre 1999, créant les Contrats Territoriaux de Santé (CTS) pour une politique de santé publique concertée et adaptée aux spécificités territoriales, 2 CTS avaient été négociés sur l'arrondissement de Valenciennes, l'un regroupant les villes d'Anzin, Raismes, Petite Forêt, Beuvrages, l'autre avec la ville de Valenciennes.

Le premier CTS s'est terminé en raison de la défection des villes d'Anzin puis de Raismes et le second, celui de Valenciennes, a perduré mais de façon assez limitée et sans réelle dynamique. Une négociation avec chacune des deux communautés d'agglomération du Valenciennois a redynamisé l'action en terme de santé publique et a permis de financer des actions en conformité avec les priorités définies par le Plan Départemental Solidarité Santé, la charte des collectivités et le PRSP (Plan Régional de Santé Publique)

Le Contrat Territorial de Santé concerne les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

Ces priorités sont :

- La réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention ;
- La prévention et réduction des conduites de consommations à risques ;

- La santé des jeunes et la prévention des comportements sexuels à risques.

La programmation du Contrat Territorial de Santé se fait en fonction de ces priorités et est étudiée chaque année au sein des instances délibératives.

La programmation établie pour l'année 2009 s'élève à 21.618 € et porte sur le financement de 5 projets

Ces actions sont réparties comme suit :

- Alimentation activité physique (AAP) : 2 actions ;
- Santé précarité (SP) : 2 actions ;
- Santé des jeunes et des jeunes adultes (SJA) : 1 action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Valenciennes, les subventions reprises dans le tableau ci-joint pour un montant de 21.618 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 du budget Départemental de l'exercice 2009, selon les natures comptables déclinées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342-nc 6574	92 200 euros	65 921 euros	26 279 euros	6 350 euros	19 929 euros
art.9342-nc 6574	66 500 euros	35 000 euros	31 500 euros	13 618 euros	17 882 euros
art.9342-nc 6574	13 620 euros	7 090 euros	6 530 euros	1 650 euros	4 880 euros

N° 2.43

DLES/2009/1111**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS)
DE SECLIN-CAREMBAULT**

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

La démarche territoriale de santé engagée sur le territoire des communes associées de Seclin, Houplin-Ancoisne,

Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Phalempin (27.450 habitants) est l'aboutissement de la volonté de positionner la santé publique comme un axe de travail prioritaire et initie la mise en place d'un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population.

Elle répond à la nécessité d'articuler à l'échelle de ce territoire les initiatives, dispositifs et politiques développés dans le domaine de la santé en relation avec les besoins recensés et les ressources disponibles.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce territoire, un renouvellement du CTS pour une durée de 3 ans (couvrant les années budgétaires 2007-2008-2009) a été signé en 2007 reprenant la reconduction de l'enveloppe annuelle de 12.000 €.

Une analyse des données quantitatives et qualitatives a été réalisée permettant d'identifier les grandes priorités d'action de santé publique à mettre en œuvre sur ce territoire. Elles sont au nombre de 4 :

- **L'alimentation** : promouvoir l'équilibre alimentaire de la population des 8 communes ;
- **Les conduites de consommations à risques** : pour mieux vivre ensemble et permettre une plus grande cohérence sur la prise en compte des conduites de consommations à risques ;
- **La santé cardio-vasculaire** : promouvoir à différents âges des actions favorisant une bonne santé cardio-vasculaire en relation avec l'alimentation, l'activité physique, en prenant en compte la consommation du tabac et l'alcool ;
- **Cancer** : en lien avec les groupes régionaux (Challenge) renforcer et soutenir les initiatives locales.

Les actions mises en place en 2009 sont au nombre de 3. Elles reprennent 2 des 4 priorités affichées, l'alimentation et

l'accès à la santé. Ces actions totalisent un montant de 7 143 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Seclin, Houplin-Ancoisne et la Communauté de Communes du Carembault les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 7 143 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 du budget départemental de l'exercice 2009 selon les natures comptables déclinées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9342-nc 65734	66 500 euros	48 618 euros	17 882 euros	4 927 euros	12 955 euros
Art.9342-nc 65737	25 880 euros	18 630 euros	7 250 euros	2 216 euros	5 034 euros

N° 2.44

DLES/2009/1112

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LOOS-HAUBOURDIN

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé de Loos-Haubourdin a été adopté par délibération du 10 avril 2006 pour 3 ans.

A l'issue du diagnostic santé réalisé sur le territoire, plusieurs objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- Les conduites de consommations à risques ;
- L'alimentation et le rythme de vie ;
- Le bien-être et la santé ;
- La cadre de vie et la santé.

Dans le cadre ainsi tracé 5 actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées pour la programmation 2009 :

- Alimentation et activité physique : 4 actions
- Santé précarité: 1 action

Le montant total de la dépense s'élève à 7 128 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Loos-Haubourdin, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 7 128 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342

du budget Départemental de l'exercice 2009 selon les natures comptables déclinées dans le tableau ci-après ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-nc 6574	92 200 euros	72 271 euros	19 929 euros	2 120 euros	17 809 euros
Art.9342-nc 65734	66 500 euros	53 545 euros	12 955 euros	2 508 euros	10 447 euros
Art.9342-nc 65737	25 880 euros	20 846 euros	5 034 euros	2 500 euros	2 534 euros

N° 2.45

DLES/2009/1117

OBJET :

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES DANS LE CADRE DU PLAN SOLIDARITE SANTE, AU
TITRE DE LA PREVENTION
DES ADDICTIONS (ALCOOL, TABAC)
RENOUVELLEMENT**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan solidarité santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

L'alcool et le tabac sont des facteurs de risque majeur à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le Département.

Le plan solidarité santé prévoit de promouvoir des actions

destinées à améliorer la prise en compte de ces problématiques et à prévenir les consommations à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficulté, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou enfin d'améliorer la capacité des professionnels à s'investir dans des actions de proximité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op 08P7690V010	534 785	280 884	253 901	183 130	70 771

N° 2.46

DGAS/2009/1134

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour

l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son

activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	30 000	0	30 000	19 000	11 000

N° 2.47

DLES/2009/1026

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION G.R.A.A.L POUR MENER L'ACTION « UN LOGEMENT REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 25 ANS » (RENOUVELLEMENT) DURANT L'EXERCICE 2009

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2009 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par la Commission Permanente lors de sa réunion du 3 juillet 2000.

L'association Service Logement du Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement (G.R.A.A.L) a son siège social au 12 rue d'Esquermes à Lille. L'association est implantée à Lille, Roubaix et Halluin et développe de nombreuses actions sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle compte 13 salariés permanents.

Son objectif général est d'accompagner les personnes sans logement ou mal logées pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun.

Afin de répondre à son objectif, le G.R.A.A.L dispose de plusieurs services :

- les Ateliers de Recherche de Logement (A.R.L) ;
- l'Accompagnement Individuel Lié au Logement (R.A.I.L) ;
- la Prospection et la Médiation (I.S.S.U) ;
- la commission Action Recherche.

Depuis 2005, l'association mène de plus une action spécifique intitulée « Un logement, rêve ou réalité, quand on

a moins de 25 ans ». Les jeunes ont ainsi représenté, en 2008, 30% du public qui s'est adressé au G.R.A.A.L.

Des ateliers d'information sont développés au sein des missions locales de Lille, de Roubaix et Tourcoing, pour le public jeune, en difficulté d'accès au logement. Ils permettent de répondre aux demandes et interrogations des jeunes et offrent également un soutien dans les démarches, tant pour le budget, les factures, l'assurance logement que pour les contacts avec les propriétaires.

Enfin, le G.R.A.A.L propose un accueil téléphonique ou des permanences, sur ses antennes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

En 2008, 157 jeunes se sont adressés au G.R.A.A.L : 82 à Lille, 42 à Roubaix et 33 à Tourcoing. 103 ont participé aux Ateliers de Recherche de Logement. Ces jeunes sont en majorité des célibataires sans enfant, leurs revenus proviennent principalement de contrats précaires ou d'allocations.

Parmi les participants, 54 jeunes ont été relogés, sur Lille (28), sur Roubaix (12) et Tourcoing (14) ; 48 l'ont été dans des logements privés et 6 dans des logements publics. La plupart ont bénéficié de différents services assurés par le G.R.A.A.L ou d'autres organismes : garantie de loyer, aide à l'installation et accompagnement après relogement.

Pour poursuivre son action durant l'exercice 2009, l'association sollicite une subvention à hauteur de 42 000 € en complément de l'intervention des autres cofinanceurs.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42.000 € à l'Association G.R.A.A.L à Lille, pour mener l'action « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	18956	443044	42000	401044

N° 2.48

DLES/2009/1034

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURCOING ET DE LA VALLEE DE LA LYS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES POUR MENER L'ACTION « SERVICE LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 16 A 25 ANS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2009 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée en janvier 1984, a son siège social au 21 rue des Ursulines à Tourcoing. Elle intervient sur le territoire de douze communes du versant Nord-Ouest de la métropole.

Ses objectifs sont d'accueillir, d'informer et d'orienter chaque année près de 3 000 jeunes. Elle vise à leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans un itinéraire personnel, de les aider à le construire et de s'intégrer socialement.

Le but de la Mission Locale est aussi de pouvoir répondre aux besoins des jeunes face à leur demande de logement. A cet effet, l'association a mis en place un « Service logement » auprès des jeunes de 16 à 25 ans, dont l'action a commencé en 2001.

Ce service a pour finalité :

- d'analyser la demande de logement du jeune en fonction de son projet socioprofessionnel, des possibilités de logement adaptées à son parcours, assorties des aides éventuelles à solliciter ;
- d'orienter et d'accompagner le jeune dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs ;

- de développer des actions d'information et de prévention pour les futurs locataires ;
- d'offrir un suivi éducatif individualisé dans la démarche d'insertion par le logement conduisant à un logement autonome.

Financée par le Département depuis 2002, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 42 076 € pour 2008.

Durant l'année 2008, le service logement de la Mission Locale a reçu 424 jeunes dont 81 % sont originaires de Tourcoing et 19 % des communes de la Vallée de la Lys.

Concernant le logement social, 54 demandes de logement ont obtenu une réponse favorable auprès des bailleurs sociaux. On note une augmentation par rapport à 2007 où 43 demandes avaient été honorées. Les dossiers sont présentés devant une pré-commission qui se réunit plusieurs fois par an ; à la fin 2008, 73 jeunes attendaient toutefois une proposition de logement social.

Concernant le parc privé, 83 jeunes ont été logés. Différents dispositifs d'aide s'appliquent à eux (LOCAPASS, APL, Aide à l'installation...). La recherche d'un logement dans le parc privé s'organise toujours autour de la prospection des petites annonces (journaux et internet). L'un des objectifs de la structure pour cette année était d'améliorer son action auprès des bailleurs privés et ceci dans un marché de plus en plus tendu.

Par rapport aux années précédentes, l'accueil des jeunes en situation d'urgence a légèrement baissé. 54 jeunes (73 en 2007) se sont présentés durant l'année 2008 à la Mission Locale et ont été orientés en structure d'hébergement.

Enfin, pour 10 jeunes, une médiation familiale a permis une réintégration au sein de la famille.

Pour 2009 les objectifs visés sont les suivants :

- Organisation de groupes de travail avec l'ensemble des partenaires ;

- Elargissement du fonctionnement de la pré-commission logement ;
- Demande de soutien auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Accueil progressif des jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- Mener un travail plus offensif auprès des bailleurs privés ;
- Continuation de l'amélioration de l'accompagnement auprès du public le moins autonome.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour réaliser ses différentes missions en matière de logement des jeunes, sollicite une subvention de fonctionnement de 42 076 € pour l'année 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

- la commission « Solidarité » :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 076 €, au titre de l'année 2009, à l'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour mener l'action « Service Logement auprès des jeunes de 16 à 25 ans »,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,
 - d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget Départemental de l'exercice 2009,
 - d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	60956	401044	42076	358968

N° 2.49

DLES/2009/1054

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE POUR MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU C.L.L.A.J DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2009 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Réussir la Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a été créée en janvier 1982. Elle a mis en place en janvier 2001, un Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes (C.L.L.A.J) situé 7 rue Saint Sauveur à Lille.

Le C.L.L.A.J cherche à organiser une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille ou la commune associée d'Hellemmes, mobilisés dans un parcours d'insertion.

Pour cela, l'association articule son action autour de deux

volets complémentaires et coordonnés entre eux :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes dans leur parcours résidentiel ;
- L'animation du territoire, dans une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion des jeunes.

Le dispositif de recueil et d'accompagnement des demandes de logement est assuré par l'ensemble de l'équipe d'accompagnement du C.L.L.A.J, la supervision par une conseillère référente. L'action assure la promotion du logement social auprès des jeunes dans le cadre d'Ateliers d'Orientation et de Recherche de Logement.

L'information du public était un enjeu important de l'année 2008. C'est pourquoi, un effort particulier a été produit dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un site internet orienté vers le logement.

L'accueil du public est réalisé au travers des 11 antennes d'accueil de la Mission Locale et sur l'année 2008, 483 personnes ont été accueillies.

La plupart des jeunes accueillis dans le cadre du C.L.L.A.J se voient proposer un accompagnement individuel, qui passe systématiquement par l'une des étapes suivantes : le logement d'urgence, qui en 2008 a concerné 34 parcours, le

logement transitoire pour 43 parcours, le logement autonome pour 58 parcours, ou enfin directement l'aide au maintien, pour ceux qui disposent déjà d'un logement.

Les accompagnements sociaux des parcours résidentiels sont réalisés par un conseiller et quatre travailleurs sociaux. 266 jeunes en ont ainsi bénéficié, dont près de 56 % de femmes et pour un public âgé en moyenne de 22 à 25 ans.

Le Comité de pilotage du C.L.L.A.J s'est réuni et a fixé ses objectifs pour 2009 :

- Orienter la mobilisation des principaux bailleurs sociaux vers une approche territoriale ;
- Donner un rôle accru aux Ateliers de Recherche de Logement ;
- Développer l'information sur le logement des jeunes par la création d'un jeu coopératif.

Pour ses différentes actions en faveur du logement des jeunes, l'association sollicite une subvention de 23 990 € en complément du financement de l'Etat et la ville de Lille au titre de la politique de la ville principalement. Pour 2009, il

est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2008, soit 22 870 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Réussir la Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, une subvention de fonctionnement de 22 870 € au titre de l'année 2009, pour le fonctionnement du C.L.L.A.J, 7 rue Saint Sauveur à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08p2023ov1833	462000	103032	358968	22870	336098

N° 2.50

DEF/2009/1077

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT
FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les deux projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009, ligne destinée à financer des actions

innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	500 000	143 985	356 015	18 190	337 825

N° 2.51

DEF/2009/1089

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME 2009

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008.

Les jeunes, initiateurs des projets, bénéficient de l'accompagnement d'un travailleur social dans l'élaboration de ces projets et pour la réalisation d'actions d'autofinancement. Ils réaliseront également, en contrepartie de la participation obtenue, une ou plusieurs actions locales visant à dynamiser ou valoriser leur quartier.

Initiative et autonomie sont ainsi favorisées dans une démarche positive et valorisante tant pour le jeune que pour son quartier.

Les critères définis par le Département sont intégrés au corps de la convention qui sera signée entre le Département et la structure, dont le modèle est joint en annexe.

Au titre de 2009, 24 structures ont à ce jour présenté un dossier complet de demande de participation dans le cadre de ce dispositif pour soutenir les projets initiés par 1 087 jeunes.

Les propositions de financement, reprises dans les fiches jointes en annexe, s'élèvent à 54 731 euros auxquels s'ajoutent 29 917 euros de solde 2008 resté disponible, pour un total de 84 648 euros.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 nature comptable 6568 du budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	150 000 euros	0	150 000 euros	54 731 euros	95 269 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilitera l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond de 30 000 € par structure.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

N° 2.52

DEF/2009/1094

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CREDITS SPECIFIQUES » 2009

Dans le cadre des « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'aide à l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle

Au titre de l'année 2009, un premier projet a été soutenu par décision de l'Assemblée Plénière le 6 avril. 29 autres demandes de participation ont à ce jour été retenues. Depuis l'adoption du Règlement Intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, le 2 juillet 2007, ces demandes sont instruites de manière partenariale, au plan territorial au sein des Comités techniques du FDAJ.

Les projets font l'objet des propositions jointes en annexe au présent rapport, pour un montant de 602 530 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une

participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon les modèles adoptés par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351/6568 du budget Départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	659 500 euros	0	659 500 euros	602 530 euros	56 970 euros

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Communiste s'abstiennent concernant l'attribution d'une participation financière à l'Association d'Insertion par le Logement dans le Douaisis (AILD)).

actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et activités permettant aux jeunes filles de participer activement au programme proposé.

N° 2.53

DEF/2009/1124

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

LE DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

L'opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) soutient des activités et des loisirs éducatifs menés par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée au programme gouvernemental de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV – Opération – Ville – Vie - Vacances).

Le but du dispositif LJN est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux du Département et les partenaires sociaux.

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'instruction, une attention particulière est portée aux

Le Département n'est pas signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) alors qu'il l'était dans le cadre des précédents contrats de ville. Malgré ce fait, la coordination du dispositif avec le programme OVVV s'est maintenue.

L'instruction déconcentrée en groupes techniques associant les représentants du Département, de l'Etat, des CAF, permet d'émettre un avis étayé par une connaissance partenariale et de proximité sur des projets. Cette instruction et ce regard partenarial ont contribué à maintenir une politique loisirs des jeunes au plus proche des besoins et des projets des structures porteuses.

COORDINATION AVEC LE DISPOSITIF OPERATION VILLE VIE VACANCES DE L'ETAT

Comme les années précédentes, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les Services de l'Etat. La circulaire pour l'année 2009 a été co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année, pour un public en difficultés de

comportement, marginalisé ou en voie de marginalisation quel que soit le territoire d'intervention,

- de l'État dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction et les propositions de financement ont été fixées par des groupes techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département : Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S.) et Mission Prévention Jeunesse de la Direction Enfance Famille,
- de représentants de l'Etat : la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.RDJ.S.), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.),
- des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 30 janvier 2009 ne sont présentés à la commission que les dossiers 2009 accompagnés du bilan de la campagne 2008.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier et doivent fournir ces documents. Leur projet fera l'objet d'un passage lors d'une prochaine commission à compter de la réception des pièces justificatives.

Ce sont 214 dossiers déposés qui ont reçu un avis favorable de la part des groupes techniques et qui font l'objet de propositions de financement :

- 995 420 euros pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord
- 563 500 euros pour l'État, sous réserve de

confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 581 692 euros et la participation financière de l'État et du Département se chiffre au total à 1 558 920 euros.

Les propositions ont tenu compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés par la circulaire,
- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers
- aux actions spécifiques LJN
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale
- à la qualification des encadrants
- à la mixité des publics, ratio fille / garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte également des bilans de l'année précédente, transmis par les structures, et des visites réalisées sur place.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière au titre des LJN d'un montant de 995 420 euros réparti sur les structures reprises dans les tableaux joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 nature comptable 6568 ligne destinée à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	1 000 000	0	1 000 000	995 420	4 580

N° 2.54

DLES/2009/1126**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION E.T.H.A.P-N.P.C (ASSOCIATION POUR
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN ATELIERS
PROTEGES DANS LE NORD-PAS DE CALAIS) POUR MENER
DURANT L'ANNEE 2009, L'ACTION « TEMOIN'AGE »
EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2009 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association ETHAP-NPC, association pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés en Ateliers Protégés dans le Nord-Pas de Calais, dont le siège social se situe au 9004 boulevard Ambroise Croizat à Guesnain, a été créée le 18 avril 1988. Son objectif premier est d'assurer l'emploi des travailleurs handicapés soit directement dans ses ateliers, soit dans des organismes agréés. Elle a développé des activités diverses et élaboré en 2005 le projet « Témoin'âge ».

Ce projet expérimental a pris naissance à partir d'un diagnostic territorial partagé, basé sur le besoin en logements adaptés pour les jeunes du Douaisis et la mise en œuvre d'outils spécifiques pour l'accès à l'emploi d'un public handicapé.

Initié dans le cadre du Pacte Travailleurs Handicapés signé en novembre 2004 avec l'Etat, il associe insertion professionnelle et insertion par le logement de jeunes de 18 à 35 ans en léger handicap intellectuel, qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs de droit commun. Son caractère innovant résulte de la conjugaison d'un chantier d'insertion destiné à ce public, allocataire ou ayant droit du R.S.A, ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, avec l'accès dans un logement autonome réhabilité par et pour ce même public.

L'action se déroule avec le concours de Maisons et Cités par l'intermédiaire de son établissement public EPINORPA. Cet établissement met à la disposition de l'association ETHAP des logements vides à réhabiliter, gérés par la SOGINORPA.

Le chantier a pour particularités d'intégrer les jeunes en milieu ordinaire de travail sur les métiers de second œuvre du bâtiment et de favoriser leur insertion sociale. Recrutés en contrat d'avenir de 6 mois, renouvelable une fois, ils sont encadrés par deux seniors porteurs d'un savoir faire, reconnus handicapés eux-mêmes, allocataires du R.S.A et acteurs de ce chantier dans le cadre de leur reconversion professionnelle.

Par ailleurs, un accompagnement individuel et collectif au logement est mis en œuvre dans le cadre du processus d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, en amont des besoins exprimés, pendant la période du chantier et après leur relogement. Il porte sur la gestion du budget, les droits et les devoirs du locataire, l'hygiène du logement, les économies d'énergie, l'équilibre alimentaire, les démarches administratives...

L'ensemble du dispositif est animé par un chargé de mission qui exerce un rôle de coordination et de suivi des stagiaires salariés en contrat d'avenir ; il accompagne ce public dans sa démarche de logement. Des comités de suivi avec les partenaires opérationnels en présence des encadrants sont organisés une fois par mois. De plus, un comité de pilotage a lieu une fois par trimestre. Compte-tenu de la spécificité du public touché, les familles sont également impliquées dans le projet.

A la fin 2008, cette action a permis d'accompagner sept jeunes, contre douze l'année précédente, soit à l'accès, soit au maintien au logement..

Depuis mars 2006, six logements ont été rénovés et deux logements seront réhabilités en 2009, qui seront attribués aux participants (3 en 2008).

L'association sollicite pour 2009 une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le fonctionnement de l'action Témoin'âge, au titre du logement des jeunes, en complément de l'intervention de cofinanceurs dont l'Etat et d'autres partenaires.

Compte tenu de la baisse sensible du public touché par cette action et de la diminution du nombre de logements réservés pour les jeunes handicapés, il est proposé de répondre à hauteur de 24 000 € à la demande de subvention de l'association ETHAP-NPC.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 000 € à l'association ETHAP-NPC à Guesnain pour la mise en œuvre de l'accompagnement au logement de jeunes dans le cadre de son action Témoin'âge pour l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention rédigée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 -

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9358 nc. 6574 OP 2023ov1833	462000	125902	336098	24000	312098

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DEGP/2009/1140

OBJET :

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
A TOURCOING
COUT ESTIMATIF
MARCHES DE SERVICES**

Dans le cadre des politiques d'amélioration de la vie des collégiens du Département et après avoir acté par délibération du Conseil Général du Nord le 16, 17 et 18 février 2004 le dispositif global de la nouvelle sectorisation des collèges tourquennois, le collège Pierre Mendès France de Tourcoing nécessite une restructuration partielle : reconstruction de la SEGPA, mise à niveau de l'externat et agrandissement des équipements sportifs.

L'externat du collège a été reconstruit en 1998 sur une propriété départementale de 17 974 m². Le bâtiment SEGPA et une classe relais ont été maintenus sur un terrain départemental de 5 846 m² composé de deux anciennes écoles. Ce terrain est coupé du collège actuel par une voirie communautaire, la rue Testelin. Les bâtiments SEGPA et la classe relais sont vétustes, isolés et hors normes. L'objectif est de ramener la SEGPA sur le site du collège, de supprimer les bâtiments démontables et de mettre à niveau la partie enseignement.

Du fait de son implantation au cœur de la cité « La Bourgogne », le collège Mendès France bénéficie d'un accompagnement renforcé des élèves. Ce collège qui relève du réseau Ambition Réussite, dispose par ailleurs d'une classe d'Intégration et Préparation des Primo Arrivants et d'une Unité Pédagogique d'Intégration.

1. Objectif de l'opération

Restructuration et extension du collège
Pierre Mendès France de Tourcoing
Reconstruction de la SEGPA sur site

Surfaces démolies hors œuvres : 360 m²
Surfaces hors œuvres nettes, neuves globales : 2 425 m²
Salle de sport

2- Programme de l'opération

Les études réalisées ont débouché sur un programme de restructuration prévu pour une capacité d'accueil de 500 élèves et 80 élèves de SEGPA, comprenant une extension de bâtiments neufs rattachés à l'externat existant, un nouveau bâtiment SEGPA, le déplacement du plateau sportif et une nouvelle salle de sport de 400 m².

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « restructuration extension du collège Pierre Mendès France à Tourcoing » et de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 9 187 291,24 €TTC (valeur février 2009) arrondis à 9 187 000 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Il est proposé à la commission permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de restructuration du collège Pierre Mendès France à Tourcoing,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 9 187 000 €T.T.C. (valeur février 2009),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infirmité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits par prélèvement sur le disponible du programme comme suit :
 - 216 – 1 % artistique : 55 209 €,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours : 1 250 791 €,
 - 231312-902221 – travaux : 7 631 000 €,
 - 21841-902221 – mobilier : 250 000 €.

N° 3.2

EPI/DEGP/2009/1142

OBJET :

**COLLEGES, BATIMENTS ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
PASSATION D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
EN VUE DE PASSER DES ACCORDS CADRES ET DES MARCHES
A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'ETUDES
PRE-PROGRAMMATIQUES**

Lors de sa réunion du 2 octobre 2000 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé le lancement de marchés à bons de commande destinés à la réalisation de

missions pré-programmatiques portant sur l'évolution du patrimoine départemental bâti.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2004 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de relancer les marchés à bons de commande destinés à la réalisation de missions pré-programmatiques portant sur l'évolution du patrimoine départemental bâti.

Contexte :

Le Département du Nord gère un patrimoine immobilier d'environ 1,8 millions m², lié à l'évolution des missions des personnels utilisateurs et aux changements sociétaux.

Les opérations s'y référant, ne peuvent être menées à bien qu'en intégrant de façon dynamique l'environnement urbain dans le pilotage des projets de construction, de façon à en faire des équipements structurants de leurs territoires.

Par ailleurs, les démarches de Développement Durable, de Haute Qualité Environnementale (HQE), mais surtout de Certification engagées par le Département du Nord, impliquent une analyse approfondie des sites sur lesquels sont implantés les bâtiments et accueillis les personnels et usagers.

En outre, les enjeux, voire pour certains projets, leur complexité d'implantation, impliquent des études techniques fines et spécifiques.

Propositions d'adaptation :

Les Marchés à Bons de Commande Pré-Programmatiques ont permis d'avoir une approche qualitative, une expertise de pointe et des conseils avisés par l'Assistance à la Maîtrise de l'Ouvrage à travers la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires. Ces marchés ont permis de mener à bien les projets patrimoniaux.

Le nouveau code des Marchés Publics autorise le lancement d'accord cadre. Ce type de marché permet au maître de l'ouvrage de définir les besoins de ces prestations en fonction des spécificités de ces opérations.

I. Il est proposé à la Commission Permanente de relancer les missions d'études pré-programmatiques sous la forme de trois accords cadres, allotés par missions.

- **Lot 01 : Etudes pré-programmatiques, programmatiques, retours d'expérience,**
- **Lot 02 : Diagnostics techniques,**
- **Lot 03 : Etudes spécialisées.**

Organisation des moyens des accords cadres :

En vue d'assurer la bonne exécution des missions, il est envisagé de recourir :

- à des équipes pluridisciplinaires constituées en groupement de prestataires conjoints pour les missions du lot 01,
- à des sociétés compétentes pour chaque mission spécifique du lot 02 et 03.

Suivant les missions, chaque attributaire devrait présenter les professionnels suivants :

- Lot 01 : architecte (mandataire), programmiste, urbaniste, ingénieur HQE®,
- Lot 02 : bureau de contrôle,
- Lot 03 : bureau d'études, économiste, acousticien, paysagiste, écologue.

Les seuils maxi sur les lots pour deux ans :

- Lot 01 : Etude pré-programmatique, programmatique, retour d'expérience : (2 000 000 €TTC),
- Lot 02 : Contrôle et diagnostic technique : (1 000 000 €TTC),
- Lot 03 : Missions d'ingénieries spécialisées : (1 400 000 €TTC).

II. En complément, il est proposé à la Commission Permanente de lancer deux marchés à bons de commande pour les reportages de prises de vues aériennes et les études topographiques.

L'allotissement des marchés à bons de commande :

- Lot A : Prises de vues aériennes,
- Lot B : Etudes topographiques.

Organisation des moyens :

- Lot A : Spécialistes en photos aériennes,
- Lot B : Géomètres.

Les seuils mini-maxi sur les lots pour deux ans sont :

- Lot A : Prises de vues aériennes : mini : 6 000 €TTC, maxi : 24 000 €TTC,
- Lot B : Etudes topographiques : mini : 30 000 €TTC, maxi : 120 000 €TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits aux fonctions et natures analytiques correspondants aux bâtiments dont le Département à la charge.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois accords cadres selon l'allotissement par missions décrit au présent rapport pour une durée de deux ans reconductible 1 fois pour deux ans ayant pour objet la réalisation d'études pré-programmatiques, en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 76 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert permettant de passer deux marchés à bons de commande selon l'allotissement décrit au présent rapport pour une durée de deux ans reconductible 1 fois pour deux ans ayant pour objet des prises de vues aériennes et des relevés topographiques, en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres en application

des articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés Publics et à signer les marchés,

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître dans le cadre des procédures visées au présent rapport.

N° 3.3

EPI/DE/2009/1115

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
FELICIEN JOLY D'ESCAUDAIN POUR L'ACCES INTERNET**

Les besoins du collège Félicien Joly d'Escaudain ont fortement progressé ces dernières années tant au niveau administratif que pédagogique en matière d'utilisation des nouvelles technologies.

En effet, outre l'utilisation des classes pupitres, l'équipe pédagogique enseigne en utilisant les ressources du serveur et la vidéo projection sur tableau numérique.

A terme, il est prévu de développer l'accès par internet des parents aux notes, bulletins, absences, cahiers de texte et emplois du temps de l'élève.

Or, le débit actuel de la ligne SDSL utilisée est insuffisant pour répondre de manière satisfaisante à ces besoins. Contrairement à l'ensemble des collèges du Département, la situation géographique du collège ne lui permet pas d'être éligible pour le moment à l'accès ADSL.

La seule possibilité pour faire face aux nouveaux besoins de l'établissement est d'augmenter le débit de la ligne SDSL moyennant un coût supplémentaire annuel de 5 412,12 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.412,12 € au collège Félicien Joly d'Escaudain compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, pour financer l'augmentation du débit de la ligne SDSL,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au budget départemental 2009 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 3.4

EPI/DE/2009/1141

OBJET :

**DESAFFECTATION DES TERRAINS D'ASSIETTE ET BATIMENTS
DE L'ANCIEN COLLEGE ALBERT CAMUS A LILLE**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2003, l'Assemblée Départementale a décidé de transformer la restructuration des collèges Jean Macé et Albert Camus en la construction de

deux nouveaux établissements dans les quartiers de Wazemmes et Moulins.

Concomitamment à l'ouverture du nouveau collège de Wazemmes, les collèges Jean Macé et Albert Camus ont donc fermé leurs portes à la rentrée scolaire de septembre 2008.

En raison de travaux de sécurité à effectuer dans les bâtiments du Centre IUFM de LILLE, il a été décidé d'héberger cette structure dans les locaux du collège A. Camus pendant l'année scolaire 2008/2009.

Par courrier du 20 Mars 2009, Monsieur le Président de l'Université d'Artois a informé le Département du transfert des activités du site IUFM de LILLE sur le site IUFM de VILLENEUVE D'ASCQ à compter de la rentrée 2009.

Le terrain d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège Albert Camus étant disponibles, ils peuvent faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité antérieurement compétente, à savoir Lille Métropole Communauté Urbaine.

Pour mémoire, les locaux et terrains de l'ancien collège Jean Macé ont fait l'objet d'une désaffectation par arrêté du 26 janvier 2009, suite à la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2008.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation, au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine, des terrains et des anciens bâtiments du collège Albert Camus à Lille, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.5

EPI/DE/2009/1145

OBJET :

**ACCUEIL DES COLLEGIENS DANS LES DEMI-PENSIONS DES
LYCEES**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HEBERGEMENT, DE LEUR
ANNEXE FINANCIERE ET DES AVENANTS DE PROROGATION**

La loi du 13 août 2004 transfère au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèges.

Il arrive parfois que les collèges accueillent des écoliers ou des lycéens en demi-pension, selon des modalités définies dans une délibération-cadre adoptée lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

De la même manière, certains collèges publics ne disposent pas de demi-pension, les élèves sont alors accueillis au service de restauration d'un lycée voisin.

Afin de réglementer cette situation, il convient d'établir une convention-cadre précisant les conditions dans lesquelles se déroule cette activité, convention quadripartite entre le Département, la Région, le collège hébergé et le lycée accueillant.

Une annexe viendra préciser les modalités financières de cet accueil en demi-pension et notamment la participation du Département destinée à compenser les postes supplémentaires affectés par la Région au service de restauration pour assurer l'accueil des collégiens.

La convention et son annexe financière seront reconductibles par voie d'avenant.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil de collégiens à la demi-pension d'un lycée, et notamment la convention d'hébergement, son annexe financière et ses éventuels avenants de reconduction, dont les projets sont joints en annexe.

N° 3.6

EPI/DE/2009/1159

OBJET :

**DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS
POUR L'ANNEE 2010**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Lors de la séance du 29 Juin 2009, le Conseil Général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPLE pour l'année 2010. Les augmentations proposées prennent notamment en compte l'augmentation des dépenses de consommation de fluides et des prix des denrées, ainsi que le montant des fonds de réserve du service Restauration de chaque établissement ; ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix et de maintenir la qualité des repas.

Pour rappel, ces augmentations sont les suivantes :

TARIFS ANNEE 2009	FONDS DE RESERVE DU SERVICE RESTAURATION	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2010
Inférieurs à 2,40 €	Inférieurs à 3 mois	5 %
Inférieurs à 2,40 €	Supérieurs à 3 mois	1.5 %
Entre 2,40 € et 2,90 €	Inférieurs à 3 mois	1.5 %
Entre 2,40 € et 2,90 €	Supérieurs à 3 mois	0 %
Supérieurs à 2,90 €		0 %

Sur ces bases, certains Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2010. Ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

par les Conseils d'Administration des établissements, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Guy BRICOUT signale qu'il a été saisi par la Mairie de Walincourt-Selvigny concernant le rapport n°4/17. Il soulève la question du lieu de l'épandage des boues de curage et explique qu'il s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Président souligne qu'il n'y a pas derrière la réserve formulée par le Département l'intention de porter préjudice à la commune de Walincourt-Selvigny et précise qu'il faut simplement veiller à ce qu'il y ait un terrain pour recevoir les boues provenant du curage de l'Erclin. Il propose de laisser ce rapport en l'état en indiquant qu'il n'est pas fermé à la recherche d'une autre solution.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1**DVD-I/2009/1072****OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8264 – RD 56 ET 89
AMENAGEMENT DU CARREFOUR RESPECTIVEMENT
AUX PR 10+0240 ET 7+0765 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VILLERS-PLOUICH
CANTON DE MARCOING
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.1 DVD-I/2008/362 du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour des RD 56 (PR 10+0240) et 89 (PR 7+0765) sur le territoire de la commune de Villers-Plouich dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 49 043 € pour les travaux de chaussée et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8264 – Programme C04P025 (08P025APD).

Par délibération de son conseil municipal du 5 mars 2009,

la Commune de Villers-Plouich propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet afin de coordonner ses propres travaux de trottoirs et d'aménagements paysagers, et souhaite que la participation départementale plafonnée à 42 642,14 € lui soit versée en deux fois, soit 80 % au démarrage des travaux et le solde après constatation des travaux.

De ce fait, il y a lieu de passer une convention (annexée au rapport) entre le Département et la Commune de Villers-Plouich précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale. Une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT lui sera versée en deux fois, soit 80 % au démarrage des travaux et le solde après constatation des travaux, la Commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs et aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8264 – Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.1 DVD-I/2008/362 du 9 juin 2008 comme suit :

- approuver l'aménagement du carrefour des RD 56 (PR 10+0240) et 89 (PR 7+0765), sur le territoire de la commune de Villers-Plouich, sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre des opérations destinées à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 043 € pour les travaux et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), avec une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Villers-Plouich précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale. La participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT sera versée à la Commune en deux fois, soit 80 % au démarrage des travaux et le solde après constatation des travaux, la Commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale et les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8264 – Programme C04P025 (08P024APD). Opération 08P025OV001.

N° 4.2

DVD-I/2009/1098

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8414 – RD 670
AMENAGEMENT DU « CARREFOUR DU QUESNE »
AU PR 4+0287 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL
CANTON DE MARCQ-EN-BAROEUL
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement du « carrefour du Quesne » sur la RD 670 au PR 4+0287 sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 670, route nationale transférée considérée comme voie de 1^{ère} catégorie, est constituée principalement de deux voies centrales de circulation, axe dénommé « Grand Boulevard », assurant la liaison entre les communes de Lille et Tourcoing.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 799 véhicules/jour dont 0,20 % de poids lourds. Sur la période 2004-2009, huit accidents corporels ont été constatés faisant un tué, trois blessés hospitalisés et six blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une largeur d'emprise de 60 m comprenant 2x2 voies au centre (RD 670), des voies latérales (RD 5 et 5c), une piste cyclable bidirectionnelle et deux voies de tramway. L'aménagement actuel des différentes voies de circulation ne permet pas aux piétons de circuler en toute sécurité, en particulier au niveau du « carrefour du Quesne », pour accéder entre autre aux quais du tramway. Il est proposé de reconstruire, de part et d'autre du carrefour, un îlot central borduré plus large permettant aux piétons de traverser en deux temps. Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux départementaux en installant sur cet îlot, une barrière de protection pour les piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction, de part et d'autre du carrefour, d'un îlot central borduré en deux parties de 2,00 m de largeur sur 30,00 m de longueur environ permettant aux piétons de se réfugier pour traverser le boulevard en deux temps. La sécurité du refuge sera complétée par la pose de barrières « garde corps » mises en œuvre et à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 22 000 €TTC pour les travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8414 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement du « carrefour du Quesne » sur la RD 670 au PR 4+0287 sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, d'un montant de 22 000 €TTC pour les travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8414 – Programme C04P025 (09P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2009/1096

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8415 – RD 945
AMENAGEMENT DE CARREFOUR ENTRE LES PR 35+0633
ET 35+0708 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BOUSBECQUE
CANTON DE TOURCOING-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de

carrefour sur la RD 945 (rue de Wervicq) entre les PR 35+0633 et 35+0708 sur le territoire de la commune de Bousbecque dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 945, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de la Vallée de la Lys et la Belgique.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 633 véhicules/jour dont 1 % de poids lourds (comptage 2009). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7,00 m de largeur formant un carrefour en « T » avec la rue du Maréchal Foch. Cette voie communale, gérée par un « stop » laissant prioritaire la RD 945, vient d'être réaménagée en « zone 30km/h » par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU). La vitesse excessive des usagers sur la voie départementale engendre des risques d'accidents au niveau du carrefour susvisé. Il est proposé d'aménager une chicane au niveau de ce carrefour pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser ainsi les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un ensemble de cinq îlots bordurés en axe de chaussée permettant de décaler, vers l'extérieur, la voie de circulation opposée à la rue du Maréchal Foch, pour former une chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création de deux passages piétons en traversée des îlots susvisés permettant aux piétons de traverser en deux temps pour assurer leur sécurité.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC pour les travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8415 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de carrefour sur la RD 945 (rue de Wervicq) entre les PR 35+0633 et 35+0708 sur le territoire de la commune de Bousbecque dans le cadre des travaux destinés à

améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC pour les travaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8415 – Programme C04P025 (09P025APD).

N° 4.4

DVD-I/2009/1113

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION VA 09-02 – RD 955
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 25+0476
ET 25+0626 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES
CANTON DE DENAIN
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.3 DVD-I/2009/256 en date du 23 mars 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 955 entre les PR 25+0476 et 25+0626 sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines pour un montant de 95 000 €TTC, la part départementale d'un montant de 51 000 € étant portée à 58 211 € par prendre en compte la TVA de la part communale de Douchy-les-Mines, participation évaluée à 36 789 €HT.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VA 09-02 – Programme C04P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la commune de Douchy-les-Mines évaluée à 36 789 €HT en recettes à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Il s'avère que l'imputation comptable « article 92412, nature comptable 4582-12 » reprise en recettes pour la participation communale aux travaux susvisés est erronée. En effet, dans la mesure où les travaux sont réalisés sur le domaine départemental et non communal, l'imputation

comptable correspondante doit être la suivante « article 90621, nature comptable 1324 ».

Il est proposé de modifier le dernier paragraphe de la délibération du 23 mars 2009 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-02 – Programme C04P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la commune de Douchy-les-Mines évaluée à 36 789 €HT en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.3 DVD-I/2009/256 du 23 mars 2009 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-02 – Programme C04P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la commune de Douchy-les-Mines évaluée à 36 789 €HT en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.5

DVD-I/2009/1207

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8411 – RD 64

SECURISATION D'UN VIRAGE ENTRE LES PR 3+1163

ET 5+0064 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE LINSELLES

CANTON DE TOURCOING-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la sécurisation d'un virage sur la RD 64 entre les PR 3+1163 et 5+0064 sur le territoire de la commune de Linselles dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 64, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Linselles et Bondues.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 212 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée de 6 m de largeur. La vitesse excessive des usagers constatée sur cet itinéraire est préoccupante et présente une section à haut risque d'accidents au niveau d'un virage. Il est proposé de construire une chicane pour inciter

les usagers à réduire leur vitesse au niveau du virage susvisé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés et peints en axe de chaussée, de 1,30 m de largeur sur une longueur totale de 20 m environ, créant un effet de chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- l'élargissement de la chaussée au droit de la chicane en reconstruisant le fossé sur 65 m environ sur le côté ouest.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 30 500 €TTC dont 29 000 € pour les travaux et 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Programme C04D00P025 ou C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la sécurisation d'un virage sur la RD 64 entre les PR 3+1163 et 5+0064 sur le territoire de la commune de Linselles dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 30 500 €TTC, dont 29 000 € pour les travaux et 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8411 – Programme C04D00P025 ou C04P025 (09P025APD).

Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos.

N° 4.6

DVD-I/2009/1213

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG115 – RD 7**

**REQUALIFICATION DE LA RD 7 ENTRE LES PR 0+0000
ET 6+0681 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE FOURNES-EN-WEPPE, BEAUCAMPS-LIGNY,
ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBEQUES,
HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN ET ENGLOS
CANTONS DE LA BASSEE ET LOMME
CONVENTIONS A PASSER AVEC LES COMMUNES
DE FOURNES-EN-WEPPE, BEAUCAMPS-LIGNY,
ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBEQUES ET ENGLOS**

Par délibération n° 4.10 DVD-I/2009/356 du 6 avril 2009, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet de l'opération LLG115 – Requalification de la RD 7 entre les PR 0+0000 et 6+0681 sur le territoire des communes de Fournes-en-Weppe, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos pour un montant de 2 150 000 € TTC, dont 2 120 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec les communes de Fournes-en-Weppe, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques et Englos définissant l'implantation et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers mis en œuvre sous réserve que ces Communes aient donné leur accord de principe pour leur reprise en gestion ultérieure. Dans le cas contraire, le Département se limitera à l'engazonnement des surfaces concernées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec les Communes de Fournes-en-Weppe, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques et Englos définissant l'implantation et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers mis en œuvre sous réserve que ces Communes aient donné leur accord de principe pour leur reprise en gestion ultérieure et tous les actes correspondants dans le cadre du projet de requalification de la RD 7 entre les PR 0+0000 et 6+0681 sur le territoire des communes de Fournes-en-Weppe,

N° 4.7

DVD-I/2009/1226

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG070 – RD 169 ET 169A
CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 169 (PR 49+0185) ET 169A (PR 0+0000) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Par délibération n° 4.10 DVD-I/2009/466 en date du 18 mai 2009, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet relatif à la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 49+0185) et 169A (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour un montant de 741 700 € TTC dont 730 700 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Or la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut souhaite utiliser le giratoire pour accéder à un de ses sites. A ce titre, il est nécessaire d'y construire une quatrième branche. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut participera au financement de l'opération à hauteur de 25 %. Cette disposition nécessite la réévaluation du projet et de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin d'acter sa participation financière au projet.

Le projet a été réestimé à 796 700 € TTC dont 785 000 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La convention (annexée au rapport) entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut précise les modalités de remboursement au Département de la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, évaluée à 166 534,28 € HT et ajustée au coût réel des travaux. Cette participation sera versée après achèvement des travaux.

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 1324.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du projet de création du carrefour giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 49+0185) et 169A (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux avec l'adjonction d'une nouvelle branche destinée à desservir un des sites de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut portant le

montant du projet à 796 700 €TTC dont 785 000 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut précisant les modalités de remboursement au Département de la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, fixée à 25 % du montant de l'opération, soit 166 534,28 €HT et ajustée au coût réel des travaux. Cette participation sera versée après achèvement des travaux.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 – Opération VAG070 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut évaluée à 166 534,28 €HT en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.8

DVD-I/2009/1055

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION DOC013 – RD 25

**2^{EME} PHASE : MISE HORS GEL ET AMENAGEMENT CYCLABLE
ENTRE LES PR 0+0370 ET 1+0824 SUR LE TERRITOIRE**

DE LA COMMUNE DE FERIN

CANTON DE DOUAI-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération de mise hors gel et aménagement cyclable de la RD 25, entre les PR 0+0370 et 1+0824, sur le territoire de la commune de Férin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DOC013 – Programme C05P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 25, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Férin (RD 956) où elle a son origine et Marchiennes (RD 35).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 232 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2003-2007, un accident corporel a été enregistré faisant deux blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée en mauvais état, bordée de fossés et ne comportant aucun aménagement cyclable. Elle franchit la rocade minière et s'y raccorde, de part et d'autre de l'ouvrage d'art, par deux bretelles d'accès formant des carrefours en « T » aménagés d'îlots directionnels. Il est proposé de sécuriser cet itinéraire en construisant une piste cyclable, un giratoire au niveau du carrefour situé à l'intersection de la bretelle allant vers Douai et la remise en état de la chaussée sur l'ensemble du projet.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création, au PR 1+0459, d'un carrefour giratoire à 3 branches de 23,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central borduré et engazonné de 15,00 m de rayon extérieur,
- la création, côté gauche de la chaussée dans le sens des PR, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur séparée de la chaussée, selon les sections, par une bande plantée et un fossé sur 8,50 m de largeur environ ou par une bande engazonnée seule de 1,00 m de largeur,
- la reconstruction de la chaussée entre les PR 0+0370 et 1+0009 en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la reconstruction de la couche de roulement entre les PR 1+0009 et 1+0361,
- le renforcement de la chaussée entre les PR 1+0361 et 1+0824 en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la réalisation de l'éclairage public en extrémité du projet depuis les bretelles d'accès de la rocade minière,
- la création de fossés pour collecter les eaux pluviales de la chaussée.

Une 1^{ère} phase de travaux, située en traverse d'agglomération, inscrite au programme prioritaire a été réalisée en 2006, entre les PR 0+0000 et 0+0370, pour un montant de 306 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux et 56 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le coût global du projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, s'élève à 3 306 000 €TTC se répartissant comme suit :

- 1^{ère} phase d'un montant de 306 000 € dont 250 000 € pour les travaux et 56 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- 2^{ème} phase d'un montant de 3 000 000 € dont 2 910 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'enquête parcellaire et l'engagement des acquisitions foncières nécessaires ont été approuvés par délibération n° DVD/DOII/2007/1587 de la Commission Permanente en date du 15 octobre 2007.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de Férin pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en

application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Férin précisant les modalités d'entretien ultérieur du béton désactivé sur l'îlot central en entrée d'agglomération.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031, 2033, 2151 et 2152 – Opération DOC013 – Programme C05P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération DOC013 : Mise hors gel et aménagement cyclable de la RD 25 entre les PR 0+0370 et 1+0824 sur le territoire de la commune de Férin pour un montant de 3 000 000 €TTC dont 2 910 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....) portant l'ensemble de l'opération (1^{ère} et 2^{ème} phases) à 3 306 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Férin pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Férin précisant les modalités d'entretien ultérieur du béton désactivé sur l'îlot central en entrée d'agglomération.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants hormis les prestations de coordination SPS phase conception et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de

l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031, 2033, 2151 et 2152 – Opération DOC013 – Programme C05P024 (05P024APD).

N° 4.9

DVD-I/2009/1073

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROJET STRUCTURANT
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI004A – RD 39
CONTOURNEMENT SUD D'ANNOEULLIN
CANTON DE SECLIN-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au contournement sud d'Annoeullin, RD 39, sur le territoire de la commune d'Annoeullin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 puis scindé en trois opérations (LLI004a, b et c) lors de l'actualisation des 29, 30 et 31 janvier 2001. L'opération LLI004a a été reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des projets structurants et au programme des études complémentaires – Programme C04P024 (05P24APD et 00P024APD).

L'opération LLI004b consiste au contournement est d'Annoeullin et Allennes-les-Marais.

L'opération LLI004c, consistant en la construction d'une liaison entre la RD 39 et la RN 41 a été supprimée lors de l'actualisation des 16, 17 et 18 février 2004, suite à l'étude globale réalisée sur l'ensemble des voies nouvelles du secteur sud de Lille, au profit de l'opération LLI028

(contournement de Gondecourt) et de l'opération LLI046 (contournement nord-est de Wavrin). Cette opération sera à solder au montant des études engagées soit 10 958,95 €TTC.

S'agissant d'une opération du programme des études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

Par délibération n° 4.21 DVI/2005/794 du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable lancée pour la réalisation du contournement sud d'Annoeullin et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° 4.40 DOI/2007/320 du 26 mars 2007, la Commission Permanente a complété la délibération du 13 mai 2005 et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du contournement sud d'Annoeullin.

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2008/1860 du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a adopté la déclaration de projet relative au projet du contournement sud d'Annoeullin, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 13 janvier 2009, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais a signé l'arrêté d'utilité publique.

La RD 39, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bauvin, Provin, Annoeullin, Allennes-les-Marais, Gondecourt et Seclin. Elle intercepte la RD 41b dans l'agglomération d'Annoeullin, cette dernière assurant la liaison avec l'autoroute A1 via le contournement de Carvin. Ces deux itinéraires sont très fréquentés et constituent des axes importants de circulation dans l'architecture du réseau local.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 644 véhicules/jour dont 5,30 % de poids lourds pour la RD 39 et de 8 450 véhicules/jour, dont 6,75 % de poids lourds pour la RD 41b (actualisation 2009). Sur la période 2005-2007, 18 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué, 12 blessés hospitalisés et 5 blessés non hospitalisés (nouvelles normes).

La section étudiée, située successivement en et hors agglomération, présente une chaussée aménagée d'une simple piste cyclable unidirectionnelle dans le sens Annoeullin-Provin. La circulation des usagers, déjà importante dans l'ensemble de la journée, présente un fort trafic aux heures de pointe, en particulier à l'intersection entre les RD 39 et 41b, créant des files d'attente importantes et un sentiment d'insécurité des usagers partagé également

par les riverains qui supportent les nuisances dues à cette circulation intense. Il est proposé, pour supprimer les nuisances de ce trafic routier, en traversée d'agglomération, de construire une voie de contournement au sud de la commune d'Annoeullin et de créer un giratoire pour assurer le raccordement de la RD 41b.

Les travaux consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 1 600 m de longueur environ présentant une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m de largeur bordée de part et d'autre d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par un accotement stabilisé de 2,00 m de largeur, une bande plantée de 2,00 m de largeur et un fossé,
- la construction d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central engazonné de 12,00 m de rayon extérieur,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de largeur en périphérie du giratoire,
- la création de bassins de rétention des eaux pluviales de la nouvelle chaussée.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 5 215 000 €TTC, dont 4 565 000 € pour les travaux, 350 000 € pour des acquisitions foncières et 300 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, de nouvelles emprises étant à prévoir pour sa réalisation. Elles ont été autorisées par délibération n° 4.40 DOI/2007/320 de la Commission Permanente du 26 mars 2007.

Le projet ne comporte pas actuellement d'éclairage public et d'aménagement paysager. Une délibération ultérieure sera proposée pour préciser, entre le Département et la Commune d'Annoeullin, les modalités techniques et financières pour la réalisation éventuelle et l'entretien ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2031, 2033, 2312 et 2152 – Opération LLI004a – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- solder l'opération LLI004c d'un montant de 10 958,95 €TTC correspondant aux études

engagées pour la création d'une liaison entre la RD 39 et la RN 41 et reprise par les deux opérations LLI028 et LLI046.

N° 4.10

DVD-E/2009/1116

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT ET LA SOCIETE THEIA AUTORISANT L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RD 41B ENTRE LES PR 0+0940 ET 1+0210 POUR L'ACCES AU CENTRE PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANNOEULLIN CANTON DE SECLIN-SUD

- approuver le projet relatif à l'opération LLI004a sur la RD 39 pour le contournement sud d'Annoeullin, sur le territoire de la commune d'Annoeullin pour un montant de 5 215 000 €TTC dont 4 565 000 € pour les travaux, 350 000 € pour les acquisitions foncières et 300 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants hormis les prestations de coordination SPS phase conception et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2151, 2031, 2033, 2312 et 2152 – Opération LLI004a – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD). Opération 00P024OV682.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec l'Etat et la société THEIA autorisant l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 41b entre les PR 0+0940 et 1+0210 pour l'accès au futur centre pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Annoeullin.

Aux termes d'un Contrat de Partenariat en date du 20 février 2008, la société THEIA s'est vue confier par l'Etat, le financement, la conception, la construction et la maintenance pendant 27 ans de trois centres pénitentiaires dont l'un est situé à Annoeullin.

Les travaux à réaliser sur la RD 41b sont entièrement financés par la société THEIA pour un montant estimé à 148 000 €HT.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, l'Etat et la société THEIA a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien de ce projet.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, l'Etat et la société THEIA précisant les modalités administratives, techniques et financières pour l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 41b entre les PR 0+0940 et 1+0210 pour l'accès au centre pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Annoeullin et tous les actes correspondants.

N° 4.11**DVD-E/2009/1143****OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES AUTORISANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DE LA RD 13 AU PR 30+0360 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE VALENCIENNES
CANTON DE VALENCIENNES-NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec le Centre Hospitalier de Valenciennes l'autorisant à réaliser des aménagements de voirie sur le domaine public départemental.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes a récemment fait l'acquisition de l'ancienne clinique Tessier et en envisage la desserte par ses réseaux de chaleur et réseau HTA. Cet accès nécessite la traversée de l'avenue Désandrouin, RD 13 au PR 30+0360.

Ces travaux consistent en la réalisation de deux tranchées communes posées en parallèle pour une emprise globale de 5 m.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par le Centre Hospitalier de Valenciennes qui financera la totalité de ceux-ci, pour un montant estimé à 10 000 €HT.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien de ce projet.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation d'une desserte par ses réseaux de chaleur et réseau HTA, traversant la RD 13 au PR 30+0360 et permettant l'accès à la clinique Tessier sur le territoire de la commune de Valenciennes, et tous les actes correspondants.

N° 4.12**DVD-E/2009/1118****OBJET :**

**SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES
TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES
ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.25 DVD/DOIE/2007/2117 en date

du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le deuxième programme 2007 de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales pour un montant de 432 877,32 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Une erreur matérielle a été constatée concernant la désignation du maître d'ouvrage pour la subvention relative à la RD 630 sur le territoire de la commune de La Sentinelle. Le maître d'ouvrage est la commune de Trith-Saint-Léger et non la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Il y a donc lieu de modifier l'arrêté de subvention relatif à la pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement en indiquant comme maître d'ouvrage la commune de Trith-Saint-Léger.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.25 DVD/DOIE/2007/2117 du 10 décembre 2007 comme suit :

- approuver la modification du programme 2007 des subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour travaux de pose de bordures et caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales en désignant la commune de Trith-Saint-Léger comme maître d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur la RD 630 sur le territoire de la commune de La Sentinelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.13**DVD-E/2009/1163****OBJET :**

**PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
AVENANT A LA CONVENTION**

En application de la loi du 2 décembre 1992, le Département a conclu avec l'Etat une convention relative aux prestations exécutées par le Parc Départemental de l'Equipement.

Un avenant à la convention est adopté chaque année, après accord de la Commission Permanente.

En 1995, la convention avec le Parc Départemental de l'Equipement a été réécrite afin d'apporter les améliorations jugées nécessaires et de mieux formuler la commande du Département au Parc Départemental de l'Equipement. Ces modifications étaient issues des réflexions d'un groupe de travail qui a associé les services de la Direction

Départementale de l'Équipement et ceux de la Direction de la Voirie et des Infrastructures.

La convention a été passée pour une durée de 3 ans et prévoyait une reconduction annuelle par voie d'avenant, ce qui a été le cas de 1998 à 2006.

L'avenant proposé a pour objet de proroger la date d'expiration de la convention jusqu'au 31 décembre 2009. Il précise également la commande prévisionnelle de l'État et du Département établie sur la base d'un barème de prestations en sensible baisse pour l'année 2009.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avenant à la convention et ses annexes jointes au rapport, avec le Parc Départemental de l'Équipement, au titre de l'année 2009,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.

N° 4.14

DVD-E/2009/1201

OBJET :

PROJET BLUE LINKS

**REHABILITATION DE LA RIVIERE LA MARQUE URBAINE,
DU CANAL DE ROUBAIX ET DE L'ESPIERRE (BELGIQUE)
CONVENTION AVEC LILLE METROPOLE COMMUNAUTE
URBAINE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EVENEMENT
DE CLOTURE**

Le projet européen Blue Links vise au retour de la navigation de plaisance sur le Canal de Roubaix et la rivière la Marque Urbaine en France ainsi que sur le Canal de l'Espierre en Belgique. Les différents partenaires de ce projet sont Voies Navigables de France, Lille Métropole Communauté Urbaine, le Ministère de l'Équipement de la Région Wallonne et le Département du Nord.

Le Département est engagé dans ce projet transfrontalier, principalement par deux opérations du Plan Routier Départemental 2005-2010 :

- LLH009 – Reconstruction du pont de Grimont – RD 91 à Leers,
 - LLH010 – Réhabilitation du pont du Blanc-Seau – RD 9 à Tourcoing,
- inscrites respectivement pour 3 270 000 €TTC et 556 000 €TTC, dont, pour les seuls travaux, un investissement de près de 2 560 000 €TTC.

Au titre de la coopération transnationale, ce projet bénéficie de subventions INTERREG IIIB. Les subventions européennes accordées au Département à ce titre devraient s'élever à près de 965 000 €HT.

Le Secrétariat Interreg a toutefois conditionné l'octroi des subventions à l'organisation par les différents partenaires d'un événementiel international en 2009. Cette manifestation doit permettre notamment de mettre en avant les échanges transnationaux développés dans le cadre du projet.

Cette manifestation se tiendra les 19 et 20 septembre 2009, simultanément aux Journées du Patrimoine. Elle consistera notamment en un regroupement de bateaux sur les voies d'eau réhabilitées, un colloque international sur le thème « Canaux et Renouvellement urbain » et des animations musicales et festives.

Par courrier du 22 septembre 2008, le Président du Conseil Général a confirmé auprès du Secrétariat Européen Interreg que le Département s'engagerait avec ses partenaires à cofinancer cet événement de clôture sur fonds propres. Le Comité de Pilotage du 24 octobre 2008 a décidé que Lille Métropole Communauté Urbaine serait porteur de cet événementiel.

Le Département participera au financement de cet événementiel à hauteur de 10 %, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle fixée par les partenaires à 210 000 €HT, une participation de 21 000 €HT. Si le coût réel s'avérait supérieur au montant prévisionnel précité, le programme serait réduit en conséquence par le porteur de l'événementiel (Lille Métropole Communauté Urbaine) après avis du Comité de Pilotage.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définit les modalités de participation du Département au financement de l'évènement de clôture du projet Blue Links.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 62878.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la participation financière du Département à l'évènementiel de clôture du projet Blue Links qui se déroulera les 19 et 20 septembre 2009. Cette participation est fixée à 10 % de l'enveloppe prévisionnelle fixée par les partenaires du projet, soit 21 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine qui définit les modalités de participation du Département au financement de l'évènement de clôture du projet Blue Links et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 62878.

N° 4.15

DVD-E/2009/1202

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE POUR CONDUIRE LES ETUDES,
LES ACQUISITIONS FONCIERES ET LES PROCEDURES
REGLEMENTAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON
INTERCOMMUNALE NORD-OUEST (LINO) PARTIE SUD SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'EMMERIN, HAUBOURDIN,
LAMBERSART, LOMME, LOOS ET SEQUEDIN
CANTONS D'HAUBOURDIN, LILLE-OUEST ET LOMME**

La Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) partie sud constitue un projet communautaire de création d'un itinéraire de 12 km environ entre Emmerin (porte sud d'Eurasanté) et Lambersart (raccordement à la rocade nord-ouest-RD 652) comprenant une voie de circulation automobile dans chaque sens, des réserves permettant la création d'une ligne de bus de rocade depuis les stations de métro CHR/Calmette à Lille et Pont Supérieur à Lomme-Lambersart, des itinéraires cyclables et piétons continus, des aménagements paysagers et des protections acoustiques.

Les communes concernées par ce projet sont Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin.

Les objectifs de cette nouvelle infrastructure sont de :

- renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains tels que Euratechnologie à Lille-Lomme ou Eurasanté à Lille-Loos,
- hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration de mesures de restriction de trafic sur les zones urbaines situées aux abords du projet,
- favoriser les liaisons de proximité en périphérie ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun (bus), en vélo ou à pied.

Le montant du projet est estimé à 85 000 000 €TTC.

Sa mise en œuvre nécessite des procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation, notamment l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête parcellaire, l'enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et l'enquête publique de type Loi sur l'Eau.

Plusieurs sections de ce projet se situent sur le domaine public départemental, notamment au niveau des RD 7b, 933, 208, 207, 207a, 207b, 952 et 341. Il est proposé d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à mener sur le réseau routier départemental concerné les études, les acquisitions foncières et les procédures réglementaires au nom du Département. Le Département ne participera pas financièrement sur cette opération.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à mener, pour la partie sud du projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) sur le réseau

routier départemental, les études, les acquisitions foncières et les procédures réglementaires au nom du Département.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.16

DPAE/2009/1169

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAINT-WAAST-LA-VALLEE (ARRONDISSEMENT
D'AVESNES), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Waast-la-Vallée, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 février 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de Saint-Waast-la-Vallée

La commune de Saint-Waast-la-Vallée (596 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes, canton de Bavay, est la seule commune isolée de l'arrondissement.

Elle est limitrophe des communes de La Flamengrie, Bettrechies, Bellignies, Houdain-lez-Bavay, Bavay, Bermeries et Preux-au-Sart.

Elle est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) de Sambre Avesnois, actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le périmètre de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Elle fait également partie du Pays de Sambre Avesnois et est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, en cours de révision.

D'une surface de 591 hectares, la commune de Saint-Waast-la-Vallée présente une topographie marquée. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau et l'urbanisation s'est développée en fond de vallée, autour de trois pôles : le centre-bourg le long de la RD 2649 et deux hameaux, le Pissotiau et le May. Ce dernier est soumis au risque d'inondation.

La commune de Saint-Waast-la-Vallée présente des caractéristiques rurales, avec une place importante du milieu naturel et agricole (cultures, pâtures ou vergers).

Elle est également concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), l'une de type 1 « La vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay » et l'autre de

type 2 « Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées ».

La commune de Saint-Waast-la-Vallée est traversée par :

- des axes structurants : du Nord au Sud par la voie ferrée, de l'Ouest à l'Est par la RD 649 et la RD 2649 ;
- d'autres routes départementales : les RD 605 et 942 de deuxième catégorie et les RD 154 et 154b de troisième catégorie.

Au niveau des transports collectifs, la commune est desservie par la ligne 601 du réseau Arc-en-Ciel reliant Valenciennes à Maubeuge.

2. Le projet de PLU de Saint-Waast-la-Vallée

Sur le plan démographique, la commune de Saint-Waast-la-Vallée a connu une évolution variée : de 665 habitants en 1975, elle est passée à 623 en 1990, puis à 649 en 1999, pour arriver à 596 habitants en 2006. Elle comptait 230 logements en 1999, dont 10 résidences secondaires.

La commune souhaite maintenir sa population au niveau de 1999. Pour cela, à l'horizon 2020, il est envisagé la construction de 60 à 79 nouveaux logements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune prévoit trois objectifs principaux :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine ;
- Favoriser les conditions d'accueil de la population et d'un développement économique durable ;
- Accompagner l'extension du bâti et améliorer les déplacements.

Le projet de PLU propose donc d'étendre les zones urbaines et à urbaniser de 26,5 à 32,35 hectares et de créer une zone 1AU (zone ouverte à l'urbanisation, à vocation d'habitat) de 0,68 hectare, dans la continuité du centre-bourg.

Des orientations d'aménagement prévoient l'aménagement de cette zone à urbaniser. La limitation des accès sur la RD 2649 est notamment évoquée.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de Saint-Waast-la-Vallée

Le projet de PLU de Saint-Waast-la-Vallée appelle certaines réserves et remarques.

Réserves :

Aux articles U3, 1AU3, A3 et N3 concernant les accès et la voirie, afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser que les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités et qu'ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée.

Aux articles A6 et N6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il

serait souhaitable de préserver, le long des routes départementales et hors des zones urbanisées, une marge de recul de 35 m par rapport à l'axe pour les routes de première catégorie et de 6 m par rapport à la limite d'emprise pour les routes de deuxième et troisième catégories. Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Aux articles U12 et 1AU12 concernant le stationnement, il pourrait être précisé que, pour les équipements publics ou parapublics d'intérêt collectif, le nombre de places de stationnement peut être déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance, et de leur desserte en transport en commun.

Aux articles U13, 1AU13, A13 et N13 concernant les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations, il serait souhaitable de préciser que, quel que soit l'aménagement paysager, l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales est la plus appropriée.

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Remarques :

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Aux articles A2 et N2 concernant les types d'occupation et d'utilisation du sol autorisés sous conditions, il serait souhaitable de ne pas autoriser l'ouverture d'étangs ou de plans d'eau. En effet, ils peuvent participer à l'assèchement des zones périphériques en provoquant un drainage des terrains, et nuire ainsi à l'intérêt écologique des zones humides.

D'une manière générale et de façon particulière sur les communes concernées par le réseau de transports Arc-en-Ciel, il y a lieu de veiller à :

- la proximité entre les zones de développement (urbanisation, zone d'activités...) et les lieux de desserte du réseau Arc-en-Ciel ;
- la création, le développement ou le renforcement de cheminements piétons en direction des arrêts de transports collectifs présents dans la commune, ainsi que le respect de l'accessibilité de la chaîne de déplacements ;

- permettre la bonne circulation des autocars (largeur des voiries...).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Saint-Waast-la-Vallée tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.17

DPAE/2009/1102

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WALINCOURT-SELVIGNY (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Walincourt-Selvigny, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de Walincourt-Selvigny

La commune de Walincourt-Selvigny (2 044 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Cambrai, canton de Clary, fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis.

Elle est limitrophe des communes de Esnes, Haucourt-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Caullery, Clary, Elincourt, Dehéries, Malincourt et Crèvecoeur-sur-l'Escaut. La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis, en cours d'élaboration, qui concerne 110 communes de l'arrondissement de Cambrai.

La commune de Walincourt-Selvigny est située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Cambrai. Walincourt et Selvigny étaient, à l'origine, deux territoires distincts et sont devenues communes associées en 1972. De ces deux territoires distincts, il résulte une urbanisation construite à partir des centres anciens des deux villages d'origine. L'urbanisation s'est progressivement soudée pour former une seule entité, le lien entre les deux villages d'origine étant principalement marqué par la présence du collège François Villon.

Le territoire de la commune, d'une superficie

de 1 507 hectares, s'inscrit dans une topographie mouvementée, encadrée par deux vallées « sèches » relativement encaissées. Si la commune est principalement agricole (plus des 2/3 de la surface communale), au sud s'étendent les Bois du Gard et du Moulin, qui constituent l'un des derniers massifs forestiers du Cambrésis (194 ha). Celui-ci fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Bois du Gard, Bois d'Esnes et bosquets à l'ouest de Walincourt-Selvigny ».

Depuis 40 ans, la commune connaît une baisse continue de sa population, (-14 %, soit -333 habitants de 1968 à 2006) due essentiellement à un solde migratoire négatif non compensé par un solde naturel positif trop faible. Néanmoins, depuis 2004, le nombre de permis de construire délivrés n'a cessé d'augmenter, traduisant une meilleure attractivité de la commune, sans pour autant réussir à stabiliser le niveau de population.

En 1999, Walincourt-Selvigny comptait 940 logements, principalement bâtis avant 1948 (65 %). Seuls 4,5 % du parc actuel date des deux dernières décennies du XX^{ème} siècle. Les résidences principales constituent la quasi totalité des logements (819, soit 87 % du parc). Les logements vacants représentent une proportion importante (11 % du parc, 99 logements), légèrement supérieure à celle du territoire cantonal (9 %). Ceci s'explique essentiellement par la présence de logements anciens assez petits, de type ateliers, inscrits dans le tissu très dense du centre bourg et devenus souvent insalubres.

Les activités et les services :

En 1999, 503 emplois sont recensés sur le territoire communal. Le secteur tertiaire représente 64 % de ceux-ci, notamment avec un tissu de petits commerces et de services (bar-brasserie, boucherie-charcuterie, boulangerie, supérette, pharmacie, coiffeur, fleuriste, bureau postal, banque).

Le secteur industriel, même si son poids a diminué depuis 1990, représente en 1999 encore 28,8 % des emplois de la commune. Il est dominé par l'activité textile (broderie et confection), mais comprend également une entreprise de chaudronnerie.

Concernant le secteur agricole, il ne restait plus en 2000 que 17 exploitants agricoles, dont 10 professionnels. Le nombre d'exploitations agricoles a donc fortement diminué.

Les équipements et infrastructures :

La commune dispose de plusieurs équipements publics :

- scolaires : école maternelle, école primaire, collège ;
- associatifs et culturels : médiathèque, salle des fêtes, foyer du 3^{ème} âge ;
- sportifs : deux terrains de football, deux gymnases, un terrain de tennis.

Sur le plan routier, la commune de Walincourt-Selvigny est principalement desservie par la RD 960, route de 1^{ère} catégorie, qui relie Cambrai à Guise dans l'Aisne. Sur cette voirie, au nord du village, un emplacement est réservé au bénéfice du Département du Nord pour la rectification de son tracé, aux abords de l'Abbaye des Guillemins. Il

représente une superficie d'environ 19,5 hectares.

La commune est également traversée par la RD 16, route de 2^{ème} catégorie, qui fait historiquement partie du réseau de routes concentriques progressivement mis en place au VI^{ème} siècle pour percevoir la dîme dans les villages, à partir du centre épiscopal de Cambrai.

Enfin, la RD 118, route de 3^{ème} catégorie, traverse le village de Selvigny et permet de relier la commune aux villages d'Haucourt-en-Cambrésis et d'Elincourt.

Concernant les transports collectifs, la commune est située dans le bassin « Pays Est Cambrésis » du réseau Arc en Ciel. Actuellement, elle est desservie par les lignes régulières 504 (Cambrai vers Villers-Outréaux, 5 allers et 4 retours) et 505 (Caudry vers Villers-Outréaux, 4 allers et retours). La commune dispose de 7 arrêts sur son territoire.

Enfin, concernant les modes doux, au cœur des villages, existent des venelles qui traversent les cœurs d'îlots et permettent de découvrir les prairies et les espaces boisés inscrits dans la trame urbaine. Il est à noter, également, la présence de nombreuses voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Une étude FDAN Cadre de vie a été réalisée en 2003. Les objectifs des propositions de celle-ci consistaient à faciliter les déplacements des piétons et cyclistes ainsi qu'à embellir les espaces publics. Les secteurs plus particulièrement concernés par cette étude étaient le centre bourg et les abords des RD 960 et RD 16.

2. Le projet de PLU de Walincourt-Selvigny

Une volonté de développement démographique de l'ordre de 10 % à l'horizon 2020

L'analyse de l'évolution de la population de Walincourt-Selvigny depuis 1999 montre une diminution constante du nombre d'habitants. Cependant, deux faits marquants devraient influencer le développement du Sud Cambrésis. D'une part, la mise en œuvre du contournement sud de Cambrai et d'autre part le projet de création d'une zone d'activités à Niergnies. Walincourt-Selvigny veut s'inscrire dans cette dynamique et être capable de proposer des terrains nécessaires à la construction de nouveaux logements.

L'hypothèse démographique retenue est d'atteindre 2 300 habitants en 2017, soit 256 habitants supplémentaires. Afin de permettre cette croissance, la commune a défini un besoin d'environ 80 logements neufs au minimum, en plus des réhabilitations.

Deux zones d'extension sont projetées à court, moyen et long terme. L'aménagement de ces deux zones est facilité par la topographie qui permettrait d'intégrer les constructions futures (présence d'un vallon) :

- une extension à court terme (zone 1AU) : cette extension de 7,3 ha, jouxte une zone d'activités. Elle permet de compléter le développement au sud du bourg ;
- une extension à moyen et long terme (zone 2AU) : Il

s'agit d'une zone de 2,8 ha qui permet d'aménager un secteur situé le long de la rue de Cambrai (RD 960) à l'entrée du centre bourg de Walincourt. Cette extension est intéressante à moyen et long terme parce qu'elle est tournée vers le pôle d'attraction futur (zone d'activités de Niergnies et contournement Sud de Cambrai).

Plusieurs objectifs complémentaires sont également inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- préserver et valoriser le milieu urbain, ainsi que le cadre de vie ;
- maîtriser le développement du village ;
- garantir la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services...) ;
- assurer la maîtrise des déplacements ;
- préserver l'activité agricole ;
- prendre en considération les contraintes et les risques naturels ;
- préserver les paysages.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de Walincourt-Selvigny

Le projet de PLU de Walincourt-Selvigny répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Néanmoins, il appelle certaines réserves et remarques.

Réserves :

Plusieurs articles du règlement nécessitent d'être modifiés :

A l'article N1, concernant les occupations et utilisations du sol interdites, le règlement de la zone N interdit tout dépôt de boues ou de terres de curage. Or, le désenvasement en général et le curage en particulier, vise notamment à contribuer à limiter les inondations, à assurer l'écoulement des eaux d'origines urbaines (imperméabilisation due à l'urbanisation), à rétablir les écoulements superficiels des eaux agricoles et à améliorer le fonctionnement des drainages agricoles. Afin de permettre la réalisation de ce type d'opération d'intérêt général, le règlement de la zone N, située à l'ouest de l'Abbaye des Guillemins, doit être modifié afin de ne pas restreindre ou interdire cette mise en dépôt.

A l'article 2 des zones U et AU, concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, la spécificité des immeubles de service public doit être reconnue dans le règlement du PLU et mérite à ce titre d'être prise en compte dans un alinéa distinct, dans chaque article les concernant. Ces règles particulières visent à rendre le cadre de la réalisation le moins contraignant possible afin de répondre le mieux possible à un projet de service public et à l'intérêt général.

A l'article 3 des zones U et AU, concernant les conditions de desserte des terrains, afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser que « les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie

concernée » et que « les accès automobiles sur les voies départementales doivent être limités à un seul accès. A défaut, un second peut être autorisé sur les terrains de plus de 1 ha et distants d'au moins 25 mètres de tout carrefour et de 25 mètres entre eux ».

A l'article 6 des zones A et N, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est nécessaire, pour l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones urbanisées, de préserver une marge de recul le long des routes départementales, de 25 m par rapport à l'axe pour les routes de première catégorie (RD 960), 15 m par rapport à l'axe pour les routes de deuxième catégorie (RD 16).

En zone urbaine, l'implantation de nouvelles constructions pourra se faire à l'alignement.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux reconstructions, ni aux extensions de constructions dans le prolongement de bâtiments existants.

Les exceptions pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public (distribution d'énergie électrique et de gaz) ne doivent pas créer de gêne de visibilité lors de la circulation.

A l'article 12 des zones U et IAU, concernant les obligations en matière d'aires de stationnement, il est indispensable de reconnaître aux équipements publics ou parapublics à usage scolaire ou social une spécificité qui permettra aux services publics de répondre dans de bonnes conditions aux préoccupations de la population. Il conviendrait donc d'ajouter pour les bâtiments publics que « le nombre de places de stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance ».

Il est nécessaire d'intégrer en annexe du PLU, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR.

Remarques :

Le rapport de présentation ne fait apparaître que partiellement certains aspects fondamentaux de diagnostic.

Cette remarque concerne notamment :

- la partie consacrée au logement : elle n'aborde pas la question de la mixité sociale et ne fait qu'évoquer la question de la vacance, alors que son niveau est particulièrement élevé ;
- la partie consacrée aux transports collectifs : l'existence des transports interurbains départementaux n'est pas mentionnée, alors que le PLU devrait veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, zone d'activités...) soient situées à proximité des lieux de desserte en transports en commun ;
- l'état initial de l'environnement : la ZNIEFF de type 1 n'est pas citée, alors que la zone d'urbanisation future IAU est localisée à proximité immédiate.

Ces éléments de diagnostic sont importants car ils doivent permettre de justifier le projet de la commune, notamment concernant la création de nouvelles zones à urbaniser. Ainsi, si un PLU permet l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, il doit également permettre de définir un certain nombre d'orientations en matière de renouvellement urbain, ou tout

au moins en matière de densification du tissu existant, afin d'éviter de consommer des terres agricoles ou naturelles.

De fait, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation semblent surdimensionnées, compte tenu des évolutions démographiques observées sur la commune, du nombre de logements vacants en cœur de bourg et du nombre de logements à construire. Les nouvelles zones à urbaniser devraient donc être adaptées, afin de mieux correspondre aux besoins fonciers réels et dans un souci d'économie d'espace.

Enfin, il serait nécessaire de clarifier le statut des orientations d'aménagement intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pages 9 et 10, à savoir s'il s'agit de schémas explicitant le projet de la commune ou d'orientations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme. En effet, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme « peut comporter [...] des orientations d'aménagement relatives à des quartiers à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques ». Les orientations d'aménagement constituent un document distinct du PADD et sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Walincourt-Selvigny tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT du Groupe Union Pour le Nord s'abstient).

N° 4.18

DEDT/2009/1083

OBJET :

**INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET D'UNE
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER**

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), transfère la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier. Pour les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics, il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente en ce domaine.

N° 4.19

DEDT/2009/1131

OBJET :

**AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE
DE REMEMBREMENT D'ANOR**

Plusieurs projets d'ouvrages publics justifient la création de commissions qui auront à statuer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier afin de limiter l'impact de l'infrastructure sur les exploitations agricoles :

- Le projet d'aménagement de la RD 932 sur la commune de Taisnières-sur-Hon (opportunité pour améliorer le parcellaire agricole, la commune n'ayant jamais fait l'objet d'un aménagement foncier).
- La création de la ZAC de Lauwin-Planque, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, sur le territoire des communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux et Esquerchin (opportunité d'engager une opération intercommunale d'aménagement foncier sur ces communes afin de limiter l'impact de la zone d'activités sur les exploitations agricoles).
- Le projet de contournement d'Allennes-les-Marais.
- Le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 2 sur les communes de Bas-Lieu, Floursies et Semousies.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable :

- lors de sa réunion du 8 octobre 2007, à la mise en place de commissions communales ou d'une commission intercommunale d'aménagement foncier à Bas-Lieu, Floursies et Semousies ;
- lors de sa réunion du 8 juin 2009, à la mise en place :
 - de commissions communales d'aménagement foncier à Taisnières-sur-Hon et Allennes-les-Marais,
 - d'une commission intercommunale d'aménagement foncier à Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux et Esquerchin.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'instituer des commissions communales d'aménagement foncier pour les communes de Taisnières-sur-Hon, Allennes-les-Marais, Bas-Lieu, Floursies et Semousies ;
- d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux et Esquerchin.

Lors de sa réunion du 25 avril 2002, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor a défini un périmètre de remembrement de 1 481 hectares environ situé en totalité sur le territoire de la commune d'Anor.

A la suite de l'enquête sur le classement des terres qui s'est déroulée du 7 au 23 juin 2004, la commission communale a apporté certaines modifications au périmètre initial redéfinissant ainsi un périmètre de 1 484 hectares. Après un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 6 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 26 mars 2007, a également émis un avis favorable à cette modification de périmètre.

L'enquête sur le projet de répartition parcellaire et sur le programme de travaux connexes s'est déroulée du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2009. A son issue, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor a proposé, lors de sa séance du 19 mars 2009, une nouvelle modification du périmètre de remembrement.

Cette modification redéfinit un nouveau périmètre de 1 038 hectares.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier réunie le 8 juin 2009 a donné un avis favorable sur la définition de ce périmètre de remembrement.

Il est précisé que les mesures de protection environnementale et hydraulique reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 ne subissent aucune modification.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable sur la modification du périmètre de remembrement présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor.

N° 4.20

DEDT/2009/835

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ASSURANT UN ROLE DE SOUTIEN TECHNIQUE OU FINANCIER
AUPRES DES AGRICULTEURS**

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de soutien technique ou financier auprès des agriculteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations se présente sous différentes formes :

- l'encouragement à la réduction des charges de mécanisation et au travail en commun : Fédération Départementale des CUMA du Nord,
- l'encouragement au développement durable en agriculture et la promotion de l'agriculture raisonnée : association Campagnes Vivantes, C.E.D.A.P.A.S. (Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire),
- la promotion et l'accompagnement des éleveurs : les 5 associations d'éleveurs adhérentes à la Maison de l'Élevage (Nor'Holstein, Union Bleue du Nord, Nord Limousine, Union des Eleveurs Flamands du Nord et Syndicat d'Élevage du cheval Trait du Nord), l'Organisme de sélection Blanc Bleu (seul label rouge au nord de Paris) et la Régie du Marché aux Bestiaux du Cateau-Cambrésis contribuent à la mise en valeur de l'agriculture du Nord et de son terroir : suivi des schémas de sélection, promotion de la race, formation des jeunes et développement des filières,

- le Syndicat de Contrôle Laitier du Nord joue un rôle majeur dans la chaîne de la production laitière,
- la CAR (Coordination Apicole Régionale) participe au développement apicole dans le département et mène des actions pédagogiques à destination des scolaires, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- la Fédération Colombophile 1^{ère} Région contribue à pérenniser la colombophilie : outre l'organisation de concours et championnats, elle développe également des actions en milieu scolaire susceptibles de susciter des vocations,
- le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne Nord/Pas-de-Calais permet de sensibiliser les jeunes sur les questions agricoles de manière transversale par l'ensemble des structures (partenariat avec les lycées et instituts agricoles).

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 61 160 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	15 000	225 000	61 160	163 840

N° 4.21

DEDT/2009/749

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AGRICOLAS ASSURANT LA PROMOTION D'UN PRODUIT
OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT LOCAL**

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations à vocation agricole assurant un rôle de promotion d'un produit ou d'une activité et ayant un rayonnement local, voire départemental :

- les associations de producteurs (Trésors de Flandre et Association des Producteurs Fermiers et Artisanax

de l'Avesnois) contribuent, par l'organisation de marchés fermiers ou de journées portes ouvertes, à la valorisation de leur savoir-faire et de leurs produits,

- en organisant la fête du bocage, l'association « Buysscheure Bocage » valorise les produits régionaux et artisanaux, mais aussi le travail mené toute l'année en faveur de la préservation du bocage et du développement des itinéraires de randonnées,
- la fête paysanne (Floyon) et la foire de la Rhônelle (Villereau) contribuent à l'animation du territoire rural et permettent de valoriser les produits du terroir,
- l'Association des Sports et Traditions Equestres

du Littoral participe à la sauvegarde de la race des chevaux de trait boulonnais,

- l'association « la Ferme du Temps Jadis » assure la sauvegarde du patrimoine rural et de ses traditions en mettant à la portée de tous le temps d'un week end, l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui,
- l'association des Producteurs de Scarpe-Escaut a pour objet l'organisation et la promotion de la vente de produits agricoles et artisanaux sur le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 15 662 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptable 6574 (opération 08P683ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	76 160	163 840	15 662	148 178

N° 4.22

DEDT/2009/743

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AGRICOLE AYANT UN IMPACT DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations à vocation agricole ayant un rayonnement départemental et assurant la promotion d'un produit ou d'une activité.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur, ces associations mettent en valeur la profession agricole et le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux :

- l'Union Agricole d'Hazebrouck, le Comice Agricole Cantonal de Steenvoorde, le Comité des Fêtes d'Arnèke, le Comice Agricole de Valenciennes, la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque, le Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf de Bugnicourt, l'association Jeunes Agriculteurs du Nord organisent des foires et fêtes agricoles qui permettent de valoriser la profession agricole, notamment par l'organisation de concours. Les animations mises en œuvre en parallèle s'ouvrent sur un très large public,
- l'opération « le Nord/Pas-de-Calais de ferme en ferme » organisée par le C.I.V.A.M. (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural du Nord) permet au grand public de découvrir la vie et le fonctionnement d'une exploitation agricole,
- la valorisation des produits régionaux (ail fumé et

tressé d'Arleux, fromage de maroilles, haricot sec) fait également l'objet de manifestations à destination du grand public respectivement organisées par le Comité de la foire à l'ail d'Arleux, l'association « les compagnons de la Flamiche et du Maroilles », le Comité de la fête de la Fraise d'Ecaillon et l'association Lingot du Nord,

- « la fête de la moisson à l'ancienne » organisée par l'association Aqua Terra a pour objet de sensibiliser le grand public sur l'aspect indispensable de cette richesse naturelle et combien précieuse : la terre,
- par l'organisation du « Bio Forum » à Cambrai, l'association Nature et Progrès contribue à la valorisation et au développement de l'agriculture biologique.

D'autres associations, par la mise en œuvre de leur programme d'activités, contribuent tout au long de l'année à valoriser l'activité agricole et/ou les produits régionaux :

- l'association « Les croqueurs de pommes de la région Nord/Pas-de-Calais » sensibilise petits et grands aux richesses pomologiques du département et contribue à la sauvegarde des variétés traditionnelles en voie de disparition,
- l'association « le Campus Vert » contribue au rapprochement des mondes agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans d'anciens bâtiments de corps de ferme.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation

agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,

- d'imputer la dépense, soit 69 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	91 822	148 178	69 000	79 178

N° 4.23

DEDT/2009/1170

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX
PROGRAMMATION 2009 (REPARTITION DES CREDITS DU
FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES
D'ELECTRIFICATION – TRANCHES A/B ET S)**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (tranche A/B), à concurrence de 65 % du coût des travaux (T.T.C.).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un nouveau programme dit de sécurisation (tranche S) permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Pour les opérations financées au titre de la tranche S, l'aide du FACE représente 65 % du coût des travaux (T.T.C.).

1 – Travaux de renforcement de réseaux, tranche A/B

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2009 à 2 030 600 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 124 000 €TTC (cette dotation s'élevait à 2 034 500 € en 2008).

1.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 15 juin 2009, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du FACE (Tranche A/B) une enveloppe de 650 000 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un

montant total de travaux de 1 000 000 € ;

- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

La répartition de l'enveloppe de 650 000 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets à financer dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés en annexe 1.

Le montant total de ces projets s'élève à 686 736,38 € correspondant à un montant de travaux de 1 056 517,50 €.

L'enveloppe mobilisée pour le financement de ces projets s'avérant insuffisante, il est proposé de la majorer d'un montant de 36 736,38 € (686 736,38 € – 650 000 €).

1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'Electricité de France ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2009. Le montant total de ces travaux s'élève à 4 885 450 €TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 2).

Les 97 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACE pour 2009 s'établit à 1 343 863,62 € (2 030 600 € – 686 736,38 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 2 067 482,49 € TTC.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Les 44 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 2 055 800 €.

L'annexe 4 récapitule les 44 opérations qui seraient ainsi programmées.

2 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S

La dotation du FACE pour les travaux de sécurisation des réseaux (tranche S) s'élève en 2009 à 551 200 €.

Les services d'Electricité de France ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2009. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 801 300 € TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour la tranche A/B (cf. annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 62 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S du FACE, s'élevant à 551 200 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 848 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Les 30 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 830 300 €.

L'ultime solde de travaux subventionnables, soit 17 700 € (848 000 € – 830 300 €) permet de programmer le projet n° 40 dont le montant s'élève à 14 500 €.

L'annexe 6 récapitule les 31 opérations qui seraient ainsi programmées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de modifier sa décision en date du 15 juin 2009 en portant de 650 000 € à 686 736,38 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du FACE pour 2009 (Tranche A/B),
- de prendre acte de l'utilisation des crédits réservés sur la dotation 2009 du FACE (Tranche A/B) pour le financement d'opérations urgentes et inopinées

(annexe 1 ci-jointe),

- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2009 du FACE, tranche A/B, au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation de la dotation 2009 du FACE, tranche S, au financement des opérations récapitulées en annexe 6 ci-jointe.

N° 4.24

DEDT/2009/1152

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNE
DE BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE**

Deux subventions ont été attribuées à la commune de Beaumont-en-Cambrésis en 2002 et 2003 au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (cf. annexe ci-jointe).

Les demandes de paiement (intégralité de la subvention pour l'une, solde pour l'autre) ont été formulées tardivement. Pour chacune de ces opérations, les subventions départementales sont atteintes de déchéance quadriennale.

Afin de ne pas obérer les finances de cette collectivité, il est proposé pour chacune de ces opérations, de lever la déchéance quadriennale affectant la subvention départementale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de lever la déchéance quadriennale pour permettre le paiement, à la commune de Beaumont-en-Cambrésis, des subventions reprises dans le tableau annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 4.25

DEDT/2009/1149

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger, pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST en 2009.

Deux adaptations y ont toutefois été apportées.

La première porte sur une diminution d'un an du temps de retour : l'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition de chaque commune éligible au FDST, sera dorénavant mobilisable sur une période de 3 ans et non plus de 4 ans.

La seconde modification concerne la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie : tous travaux de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en la matière) sont désormais subventionnables. Cette adaptation des modalités d'intervention revient à élargir le champ des travaux subventionnables à de nouveaux projets (trottoirs le long des routes nationales, parkings, entretien de la voirie rurale, éclairage public...).

Au final, tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : patrimoine rural remarquable, bibliothèque, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements).

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (HT), cette enveloppe étant désormais mobilisable sur une période de 3 ans (cf. supra).

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2009 il convient donc de déduire le montant des travaux subventionnés au titre des programmations 2006,

2007 et 2008.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € (H.T.), les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

444 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2009.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs demandes pour le 30 avril 2009 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune (que la maîtrise d'ouvrage du projet soit assurée par la commune ou par une structure de coopération intercommunale).

208 demandes ont été reçues et instruites.

Ces demandes émanent de 170 communes : 132 communes ont présenté une seule demande de subvention, 38 en ont formulé deux.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 5 741 936 €.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2009.

Le montant des crédits disponibles s'établit à 7 435 514 €.

Il permet de satisfaire la totalité des demandes formulées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 5 741 936 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	64 486	7 435 514	5 741 936	1 693 578

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

En l'absence de Madame Brigitte GUIDEZ, Monsieur Marc GODEFROY indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le rapport 5/18.

Monsieur Alain POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord votera l'ensemble des rapports proposés, y compris le 5/18, mais regrette que le Conseil Général du Nord ne participe pas financièrement à la manifestation de l'association Grand Boulevard.

Monsieur le Président revient sur la question de la manifestation concernant le Grand Boulevard.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/1032

OBJET :

SYNDICAT MIXTE DU PARC DÉPARTEMENTAL DU VALJOLY ATTRIBUTION D'UN COMPLÈMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 DOSSIER GA N° 16884

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs et un centre d'hébergement pour les groupes de 33 chambres ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus) ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes ...
- Accueil et information : Maison du ValJoly, maison des enfants ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, notamment du centre de conférences, exploitation du barrage ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : recherche de partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...
Etc ...

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a adopté son budget pour 2009 lors de la réunion du Comité

Les objectifs prioritaires en sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre d'un plan de communication adapté ;
- mettre en place un nouveau programme d'animations, qui intègre les propositions du Comité de Développement et des commerçants de la station ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale après modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental mis en place.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif du ValJoly pour l'année 2009 s'élève à 4 402 031,77 €, en augmentation de 23,81 % par rapport au compte administratif 2008. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 459 851,77 € et est repris dans le budget

En 2008, la subvention départementale était de 2 300 000 € pour un montant de dépenses de 3 555 384,67 € (compte administratif 2008).

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, a voté une participation départementale au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly à hauteur de 1.910.000 €.

Un premier acompte d'un montant de 1 380 000 € a immédiatement été versé.

Par délibération du 6 juillet 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé au Syndicat Mixte un complément de subvention de 530 000 €, portant ainsi le montant de sa participation à 1 910 000 €, correspondant aux crédits initialement votés.

Des crédits complémentaires à hauteur de 290.000 € ont été votés lors de la Décision Modificative n° 1 présentée en séance plénière du 29 juin 2009.

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2009 l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 200 000 €**, soit 100 000 € de moins qu'en 2008.

Le complément de subvention sollicité par le Syndicat Mixte s'élève donc à **290 000 €** correspondant aux crédits complémentaires votés.

Le budget du Syndicat Mixte tient compte des prévisions prudentes de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services du Syndicat mixte dont l'évaluation prend en compte :

- la progression des charges à caractère général de plus de 30 % du fait de l'impact estimé sur une année entière des charges de fonctionnement (énergie, eau, maintenance...) des nouveaux équipements et, notamment, de l'Aquatica ;
- l'effort engagé en termes d'animations : le budget passerait de 188 396 € en 2008 à 270 000 € en 2009 (+ 25 %), pour développer un programme

d'animations toute l'année ainsi que préconisé par les membres des commissions dans le cadre du Comité de Développement du ValJoly et par les commerçants de la station ;

- la diminution de 13,5 % par rapport à 2008 du budget de communication, bien que celui-ci reste important (330 000 € inscrits en 2009 contre 381 111 € en 2008) afin de développer la notoriété de la station et d'asseoir la marque ValJoly. Le plan de communication est principalement axé sur l'achat d'espaces publicitaires (presse, radio et affichage) et l'édition de documents ;
- l'augmentation de 23 % des charges de personnel, liée au recrutement de 29 agents en juin 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly au titre du solde de la participation départementale pour 2009 une subvention complémentaire en fonctionnement d'un montant de 290 000 €
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9394, nature comptable 6561 – Programme c05G01P635 – Station touristique et ValJoly – Opération 08P635OV001 (participation 2009 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly) – subvention 2009s04856.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6561	2 200 000	1 910 000	290 000	290 000	0

N° 5.2

DSTEN/2009/1080

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL DELABRE POUR UNE ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU CAMPING DE LA SENSEE SITUE A AUBIGNY-AU-BAC AU TITRE DE LA POLITIQUE HOTELLERIE DURABLE DE PLEIN AIR DOSSIER GA N° 17108

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est

également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Jean-Marc DELABRE, gérant de la SARL Delabre, souhaite agrandir le terrain de camping de la Sensée situé à Aubigny-au-Bac, 12 rue Léo Lagrange pour y implanter 5 Habitations Légères de Loisirs (HLL), un local d'accueil, une salle d'activités, trois emplacements de stationnement pour camping-cars et quelques places de parking visiteurs.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet, le gérant de la SARL Delabre a décidé de faire appel aux services d'un architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 13 501 €HT.

Il sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 2 984,40 € correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » (9 948 €HT).

Ce projet devrait s'inscrire dans la politique « Haute Qualité Durable ». L'engagement est pris de respecter les critères du label « tourisme et handicap », les 5 HLL seront accessibles aux personnes souffrant de handicaps moteur et visuel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL Delabre une subvention d'un

montant de 2 984,40 € correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre.

la SARL Delabre et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV002 91994 2042	1 370 000.00	11 814.60	1 358 185.40	2 984.40	1 355 201.00

N° 5.3

DSTEN/2009/1071

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE STEENWERCK POUR L'ACCESSIBILITE POUR TOUS DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE STEENWERCK DOSSIER GA N° 17096

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'apporter son soutien financier aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative procédant à des travaux portant sur une meilleure accessibilité pour tous dans leurs lieux d'accueil.

La commune de Steenwerck projette d'étendre et de restructurer l'Office de Tourisme de Steenwerck en prenant en compte des principes d'accessibilité pour tous.

Les travaux spécifiques portent sur la création d'une place de stationnement, d'un cheminement et d'une signalétique, d'une porte automatique, d'une banque d'accueil adaptée et

sur l'aménagement d'un bloc sanitaire au rez-de-chaussée.

L'Association des Paralysés de France du Nord a émis un avis favorable à ce projet.

Le montant des travaux s'élève à 23 014,08 €HT. La Commune de Steenwerck sollicite une subvention d'un montant de 6 861 € au titre de l'aide aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative pour l'accessibilité pour tous, correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 22 870 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Commune de Steenwerck une subvention d'un montant de 6 861 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 22 870 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20414 opération 09P179OV001 subvention n° 2009S06198 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV001 91994 20414	430 000.00	58 659.30	371 340.70	6 861.00	364 479.70

N° 5.4

DSTEN/2009/1061

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI PX POUR LA CREATION D'UN GITE DE SEJOUR DE 16 LITS DONT UN ACCESSIBLE A TOUS A BRUILLE-SAINT-AMAND DOSSIER GA N° 17074

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

La SCI PX (gérant Monsieur Xavier VASTESAEGER)

domiciliée 30 A, rue de la Plaigne – Flines-Les-Mortagne (59158) sollicite une subvention de 26 433 € pour la réalisation d'un gîte de séjour de 16 lits dont un accessible à tous, rue du Bois de l'Abbaye à Bruille-Saint-Amand.

Le gîte est situé en lisière de la forêt de Saint-Amand-les-Eaux, sur un terrain d'un hectare surplombant une clairière.

Construit en bois (ossature et bardage), il est posé sur pilotis et bénéficie d'une isolation naturelle (laine de bois et ouate de cellulose). Le chauffage est généré par un poêle à bois.

Ce projet a nécessité le dépôt d'un permis de construire, accordé le 21 septembre 2007.

Le montant total des dépenses s'élève à 558 312,03 €TTC.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI PX une subvention d'un montant de 26 433 € (subvention n° 2008s02109)

correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 88 100 € pour la réalisation du gîte de séjour,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SCI PX et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV002 919 94 2042	1 370 000.00	11 814.60	1 358 185.40	26 433.00	1 328 768.00

N° 5.5

DSTEN/2009/1078

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2009

TERRITOIRE LILLE METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE

DOSSIER GA N° 17099

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées hors du territoire à l'échelle des cinq zones touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport présente les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Lille Métropole.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Lille, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Lille,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	416 000.00	140 533 00	275 467. 00	30 490. 00	244 977.00

N° 5.6

DSTEN/2009/1074

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES
OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES)
DOSSIER GA N° 17076**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- de Deûle en Fête à Deûlemont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle,

Saint-André, Verlinghem et Wambrechies,

- des Marchés Campagnards Nocturnes à Eppe-Sauvage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 500 € pour Deûle en Fête à Deûlemont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies et de 600 € pour les Marchés Campagnards Nocturnes à Eppe-Sauvage.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P684OV001, du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	35 000. 00	15 825. 00	19 175. 00	2 100. 00	17 075. 00

N° 5.7

DSTEN/2009/1070

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
DOSSIER GA N° 17090**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Rallye Bleu de la Route du Lin à Hondschoote,
- du Rallye de la Saint-Hubert au Mont des Cats à Berthen,
- de la Fête de la Saint-Hubert en l'Abbaye de Vaucelles à Les-Rues-des-Vignes,

- des Cucurbitades à Marchiennes,
- de la Foire des Boudaines ed'coin à Bruille-lez-Marchiennes,
- de la Fête Médiévale à Bellaing.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 700 € pour le Rallye Bleu de la Route du Lin à Hondschoote, de 5 000 € pour le Rallye de la Saint-Hubert au Mont des Cats à Berthen, de 2 000 € pour la Fête de la Saint-Hubert en l'Abbaye de Vaucelles à Les-Rues-des-Vignes, de 6 500 € pour les Cucurbitades à Marchiennes, de 765 € pour la Foire des Boudaines ed'coin à Bruille-lez-Marchiennes et de 3 000 € pour la Fête Médiévale à Bellaing.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	416 000.00	140 533.00	275 467.00	17 965. 00	227 012. 00

N° 5.8

DSTEN/2009/1063

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
DOSSIERS GA N° 17078 ET 17162**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- **Epreuves internationales :**
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- **Epreuves nationales :**
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- **Epreuves de masse :**
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :
 – 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 – 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- **Epreuves locales :**
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Au regard des contraintes budgétaires, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur

des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature

comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV054 9332/6574	569 000	443 494	125 506	32 305	93 201
08P833OV055 9332/65734	26 000	18 820	7 180	1 000	6 180

N° 5.9

DSTEN/2009/1067

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009
DOSSIER GDA N° 17 081**

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les

stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour l'organisation de stages de ski (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480OV013 9328/6574	145 000	44 360	100 640	10 633	90 007

N° 5.10

DSTEN/2009/1127

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU
COLLEGE JEAN ROSTAND D'ARMENIERES POUR SA
SECTION SPORTIVE VOILE
DOSSIER GA N° 17166**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par l'Inspection Académique de Lille et le Ministère de la Santé, de la

Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A cet effet, l'évaluation transmise par les services du Rectorat permet chaque année d'attribuer des subventions aux sections sportives des collèges du Nord.

Les sections labellisées « Probatoire » sont éligibles à l'aide départementale à hauteur de 765 €, à laquelle s'ajoute une aide complémentaire de 270 € pour le suivi médical de ses élèves.

C'est ainsi que lors de sa réunion du 17 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil général a attribué au

Collège Jean Rostand d'Armentières, pour sa section voile (labellisée Probatoire), une subvention de fonctionnement de 1 035 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Cependant, les renseignements transmis par l'Inspection Académique de Lille concernant le collège Jean Rostand d'Armentières comportaient une erreur.

Monsieur François FRANQUEVILLE, Principal du Collège Jean Rostand, a informé le Département que sa section a été référencée par les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en Education physique et Sportive (IPREPS) en niveau local.

Après vérification auprès des services du Rectorat, il s'avère que cette section a effectivement reçu le label local et qu'à ce titre elle est ainsi éligible à l'aide départementale

pour un montant de 2 900 € auquel s'ajoute 270 € par le suivi médical des enfants, par application des critères repris à l'annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 2 135 €, au Collège Jean Rostand, en complément de l'aide attribuée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2008, pour le fonctionnement de sa section voile ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov015 9328/65737	235 000	0	235 000	2 135	232 865

N° 5.11

DAC/2009/868

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTEE EN
COMMISSION PERMANENTE DU 23 MARS 2009 RELATIVE A
UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS
EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR
LE PROJET INTERREG IV DE VALORISATION DE LA VOIE
ROMAINE TRANSFRONTALIERE**

Un projet transfrontalier a été préparé depuis le début des années 2000 afin de valoriser une ancienne voie romaine. Les partenaires réunis autour de ce projet ambitionnent la création d'une route touristique entre les sites gallo-romains de Velzeke (Flandre), Blicquy-Aubechies (Wallonie), Pommeroeul-Ath (Wallonie) et Bavay (Département du Nord). Cette route serait longue de 85 kilomètres, dont 7 kilomètres sont situés sur le territoire du département du Nord.

Ce projet a fait l'objet d'un accord de la part des instances européennes au titre du programme de coopération transfrontalière « France – Wallonie – Vlaanderen », notifié en date du 16 octobre 2008. Le montant total de la participation à ce projet pour le Département du Nord serait de 53 086 €. La subvention qui pourrait être sollicitée auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux de 50 %, atteindrait 26 543 €.

Confirmant la participation du Département du Nord à cette initiative, la Commission Permanente, par délibération en date du 23 mars 2009, avait autorisé Monsieur le Président à solliciter cette subvention et à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre, la gestion, le suivi et le contrôle des dépenses du programme transfrontalier Interreg IV.

Cependant le Secrétariat conjoint de la région wallonne, agissant en sa qualité d'Autorité de Gestion du programme Interreg France – Wallonie – Vlaanderen, a depuis lors, proposé une nouvelle version de cette convention. Sans que le fond soit changé, diverses précisions sont apportées par cinq articles :

- l'article 10 détaille les pièces nécessaires au suivi de la déclaration de créance,
- l'article 11 a été modifié afin d'identifier les organismes chargés du contrôle des dépenses,
- l'article 13 concernant le montant du concours européen a été évalué à 194 310,28 € représentant un taux d'intervention du concours européen de 49,68 % du coût total éligible du projet,
- l'article 18, relatif au suivi administratif et financier du projet, identifie les opérateurs habilités à suivre l'exécution,
- l'article 20, en sa nouvelle version, prévoit qu'en cas de litige les Cours et les Tribunaux compétents soient ceux de l'arrondissement de Bruxelles, et non plus ceux de Namur.

Enfin huit annexes financières, faisant partie intégrante de la convention, ont été ajoutées. Ces annexes précisent le contenu du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel et les opérations réalisées et payées par les opérateurs.

Il est donc proposé d'intégrer ces modifications et de délibérer sur la nouvelle convention jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du présent rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports,

Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention et les annexes jointes au présent rapport.

N° 5.12

DAC/2009/1086

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN DEPOT-VENTE DE LA REVUE DU NORD
AU MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
A BAVAY**

Les équipements culturels départementaux sont engagés dans une stratégie de développement, dans laquelle les boutiques, dont deux sont gérées en régie directe, jouent un rôle essentiel en termes de service aux visiteurs et d'image, mais également de recettes.

Service supplémentaire offert au public, la boutique doit couvrir un large panel d'offres, du simple souvenir pour le visiteur néophyte, à l'ouvrage spécialisé en lien direct avec l'actualité culturelle du musée pour le visiteur averti ou l'artiste. Pour atteindre cet objectif, il convient de diversifier l'offre, par le biais notamment d'articles mis à disposition par des éditeurs, libraires ou artistes : ouvrages spécialisés, grand public, articles pédagogiques, créations artistiques, reproductions d'objets issus des collections du musée.

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

Par ce procédé juridique, des objets appartenant à des tiers, dénommés « déposants », sont mis en vente dans les boutiques gérées en régie directe par les établissements culturels, dénommés « dépositaires ». Une fois les objets vendus, un mandat serait périodiquement émis à l'égard du déposant pour la part de la vente lui revenant.

L'un des principaux intérêts de ce dispositif est de faciliter la gestion de stocks et d'éviter que des objets restent invendus. La vente d'articles dans les boutiques permet à la collectivité de dégager une marge, qui a pour objectif de couvrir ses charges. Les produits déposés sont donc vendus au prix du marché, la marge dégagée étant fonction d'une libre négociation entre déposant et dépositaire.

La Commission Permanente a adopté une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention type fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente de la

Revue du Nord au musée/site archéologique départemental à Bavay. La Revue du Nord est éditée par l'université Charles De Gaulle de Lille. Elle concerne l'archéologie du Nord et notamment l'archéologie bavaisienne. Un dépôt-vente au musée/site est donc particulièrement opportun.

En l'occurrence, quatre ouvrages seraient proposés :

1. S. Boucher et H. Oggiano-Bittar, *Le trésor des bronzes de Bavay*
2. R. Hanoune, *Les villes romaines du Nord de la Gaule, Vingt ans de recherches nouvelles*
3. Fr. Loridant et X. Deru, *Bavay, la nécropole gallo-romaine de la Fache des Près Aulnoy,*
4. *La revue du Nord, numéro annuel*

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention avec la Revue du Nord jointe en annexe 1,
- la mise en vente, à la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay, des produits cités en annexe 2,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2009.

N° 5.13

DAC/2009/1042

OBJET :

**ACQUISITION D'UN TABLEAU DE JAN VAN EECKELE
INTITULE « SCENE DE BANQUET » AU PROFIT DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le musée départemental de Flandre propose une nouvelle acquisition qui viendrait compléter les thématiques des collections du musée.

Le dimanche 7 juin 2009, l'étude Mercier de Lille proposait aux enchères un tableau de Jan van Eecke, intitulé *Scène de banquet* (huile sur bois – dimensions 53 x 80,5 cm).

Le titre qui est généraliste, ne reflète pas l'essence de l'œuvre. Au premier plan, les personnages partagent un repas musical joyeux. En revanche, au fond à gauche, la maison à pas de moineaux identifiée par l'enseigne du cygne, met en évidence la débauche et les débordements d'une maison de tolérance. Ainsi, des couples s'enlacent tandis qu'à l'entrée de la demeure apparaît un fou musicien symbolisant la démesure de l'homme.

Ces scènes de prostitution festive, répertoriées dans les inventaires sous le nom de « bordelije » sont en vogue en Flandre et surtout à Anvers dans les années 1535-1560. Ce tableau s'inscrit dans cette mouvance mais se distingue par son originalité. En effet, il ne se réfère à aucun autre tableau connu et possède un style bien particulier et une mise en scène atypique, notamment avec cet homme assis à gauche venant détrousser la jeune femme à la robe rose.

Ce genre de tableau est assez rare dans les collections publiques. Cette acquisition est une opportunité pour le musée départemental de Flandre de dévoiler toute la complexité et la richesse de la culture flamande. L'œuvre de Jan van Eecke viendrait conforter la section du parcours muséographique intitulée « Mesure et Démesure », symbolisant les débordements de la fête, si emblématiques de la culture flamande.

Ainsi, le dimanche 7 juin 2009, le représentant du Département du Nord a enchéri à hauteur de 130 000 €HT soit 157 986,40 €TTC (taxe incluse de 21,528 %).

Le musée départemental de Flandre a sollicité l'avis de la délégation permanente de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France dans sa forme acquisition.

Dans le cas d'un avis favorable de la dite commission, cette acquisition ferait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre intitulée *Scène de banquet* de Jan van Eecke, destinée au musée départemental de Flandre, pour un montant total de 130 000 €HT soit 157 986,40 €TTC,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de *Scène de banquet* de Jan van Eecke,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 08P8620A001	200 000	37 200	162 800	157 986.40	4 813.60

N° 5.14

DAC/2009/1087

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN RESEAU ENTRE LES 4 « MUSEES DE FRANCE » DE FLANDRE INTERIEURE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION COMMUNE INTITULEE « TRESORS DES MUSEES DE FLANDRE INTERIEURE » AU MUSEE DES AUGUSTINS A HAZEBROUCK

En vue du développement culturel et touristique de la Flandre, les musées labellisés « musée de France » en Flandre intérieure souhaitent créer un réseau sur ce territoire.

Ce regroupement concerne : le musée du Mont-de-Piété de Bergues, le musée Benoît-De-Puydt de Bailleul, le musée des Augustins d'Hazebrouck et le musée départemental de Flandre à Cassel.

A sa réouverture, le musée départemental de Flandre devrait attirer 50 000 visiteurs par an.

Afin de faire participer à cette dynamique les autres musées de Flandre intérieure et d'ancrer le musée dans son territoire, le projet scientifique et culturel, validé par le Conseil Général du 02 juillet 2007, identifiait la nécessité

pour le musée d'être à l'initiative d'un réseau entre les quatre musées labellisés « musées de France ».

Ce réseau reposerait sur 2 axes :

- l'élaboration de projets événementiels communs qui permettrait de construire des projets culturels et scientifique ponctuels en fonction des besoins et des attentes de chaque partenaire, mais aussi de croiser les programmations dans un souci de complémentarité.
- la mutualisation des connaissances techniques spécifiques au milieu muséal telle que la conservation préventive et curative des œuvres, le transport et le conditionnement des œuvres, les modes d'accrochage, la médiation culturelle et la communication autour d'une exposition.

Un projet de convention de partenariat précisant les modalités d'organisation de ce réseau, d'une durée de deux ans, est joint au présent rapport.

Afin de rendre visible la constitution de ce réseau, il est proposé d'organiser une exposition commune dite de préfiguration qui permettrait à chaque musée d'identifier des pièces majeures et représentatives de son identité et de sa collection.

Cette manifestation, intitulée « *Trésors des musées*

de Flandre intérieure », aurait lieu dans la salle d'exposition temporaire du musée des Augustins à Hazebrouck du 3 octobre au 4 novembre 2009.

Le projet de convention joint au présent rapport, précise les missions et les actions de chaque partenaire dans le cadre de cette exposition.

En outre, il est proposé de mettre en place un Pass entre les musées sur la base suivante :

- le visiteur paye sa première entrée plein tarif, puis le demi-tarif lui sera appliqué lors de ses visites dans les trois autres structures.
- la durée de ce Pass serait d'un an.
- la conception de ce Pass (graphisme, gravure et impression) serait pilotée et prise en charge par le musée départemental de Flandre qui répartirait ensuite les coûts entre les trois autres musées.

Les dépenses liées à la réalisation du Pass seront imputées sur le budget de fonctionnement du musée départemental de Flandre qui globalisera l'ensemble des dépenses et répartira ensuite de façon égalitaire le coût entre les 4 partenaires.

Ces recettes issues du remboursement des partenaires seront alors imputées sur la sous-régie de recettes du musée départemental de Flandre.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise en place d'un réseau entre les quatre musées labellisés « musée de France » en Flandre intérieure,
- l'organisation de l'exposition commune intitulée « Trésors des musées de France » au musée des Augustins à Hazebrouck du 3 octobre au 4 novembre 2009,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions jointes au présent rapport,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

N° 5.15

DAC/2009/937

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
LA VISITE DU VITRAIL « LES ABEILLES » D'HENRI MATISSE
AU GROUPE SCOLAIRE MATISSE AU CATEAU-CAMBRESIS**

C'est en 1948 que Matisse conçoit la maquette du *Fleuve*

de vie, qui deviendra le vitrail *Les Abeilles* de l'école maternelle Matisse du Cateau-Cambrésis. En 1951, Matisse offre le vitrail à la ville du Cateau-Cambrésis. Les 65 panneaux seront installés fin décembre 1954, moins de deux mois après la mort de Matisse, et inaugurés en octobre 1955.

Restauré une première fois en 1996, le vitrail a été à nouveau entièrement restauré au cours de l'été 2008 par la ville du Cateau-Cambrésis. Par délibération du 21 mai 2007, le Conseil Général du Nord a attribué une subvention au titre du patrimoine inscrit à l'inventaire des monuments historiques d'un montant total de 15 500 €. Le musée départemental Matisse a été autorisé à apporter sa collaboration scientifique à cette restauration.

L'inauguration officielle a eu lieu le 29 novembre 2008 en présence des différents partenaires.

Le musée départemental Matisse a proposé à la ville du Cateau-Cambrésis d'organiser des visites commentées du vitrail *Les Abeilles*. Le musée départemental Matisse propose ainsi cette visite dans le cadre du circuit « Sur les pas de Matisse » commercialisé notamment par le Comité Départemental de Tourisme du Nord et le Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne. La récente restauration du vitrail suscite un intérêt nouveau du public, ce qui incite le Département à mettre en place des visites plus régulières.

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux scolaires pour la visite du vitrail *Les Abeilles* d'Henri Matisse au groupe scolaire Matisse entre la ville du Cateau-Cambrésis, et le Département du Nord pour le musée départemental Matisse précise les modalités d'organisation des visites commentées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux scolaires pour la visite du vitrail *Les Abeilles* d'Henri Matisse au groupe scolaire Matisse au Cateau Cambrésis.

N° 5.16

DAC/2009/1090

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL,
MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 24 000 € à la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget départemental 2009 aux articles et natures comptables 933.12-6574, 933.12-65738 et 933.12-65735 pour les associations, l'organisme public et le syndicat mixte.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations, à l'organisme public et au syndicat mixte repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 24 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574, 933.12-65738 et 933.12-65735 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P726OV002 933.12-6574	174 500	125 300	49 200	18 000	31 200
09P726OV011 933.12-65738	2 000	0	2 000	2 000	0
08P726OV007 933.12-65735	4 000	0	4 000	4 000	0

N° 5.17

DAC/2009/1069

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution des subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	91 064	1 408 936	101 022	1 307 914
933 13 6574	294 500	185 600	108 900	1 500	107 400

N° 5.18

DAC/2009/859

OBJET :

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE 2006-2008 POUR
LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DU PROJET
LILLE 3000 « EUROPE XXL »**

« Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » a constitué un événement majeur dans la région Nord/Pas-de-Calais, événement auquel le Département du Nord s'est associé par un concours financier significatif et une active collaboration au travers de ses équipements départementaux.

Fort de cette expérience, le Conseil Général du Nord a soutenu en 2005 et 2006 l'association Lille 2006-2008 pour mettre en place, sous l'appellation Lille 3000, une série de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau, d'ampleur internationale, dans l'esprit de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, sur le thème de l'Inde.

L'aide totale du Département s'est élevée à 400 000 € pour la première édition de Lille 3000 en 2006.

Comme pour les manifestations Lille 2004, la participation du Département du Nord à l'opération s'est déclinée selon deux axes :

- 1- en maîtrise d'ouvrage « Lille 3000 », les projets prioritaires pour le Département du Nord ou les projets associés s'inscrivant dans les thématiques du Département ou s'adressant aux publics dont il a la charge
- 2- les projets menés en maîtrise d'ouvrage départementale par les équipements culturels départementaux ou les services du Département.

Le Département du Nord a ainsi souhaité identifier des projets menés par Lille 3000 sur lesquels l'aide départementale pouvait être davantage identifiée. Certaines opérations ont fait ainsi l'objet d'un partenariat plus spécifique. Plusieurs projets menés par les équipements départementaux se sont par ailleurs inscrits dans le cadre des thématiques de Lille 3000 qu'étaient l'Inde et les Visions du Futur.

Le projet 2009

Devant le succès de cette première édition (près d'un million de visiteurs), une seconde édition de Lille 3000 du 14 mars au 12 juillet 2009 porte sur l'Europe Orientale.

A destination du grand public, l'événement, qui s'intitule « Europe XXL », met en évidence les pays de l'Europe Centrale et Orientale : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Istanbul, Roumanie, ex-Yougoslavie, Albanie, Berlin et Moscou. Il s'agira d'une vision commune et singulière de l'Europe à travers les jeunes artistes des « pays de l'est » : écrivains, cinéastes, penseurs, cuisiniers...

Des rendez-vous similaires à ceux de Lille 2004 et Lille 3000 (1^{ère} édition) sont également organisés, comme les Midi-Midi (week-ends thématiques), les Métamorphoses,

des expositions, des spectacles, des performances, des concerts gratuits, etc...

Les structures culturelles lilloises, métropolitaines et régionales proposent et accueillent des projets qui prennent place dans le programme de Lille 3000, afin de constituer une offre globale d'événements culturels : Opéra de Lille, Palais des Beaux-Arts, Orchestre National de Lille. Les lieux plus spécifiques à Lille 2004 sont à nouveau investis : l'église Sainte-Marie-Madeleine et le Tri Postal à Lille, les Maisons-Folie... L'ancienne gare Saint-Sauveur constitue un nouveau lieu qui accueille expositions et concerts.

Pour cette deuxième édition de Lille 3000, 400 000 € ont déjà été versés à l'association (200 000 € lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 et 200 000 € lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2008).

Comme en 2006, il est proposé que le Département du Nord s'associe à Lille 3000 selon deux axes :

- les projets en maîtrise d'ouvrage départementale
- le soutien aux opérations en maîtrise d'ouvrage Lille 3000

Les opérations Lille 3000 proposées par le Département du Nord :

- comme en 2006, la Médiathèque Départementale du Nord s'est associée aux services de lecture publique de la Ville de Lille, mais aussi de la Ville de Tourcoing, pour la réalisation d'une Bibliographie consacrée à l'Europe Centrale et Orientale
- la Villa départementale Marguerite Yourcenar a proposé le mercredi 6 mai 2009, à 20h30 une table ronde sur le thème « Istanbul, mon amour » avec Nedim GÜRSEL, Sema KAYGUSUZ et Catherine PINGUET. La table ronde était animée par Timour MUHIDINE, écrivain et traducteur.
- le Musée-Atelier Départemental du Verre a organisé l'exposition : « Melinda SIPOS », du 19 mars au 15 juin 2009, avec les œuvres d'une artiste hongroise en résidence à Sars-Poteries à l'automne 2008 et propose une seconde exposition « Verre l'Est » du 25 juin au 28 septembre 2009 qui présente un panorama de la sculpture en verre par des artistes contemporains de la République Tchèque, la Slovaquie, la Pologne ou la Hongrie.
- le Musée Départemental Matisse a organisé en fonction des dates initialement prévues pour la programmation « Europe XXL » l'exposition « Fauves hongrois 1904-1914 » du 25 octobre 2008 au 22 février 2009, première exposition sur ce thème en France avec 150 œuvres provenant des principaux musées hongrois et de collectionneurs privés, puis l'exposition « Ils ont regardé Matisse » du 15 mars au 14 juin 2009 sur les descendances abstraites de Matisse, Etats-Unis / Europe, Allers-retours 1948-1968.
- le Musée-Site archéologique départemental à Bavay propose, du 19 mars au 27 octobre 2009, l'exposition « Le Forum Romain : symbole de la

construction de la citoyenneté » qui interrogera la notion de forum à travers le temps et l'espace. Pour ponctuer ces sept mois d'exposition de nombreux rendez-vous sont proposés notamment dans le cadre du « midi midi Budapest » avec un concert célébrant le partenariat avec le Musée de Budapest qui prête au musée quelques œuvres représentant les forums de l'Est.

- le Forum Départemental des Sciences, en partenariat avec le Centre d'Histoire des Sciences et Epistémologie de l'Université Lille 1, programme un Cycle de conférences sur le thème « Quelles frontières pour la pensée scientifique en Europe ? » d'avril à juillet 2009.

- La Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens du Département du Nord a organisé un concours de photographie sur le thème « Mon idée des frontières en Europe », en partenariat avec la Voïvodie de Lodz en Pologne, la Municipalité de Varna en Bulgarie, le Judet de Suceava en Roumanie et le Département de la Baranya en Hongrie. Ouvert aux collégiens du Nord et des collectivités partenaires, le concours a été lancé dès la rentrée 2008 et a donné lieu à une exposition des photos gagnantes à partir du 15 mai 2009, puis à des expositions dans chacune des collectivités partenaires.

Le budget de l'opération par l'association prévoit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2007-2009

Projets artistiques	9 514 400
Communication/relations publiques/presse	968 104
Coordination des projets	2 806 222

TOTAL : 13 288 726

RECETTES PREVISIONNELLES 2007-2009

Ville de Lille	4 500 000
LMCU	1 800 000
Département du Nord	600 000
Autres financements publics	882 723
Partenariat/mécénat	3 517 539
Autres ressources	2 376 593
TVA sur subventions	- 388 129

TOTAL : 13 288 726

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution en faveur de l'Association Lille 2006-2008 d'une aide départementale de 200 000 €.

- La signature par Monsieur le Président de la convention établie avec l'Association Lille 2006-2008.

- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.632.900.00	4.128.400.50	1.504.499.50	200.000.00	1.304.499.50

N° 5.19

DAC/2009/1081

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 – 6574 08P680ov0003	5.632.900.00	4.128.400.50	1.504.499.50	141.480.00	1.363.019.50

N° 5.20

DAC/2009/1082

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au

regard de leur rayonnement.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 – 6574 08P680ov186103	40.000.00	17.375.00	22.625.00	6.500.00	16.125.00

N° 5.21

DAC/2009/1084

OBJET :

**DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DESTINES A DES
SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DU NORD, POUR
L'ANNEE 2009**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique amateur, le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique de dotation d'instruments de musique aux sociétés affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Ces instruments sont traditionnellement remis par les Conseillers Généraux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Depuis 2006, le choix des instruments à acquérir est arrêté dès le début de l'année pour permettre la passation par le Département du Nord d'un marché annuel, en procédure adaptée (en application de l'article 28 du code des marchés publics) dans le courant de l'année.

La liste des harmonies et des instruments qui seront distribués est jointe au présent rapport.

Les instruments offerts en dotation sont les suivants :

Instruments à vent – cuivres (31 instruments)

- 6 trompettes d'harmonie si bémol
- 2 cornets
- 2 trombones à coulisse complet
- 16 euphoniums basse 4 pistons en ligne
- 5 cors d'harmonie

Instruments à vent – bois (43 instruments)

- 10 saxophones alto
- 1 saxophone soprano
- 8 saxophones ténor
- 1 flûte traversière
- 4 hautbois
- 8 clarinettes si bémol
- 8 clarinettes basses
- 3 piccolos tête métal

Percussions (11 instruments)

- 1 jeu de congas
- 6 xylophones
- 3 batteries 5 fûts
- 1 grosse caisse de concert 80 cm

Pianos (4 instruments)

– 4 pianos numériques

N° 5.22

DAC/2009/1105

OBJET :

**AIDES A LA CONSTRUCTION, LA REHABILITATION ET
L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE**

Les instruments seront livrés dans dix Points Relais Services du Département et mis à disposition des Conseillers Généraux entre le 6 et le 30 novembre 2009.

Le coût total d'acquisition de ces instruments est estimé à 90 000 € TTC. La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009, à l'article 903311 – 2188.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur la dotation d'instruments de musique pour l'année 2009.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux à vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, le Département du Nord est sollicité financièrement pour des travaux repris dans les fiches jointes.

Les critères définis pour cette politique prévoient l'intervention maximale départementale de la manière suivante :

	Plafond des dépenses prises en compte	Subvention départementale maximale avec taux d'intervention à 30 %	Subvention départementale maximale avec démarche HQE (+ 10 %)
Possibilité d'aide départementale aux lieux de répétition	500 000 €	150 000 €	200 000 €
Possibilité d'aide départementale aux lieux de diffusion	1 500 000 €	450 000 €	600 000 €
Cumul lieu de diffusion et lieu de répétition	1 750 000 €	525 000 €	700 000 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

– l'attribution d'une aide départementale en faveur des collectivités et association dont les projets sont repris en annexe,

– l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport,

– l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.11-20414 09P0710V001	1.750.000.00	0.00	1.750.000.00	1.360.000.00	390.000.00
913.11-2042 09P6300V001	17.000.00	0.00	17.000.00	16.780.00	220.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 20.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général